LA

CONTAGION DU MEURTRE

ÉTUDE D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE

DU MÊME :

Les hôpitaux en Scandinavie, 1885.

Les hôpitaux en Orient (Grèce, Turquie, Egypte), 1887, mémoire couronné par l'Académie de médecine (Prix Monbinne).

Les hôpitaux de Saint-Pétersbourg et de Moscou (en préparation).

LA

CONTAGION DU MEURTRE

ÉTUDE D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE

PAR

Le Dr Paul AUBRY

Lauréat de l'Académie de médecine (Prix Monbinne, 1887),
Membre correspondant de la Société médico-psychologique,
Membre de la Société d'anthropologie de Paris.

PARIS

ANCIENNE LIBRAIRIE GERMER-BAILLIÈRE ET Cie

FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1888

LA

CONTAGION DU MEURTRE

ÉTUDE D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE

> La veuë des angoisses d'autruy m'angoisse matériellement; et a mon sentiment souvent usurpé le sentiment d'un tiers. Un tousseur continuel irrite mon poulmon et mon gosier.
>
> MONTAIGNE, Liv. I, ch. XX.

AVANT-PROPOS

L'étude que nous avions l'intention de présenter comme thèse inaugurale portait sur un point circonscrit de pathologie mentale : *La criminalité chez la femme* était le sujet que nous avions choisi, mais différentes circonstances qui pourront paraître paradoxales, nous ont empêché de mettre notre projet à exécution. Les motifs qui ont influé sur notre détermination seront un argument de plus à ajouter à ceux que le professeur Fournier a si éloquemment exposés dans sa communication à l'Académie de Médecine des

7 et 14 juin 1887, sur la prophylaxie de la syphilis, au chapitre : « Réformes dans l'enseignement. » Pour mener notre projet à bonne fin, nous avions besoin de voir de près et d'étudier un grand nombre de criminelles, ce qui ne pouvait être fait que dans la maison sacro-sainte, où se coudoient des éléments si disparates ; nous voulons parler de Saint-Lazare. Après avoir pris quelques informations, nous avons vite acquis la certitude qu'il n'y avait pour nous qu'un moyen de pénétrer dans la prison : il nous fallait être muni du passe-port d'interne. On sait que pour ces places données à la faveur, il y a beaucoup de candidats et peu d'élus. Le regretté M. Gallard eut la grande bonté de nous recommander au Dr Leblond, qui a, sous sa direction, un important service à Saint-Lazare. Par une anomalie, qui n'a rien de bizarre, puisqu'il s'agit d'une administration, il n'y a pas d'interne attaché à cette section. Cependant on avait fait entendre plusieurs fois au médecin, que, s'il en réclamait un, on serait heureux d'acquiescer à sa demande.

Fort de cette promesse, le Dr Leblond voulut bien demander un interne au préfet de police et il nous désigna pour ce poste. Pendant ce temps, de notre côté, nous faisions de nombreuses démarches pour arriver au but que nous nous proposions. Nous eûmes alors, plusieurs fois, l'occasion de voir un des hauts personnages de la Préfecture de police. Habitué que nous sommes à ne pas déguiser notre pensée, nous expliquâmes très franchement à M. X... que nous désirions entrer à Saint-Lazare, pour faire des études spéciales. A plu-

sieurs reprises, il nous répondit à peu près textuellement ceci : « Saint-Lazare ne peut pas être un lieu d'études. En ramassant sur le trottoir une prostituée, pour appliquer nos règlements, nous violons la loi, nous violons la liberté individuelle. Nous ne pouvons donc pas admettre que ces femmes que nous incarcérons sans aucun droit, deviennent pour vous des sujets d'étude. Dans vos hôpitaux, c'est différent ! Par une sorte de contrat tacite, les malades se font soigner gratuitement, mais en revanche ils doivent se faire examiner par vous. » Il est parfaitement inutile de réfuter de tels arguments.

Le temps passait et notre nomination, sur laquelle nous comptions avec une grande naïveté, n'arrivait pas. Nous avions commencé nos démarches vers le mois d'avril 1886. Enfin on nous répondit, un jour, que notre nomination n'était pas possible, parce que le budget de 1886 était en cours d'exercice, que celui de 1887 était préparé, qu'il nous faudrait attendre 1888. Nous pensâmes qu'en ne réclamant aucune indemnité, le Préfet de police nous donnerait sans difficultés la place désirée. Nous connaissions mal les administrations : « Autoriser à pénétrer à Saint-Lazare un individu qui n'émarge pas au budget, mais ce serait un précédent excessivement fâcheux, ce serait ouvrir la porte à l'élément étranger, ce serait permettre officiellement que la science puisse profiter des richesses pathologiques que nous sommes seuls à posséder, vous n'y pensez pas! Nous ne pouvons pas vous laisser entrer chez nous ! » Ainsi parle l'administration. Laissons lui répondre une

voix plus autorisée que la nôtre : « Vous trouvez bon, Messieurs de la Préfecture, que nous vous donnions, pour soigner vos filles, des élèves et des docteurs dont l'éducation spéciale ait été faite dans nos services. Puis, réciproquement, vous entendez que vos filles ne servent à l'éducation de personne ! En vérité, je vous le demande, dans le différend qui nous divise, de quel côté se trouvent le bon sens et l'équité ? (1) »

En présence de cette fin de non-recevoir, véritablement d'un autre âge, nous avons dû prendre un sujet plus modeste peut-être, mais dont l'importance cependant est considérable au point de vue social, et c'est ainsi que nous présentons cette étude d'anthropologie criminelle que nous intitulerons : *De la contagion du meurtre.*

(1) A. Fournier. Discours cité. Semaine médicale 1887, p. 344.

PRÉLIMINAIRES

Le phénomène de psychologie morbide que nous avons l'intention d'étudier dans ces lignes n'est pas simplement de l'imitation, ce n'est pas non plus de la suggestion, quoique, sans aucun doute, cet élément y entre pour une certaine part. C'est un mélange, une combinaison de ces quatre termes : suggestion, imitation, hérédité et contagion. Gallard a dit (1) : « la contagion est l'acte par lequel une maladie déterminée se communique d'un individu qui en est affecté, à un individu qui est sain, au moyen d'un contact soit immédiat, soit médiat. »

Prise à la lettre, nous pourrions presque adopter cette définition pour les besoins de notre cause, mais ce procédé serait peu honnête, car l'auteur cité dit, un peu plus loin, qu'une personne mise en présence d'une autre, affectée d'une névrose quelconque, peut contracter la même maladie, et il ajoute : ce n'est pas là une contagion.

D'autre part, il entre dans cette définition un terme que nous ne pouvons admettre sans une certaine discussion, c'est celui-ci : « un individu sain ». Nous croyons, et en ceci, nous sommes absolument d'ac-

(1) Dictionnaire de médecine et de chirurgie pratiques.

cord avec tous les micro-biologistes, qu'une maladie ne peut être contractée que lorsque ces deux conditions sont remplies : *pénétration d'un élément morbide* dans *un terrain préparé*. Ces deux facteurs sont indispensables, sans cela il n'existerait plus un seul médecin. Quel est celui de nous, en effet, qui n'a absorbé par millions des bacilles de Koch, des bacilles virgules, des bacilles de la diphthérie ou de la variole? Nous dirons plus : ces rhumes, ces bronchites, ces angines simples, ces diarrhées, que nous avons contractées en soignant tels ou tels malades, n'étaient-elles pas des manifestations bénignes de ces maladies qui n'ont pas pris un plus grand développement, parce que les germes ont été répandus sur un terrain insuffisamment préparé? Si nous insistons sur ces faits, c'est que plus loin, nous aurons occasion de relever de nombreuses analogies.

Il va sans dire que nous n'avons pas la prétention de ranger le crime parmi les maladies infectieuses et de *chercher le microbe*, ni même de supposer son existence. La contagion sera cependant directe ou indirecte, par imitation, par suggestion, chez un sujet préparé, le plus souvent chez un héréditaire.

La contagion du meurtre existe sans conteste. On nous objectera peut-être, en se basant sur les belles statistiques de Socquet, que la contagion n'existe pas, puisque le nombre des crimes n'augmente pas sensiblement. La contagion du choléra ne fait de doute pour personne, et cependant, à chaque nouvelle épidémie, la mortalité va en diminuant. Pour la tuberculose, au con-

traire, elle augmente dans des proportions considérables.

Dans une société qui a la prétention d'être aussi civilisée que la nôtre, la criminalité devrait tendre à disparaître. Si elle n'augmente point, elle ne diminue certainement pas. Dans cet état de choses, avec nos mœurs policées, le *statu quo* ne peut être considéré que comme une progression.

Quel est donc le processus de la contagion du crime, dans les grandes épidémies d'une part, dans les cas que l'on pourrait appeler sporadiques de l'autre ?

Pour les grandes épidémies, rien de plus facile si l'on veut procéder par analogie, aller du simple au composé, et chercher des exemples dans la vie ordinaire.

Certaines de nos fonctions, certains mouvements ne sont mis en jeu que sous des influences parfaitement déterminées et, dans certains cas, à heure fixe. L'action de bâiller remplit la première de ces conditions, l'action de manger remplit à elle seule ces deux conditions. Si nous nous trouvons dans tel état que nous n'ayons aucune raison de bâiller, et que nous nous transportions dans un milieu où tout le monde bâille, immédiatement et involontairement presque sans nous en apercevoir, nous accomplirons bien malgré nous ce mouvement absolument dépourvu de grâce. Que nous sortions de dîner, après avoir pleinement satisfait notre appétit et que nous allions rendre visite à un ami en train de prendre son repas, si nous nous asseyons en face de lui, il est bien rare que nous ne cédions pas à la tentation — surtout si son dîner se prolonge — et

que nous ne prenions quelque légère friandise ; nous n'eussions jamais songé à la prendre, même en étant entouré de toute part, si nous n'avions été vivement sollicité, par l'exemple de notre ami.

Nous voyons quelqu'un arrêté dans la rue regardant une fenêtre, instinctivement nos yeux se portent du même côté. Si nous n'avons pas de force de résistance, nous resterons à regarder, nous inquiétant peu d'ailleurs de ce qu'il peut y avoir. Bientôt un rassemblement se forme. Nous nous rappellerons toujours avoir, plusieurs soirs de suite, avec quelques amis, provoqué sur le Pont-au-Change, un attroupement assez considérable. Nous nous penchions sur le parapet et regardions couler l'eau, quelques personnes se mettaient derrière nous. Lorsque nous avions assez de spectateurs, le dialogue suivant s'échangeait entre nous, en indiquant dans la rivière un point du doigt : Le voilà — où ? — à gauche — il disparaît — le voilà encore, etc... Les personnes qui n'étaient pas dans la confidence finissaient par *le* voir, et donnaient des explications aux autres.

Dans une salle d'hystériques, que l'une d'elles tombe en catalepsie, toutes les autres seront vite dans le même état. Qu'un épileptique, qu'un hystérique, vierge d'attaques, voie un malade tomber, bientôt ils seront pris à leur tour.

Aux massacres de septembre, disent les chroniqueurs, on égorgea d'abord quelques personnes, puis la vue du sang, bientôt l'ivresse produite par le sang, excitèrent la foule qui, s'étant contentée de regarder les premières victimes, se précipita sur les prisonniers, tuant au ha-

sard avec furie, et ne s'arrêta, harassée de fatigue, que lorsqu'il n'y eut plus personne à immoler.

L'histoire a religieusement enregistré toutes ces grandes épidémies de névroses : l'épidémie de danse Saint-Guy vers 1374; le tarentisme en Italie à la même époque; l'épidémie des nonnains dans les couvents de femmes en Allemagne et en Hollande au xve siècle; l'épidémie de Loudun en 1632, enfin les convulsionnaires de Saint-Médard en 1724.

Il n'y a qu'un petit nombre d'années que la nature véritablement pathologique de ces épidémies a été entrevue. Les travaux d'Esquirol, Brierre de Boismont, Calmeil, Prosper Lucas, Moreau de Tours, Trélat, pour ne citer que les principaux, ont été l'origine de recherches plus précises, plus nettes, et à ce titre l'école de la Salpêtrière a jeté un jour nouveau sur l'étude de ces phénomènes en les classant définitivement et en leur assignant leur véritable place dans le cadre nosologique.

Dans les cas sporadiques, nous retrouvons quelques-uns des phénomènes que nous venons d'exposer, mais il n'y a plus cet entraînement du milieu, le sujet agit seul. Ici nous sommes obligé d'adopter une classification de criminels, arbitraire sans doute, mais commode pour ce que nous voulons exposer :

1° Les criminels qui devaient commettre un crime fatalement : ceux-ci se contentent d'obéir à la mode. Aujourd'hui, on coupe ses victimes en morceaux. A une autre époque, ils auraient employé le poison.

2° Les criminels qui auraient pu ne pas commettre

de crimes, mais dont l'état mental laisse à désirer, ceux-ci ne sont peut-être pas des fous moraux, mais peu s'en faut. Prenons un exemple que nous aurons à développer longuement plus loin. Voici une femme qui, dans les circonstances que l'on connaît, jette du vitriol à son amant. Elle passe en cour d'assises. Non seulement, elle n'est pas condamnée, mais encore elle est presque félicitée par le tribunal. Le lendemain, les reporters de tous les journaux racontent longuement tous les détails du procès,décrivent les charmes de l'accusée, sa toilette, sa vie antérieure; ils reproduisent quelques-unes de ses lettres. Plusieurs vont même jusqu'à donner à leurs abonnés le portrait de cette intéressante personne.

En faut-il tant pour surexciter l'imagination d'une femme, souvent peu intelligente? Il est si facile de jeter du vitriol à quelqu'un; on est sûre d'être acquittée et de faire parler de soi pendant 48 heures; la tentation est si forte que nous nous demandons comment il y a si peu de vitrioleuses. Ce n'est certes pas l'inconstance du jury qui les empêche de commettre ce crime, car il est bien rare que les citoyens, qui tiennent entre leurs mains la vie des accusées, ne se laissent pas émouvoir par les récits de l'avocat et ne renvoient indemne, celle dont ils font alors volontiers une victime de la société en général, et, en particulier, du malheureux qui vient d'être défiguré.

Encouragé par l'exemple des illustres maîtres que nous avons cités, nous osons à notre tour aborder une question connue de tous, mais encore dans le vague et l'incertitude. En France, l'école de Lyon, à la suite du

professeur Lacassagne, a déjà fait de nombreuses recherches scientifiques sur la criminalité. En Italie, plusieurs auteurs ont étudié ces questions : Lombroso, Ferri, Colajani, etc... Nos recherches n'ont d'autres prétentions que d'apporter quelques documents à une question qui, jusqu'ici, n'a encore été que fort peu étudiée.

On ne sera pas étonné de ne pas rencontrer ici un chapitre consacré à l'anatomie pathologique. Les quelques recherches faites jusqu'ici sont si contradictoires et si incertaines, qu'il nous a semblé préférable de ne reproduire l'opinion d'aucun auteur.

DIVISION.

Ce travail sera divisé en trois parties :

Dans la première, nous étudierons la contagion du meurtre dans ses modes généraux ; nous chercherons quels en sont les grands facteurs : la famille, la prison, le spectacle des exécutions, la lecture.

Dans la seconde partie, nous étudierons la contagion du meurtre dans quelques-uns de ses modes spéciaux : le vitriol, le revolver, les empoisonnements, le dépeçage criminel.

Enfin, dans la troisième partie, nous examinerons les épidémies et les endémies.

PREMIÈRE PARTIE

Des principaux facteurs de la contagion du meurtre.

CHAPITRE PREMIER

DU ROLE DE LA FAMILLE DANS LA CONTAGION.

L'influence des milieux joue, dans la question que nous traitons, un rôle dont l'importance n'est mise en doute par personne. Mais pour que cette influence se fasse sentir, un autre facteur est nécessaire : il faut, pour que la contagion produise tout son effet, qu'elle trouve un terrain spécial, un terrain préparé, où se développeront sans encombre les effets pernicieux du contage : Il faut en un mot qu'il y ait hérédité morbide, Il ne faudrait inférer de ce qui précède que tout héréditaire deviendra fatalement la proie de la maladie : loin de nous pareille pensée. Mais on verra, dans le cours de ce travail, combien peu sont nombreux ceux qui échappent au mal qui les enserre de toutes parts.

« L'hérédité agit, en effet, sur bien d'autres et de plus tristes formes de l'état passionnel : elle est l'origine

de prédispositions qui précipitent au crime. C'est l'opinion d'un homme dont l'expérience est une autorité en pareille matière : il existe, dit Vidocq, des familles dans lesquelles le crime se transmet de génération en génération, et qui ne paraissent exister que pour prouver la vérité du vieux proverbe : *bon chien chasse de race.*

« Très malheureusement cette opinion se fonde sur des faits positifs, et ces faits établissent d'une manière péremptoire ce que l'induction des lois physiologiques de la génération indiquait à elle seule, la réalité de l'hérédité des tendances aux *crimes contre les personnes*, de l'hérédité des tendances aux *crimes contre les propriétés* (1).

Il est hors de doute que l'hérédité joue un rôle considérable dans la genèse des malfaiteurs; elle fait tout au moins des *dégénérés moraux*, lorsque ce ne sont pas des dégénérés dans le sens absolu du mot, mais pour faire un criminel (il est bien entendu que nous parlons ici de ceux-là seulement que l'on a appelés *criminels-nés*), il faut encore deux facteurs : l'éducation et l'occasion. Or, dans le cas présent, qu'est-ce que l'éducation sinon une infiltration lente mais continuelle de tous les mauvais principes ? L'enfant vit au milieu du crime, il en profite, il voit son père rentrer heureux, son *travail* fini, il voit les ruses incessantes dont on use autour de lui pour dépister la police, il entend raconter

(1) Prosper Lucas. Traité philosophique et physiologique de l'hérédité naturelle dans les états de santé et de maladie du système nerveux, t. II, p. 480.

les détails du crime; il voit de quelle déférence on entoure ceux qui, avec une habileté consommée, perpétrent les plus épouvantables meurtres, il respire sans cesse cette atmosphère délétère dans laquelle le vice est honoré d'un véritable culte et la vertu bafouée. Dites maintenant lequel de ces éléments entre pour la plus grande part dans la perversion de cette intelligence? Est-ce l'hérédité? Est-ce l'exemple que nous ne craignons pas d'appeler contagion.

On nous objectera peut-être, pour démontrer que l'influence de l'hérédité, est plus considérable que celle de l'exemple contagieux qu'une foule d'enfants, pour une faute légère, ont été retirés de bonne heure du contact de leurs parents et envoyés dans des maisons de correction, et qu'à leur sortie, presque tous ces enfants sont devenus des criminels.

Nous répondrons deux choses : 1° Avant d'être éloignés de leurs familles, ces petits êtres ont passé de longues années avec leurs parents et ils ont eu le temps de se former : « vous seriez surpris de l'intelligence d'un enfant de 11 ans de Paris. Il vous en remontrerait sur beaucoup de choses. C'est par l'intelligence qu'il brille, mais c'est en même temps par le cœur qu'il pêche. Il pêche par le cœur, parce que le plus souvent, il appartient à une mère dont il a sucé les vices avec le lait, à un père habile dans l'art de vivre avec le bien d'autrui, à une famille dont les vertus domestiques sont le concubinage et la prostitution. Dès qu'il peut marcher, il vague sur la voie publique, il contracte dans

l'habitude du larcin, l'habitude du vol et des actions coupables » (1).

2° L'enfant, déjà pourvu de cette première éducation, entre dans une maison de correction, milieu encore plus favorable à la corruption complète que la famille telle que nous venons de la décrire.

Ils sont rares, ceux qui, élevés dans de telles conditions, ne sont pas devenus criminels. Il faut qu'ils aient été arrachés dès leur plus jeune âge à leur famille et élevés par des personnes qui ont réussi, à force de patience, de dévouement, de bons exemples, de vertus, à *stériliser* le terrain, jadis si bien préparé. Et encore ces résultats sont-ils exceptionnels. Mais ils sont plus rares encore ceux qui, élevés dans un tel milieu, sortent vertueux d'une maison de correction.

Nous allons maintenant rechercher par des exemples comment les criminels élèvent leurs enfants, et nous verrons que, dans plusieurs cas, l'intervention combinée de l'hérédité et de l'exemple ne suffisent pas à rendre criminelles certaines natures exceptionnelles sans doute — est-ce un effet de l'atavisme?. — qui, nées de parents assassins, élevées par eux, n'ont pas continué à marcher dans la voie si bien tracée par leurs ascendants. Il est presque inutile d'ajouter que ces cas sont encore plus rares que ceux auxquels nous avons fait allusion plus haut: un honnête homme sortant d'une famille perverse et d'une maison de correction.

(1) Moreau Cristophe, in O. du Mesnil. Annales d'hygiène et de médecine légale, 1866, t. XXV, p. 268.

L'impératrice, accompagnée d'Emile Olivier, se rend un jour à la petite Roquette. Elle interroge un jeune détenu, dont toute la famille était depuis longtemps habituée des prisons et des bagnes. — « Quel est ton père, lui dit-elle? — Mon père, répond l'enfant, avec un ton d'orgueil et de conviction difficile à imaginer, mon père, c'est un forçat! » Montrant bien par là qu'il partageait le genre humain en deux catégories : d'une part les assassins, d'autre part ceux que l'on doit tuer, voler, massacrer et qui, à leur tour, se défendent, mais plus puissants, oppriment les autres, c'est-à-dire les assassins, les voleurs. Il est de toute évidence que c'est à cette première catégorie que ces gens doivent être fiers d'appartenir.

Voici quelques exemples d'éducation criminelle recueillis dans de récents procès :

« Un drame épouvantable s'est passé la nuit dernière, passage de Ménilmontant, — un de ces drames qu'en argot dramatique on appelle « à compartiments », c'est-à-dire qu'il se compose de plusieurs phases.

« La première est des plus banales. C'est une vulgaire attaque nocturne.

« Deux rôdeurs de barrière de la pire espèce avaient, chez un marchand de vin, reluqué un ouvrier nommé Gillot qui avait un porte-monnaie bien garni, une chaîne et une montre.

« Ils le suivirent, et, dans le passage, s'élançant sur

(1) Evénement, 27 septembre 1876.

lui, le frappèrent de deux coups de couteau dans la figure. Par un effort désespéré, Gillot les repousse et prend la fuite avec sa femme, qui l'accompagnait, sans que les deux brigands eussent eu le temps de le dépouiller.

« Pendant qu'il allait péniblement se faire panser à la pharmacie Demay, 125, boulevard Ménilmontant, les deux assassins restés dans le passage, commencèrent à s'injurier avec fureur.

« — B... de s... ! hurla l'un des frères, c'est ta faute s'il a f... le camp ! Tu n'es même plus bon à vous suriner un pante d'un seul coup !

« L'autre frère, âgé de dix-huit ans, ne répondit qu'en se précipitant sur son aîné, plus faible que lui.

« Une effroyable lutte s'ensuivit, et le plus jeune frappa l'aîné de plusieurs coups de couteau. Puis, quand il le vit étendu à ses pieds, il lui broya littéralement le crâne à coups de talon de soulier.

« Pendant ce temps, la police accourait au bruit et s'emparait de l'assassin.

« — Eh bien ! puisqu'on m'empoigne, empoignez donc aussi ma mère ! hurla-t-il.

« Et il désigna une vieille mégère à laquelle il avait, dans le courant de la soirée, ouvert le front d'un coup de bouteille.

« Mère et fils ont été naturellement arrêtés, pendant qu'on emportait le frère mort. »

On voit d'ici cette ignoble famille organisée pour le vol et le meurtre : la mère et les deux frères. L'un d'eux,

par maladresse sans doute, n'a pas réussi à tuer la victime d'un seul coup : il n'en faut pas plus pour mériter la colère de son frère qui se précipite sur lui et le tue.

Voici un autre exemple, qui pourrait également servir d'observation pour le *crime à deux*. Il s'agit en effet d'une mère qui pousse son fils, par ses conseils incessants, à tuer son père, qui vit en concubinage avec la veuve Rimbaut. Cette affaire est venue devant la Cour d'assises du Var, au mois d'août 1876. Victorien Meille, l'accusé, est âgé de vingt ans. Sa mère a quarante-sept ans.

« Depuis qu'il avait quitté la maison paternelle, a-t-il dit, il avait été en butte aux obsessions de sa mère qui n'avait cessé de l'exciter contre son père, en lui répétant que celui-ci ne manquerait pas de les déshériter, sa sœur et lui. « Il faut le tuer, lui disait-elle, afin qu'il ne fasse pas de dispositions qui vous soient préjudiciables ». Et comme il se refusait à écouter de semblables conseils, la femme Meille de s'écrier alors dans un langage des plus expressifs :

« Eh quoi! est-il possible que tu sois naïf à ce point? comment peux-tu voir d'un œil indifférent ce qui se passe? Ne comprends tu pas que ton père laissera tout son bien à votre tante, soit par donation, soit par une vente à fonds perdu? Vous pourriez avoir un peu de bien, ta sœur et toi; et si vous le laissez faire, vous n'aurez absolument rien ». Puis elle ajoutait : « Oh ! si je ne craignais pas de le manquer, je l'aurais déjà fait moi-même ! »

« Dans une autre circonstance, pendant l'été dernier,

la femme Meille aurait même ajouté des instructions particulières aux conseils criminels qu'elle donnait à son fils.

« Ton père a deux vaches, lui dit-elle ; comme il fait chaud durant cette saison, il les fait sortir le soir, et il reste lui-même pour les garder ; prends donc le fusil de ton beau-frère et profite du moment pour guetter ton père et le tuer ! »

« Malheureusement, l'opiniâtreté de cette dernière devait finir par avoir raison de l'irrésolution de son fils.

« Le dimanche 9 janvier, Victorin Meille étant revenu voir sa mère à Gonfaron, celle-ci se montra plus pressante que jamais ; elle lui parla de nouveau de la prédilection de son père pour sa tante, lui fit entrevoir les conséquences d'un pareil rapprochement pour sa sœur et pour lui ; puis, comprenant l'influence décisive de ses paroles, elle alla chercher un fusil que son gendre tenait dans sa chambre, le renferma elle-même dans un sac et le descendit dans l'écurie pour le mettre à la disposition de son fils. Une fois armé de ce fusil, Victorin Meille ne tarda pas à exécuter le crime arrêté dans sa pensée.

« Le soir même, il achète une certaine quantité de plomb du n° 6, aux Mayons-du-Luc, puis il va cacher son arme dans l'écurie de son maître, et il l'essaie quelques jours après en présence de deux témoins. Enfin, le vendredi 14 janvier, au lieu de se livrer à son travail habituel, on le voit à diverses reprises, dans l'après-midi, sur la route qui borde la forêt communale des

Mayons, où il comptait sans doute trouver son père.

« Ce jour-là, entre trois heures et trois heures et demie, Casimir Meille était occupé dans la forêt à dépecer un pin qu'il venait d'abattre ; son fils, qui rôdait aux environs, l'aperçoit au moment où il lui tourne le dos, il s'avance sans être vu, et, quand il n'est plus qu'à une dizaine de mètres, Victorin Meille, protégé par un massif, ajuste lentement son père, fait feu et s'enfuit en voyant tomber sa victime ; puis, une fois son crime accompli, il va prendre sa leçon de musique, et le soir, quand on vient lui dire que son père a disparu, on le trouve occupé à faire une partie de cartes.

« Quant à la femme Meille, après avoir longtemps essayé de lutter contre l'évidence, elle a été obligée de reconnaître qu'elle avait excité son fils à donner la mort à son père ; mais se réfugiant dans une sorte d'équivoque pour le reste, elle a persisté à soutenir qu'elle n'avait pas remis le fusil à Victorin Meille et qu'elle avait eu seulement la faiblesse de lui laisser prendre cette arme. Une pareille explication déguise trop mal un aveu pour qu'il soit nécessaire d'insister.

« Au surplus, l'information a établi que la femme Meille avait conçu depuis longtemps le dessein de se défaire de son mari, qu'à un moment donné elle avait voulu associer à ses projets une autre personne que son fils, et qu'en dépit de ses protestations, c'est à elle que revient l'idée première du crime qui a été commis.

« C'est en pleurant que Victorin Meille avoue son crime. Il maintient tout ce qu'il a dit à l'égard de sa

mère et que relate l'acte d'accusation. Il regrette vivement son crime, qu'il n'aurait pas commis, assure-t-il, si sa mère ne l'y avait excité en lui faisant craindre de voir son père disposer de son bien au préjudice de ses enfants. »

Gervais, qui, en 1876, à Bois-Colombes, assassina la femme Bonnerue, avait cinq enfants. Voici leur situation sociale d'après l'acte d'accusation :

« Gervais s'était marié en 1851 ; sa femme mourut à Colombes le 12 octobre 1872, en lui laissant cinq enfants, dont deux en bas âge. Abandonnés à la direction d'un tel père, les deux fils aînés sont devenus des repris de justice et sa fille s'est livrée, sous les yeux du père, au libertinage le plus éhonté. »

« J'appellerai surtout l'attention sur Sbro... qui est peut-être le type le plus classique de la folie morale : son grand-père avait commis un meurtre par jalousie ; son père, condamné pour viol, avait tué une femme pour essayer un fusil ». A son tour il tue son père et son frère (1).

L'observation suivante, empruntée à Maudsley, nous met en présence d'un individu franchement aliéné. Il tue une petite fille dans des conditions qui ne peuvent laisser planer aucun doute sur l'existence certaine de sa folie.

« Un clerc, dans un bureau d'avoué à Alton, par une belle après-midi, s'étant allé promener hors de la ville, rencontra quelques enfants en train de jouer sur le

(1) Lombroso. L'homme criminel, p. 572, 578.

bord de la route. Il s'approcha d'eux, et, ayant persuadé une petite fille de 8 à 9 ans de l'accompagner dans une houblonnière voisine, il congédia les autres et s'en débarrassa en leur donnant quelques sous. Très peu d'instants après, on le rencontrait s'en retournant paisiblement chez lui; chemin faisant, il se lava les mains dans la rivière, puis, étant entré à l'étude, il se mit au travail. Cependant la petite fille ne reparut plus; des recherches furent faites dans la houblonnière; on a retrouvé, disséminés çà et là, les diverses parties de son corps coupées en morceaux : un pied ici, une main là, et ainsi du reste. Les soupçons se portèrent directement sur le clerc qui fut immédiatement arrêté. On trouva dans un pupitre un journal de ses actions soigneusement tenu et, à la dernière feuille, cette mention d'une encre encore fraîche : « Tué une petite fille, c'était bon et chaud ». Il avait tué l'enfant et coupé son corps en morceaux sans autre motif que de satisfaire une envie irrésistible qui s'était emparée soudain de son esprit. Ni son langage ni sa conduite après l'arrestation ne fournirent le moindre indice de folie; et rien non plus, immédiatement avant le crime, ne dénotait en lui quoi que ce soit d'étrange. Pourtant, il résulta des débats, où il n'y eut du reste qu'un semblant de défense, *qu'un proche parent de son père, affecté de manie homicide*, était enfermé et que son père lui-même avait eu une attaque de manie aiguë... Il fut condamné à mort, et, l'heure venue, on le pendit, au grand applaudissement de toute la presse (1). »

(1) Maudsley. Le crime et la folie, page 153.

Sans doute ce malheureux, atteint de folie impulsive, était un héréditaire, mais n'est-il pas logique d'admettre que son *hérédité* aurait pu prendre une autre direction, moins nuisible à la société, s'il n'avait pas eu sous les yeux ce parent atteint de manie homicide?

Dans les deux observations qui suivent on verra combien les enfants savent vite profiter des exemples qu'on leur donne.

« Habitué à voir *jouer du couteau* dans les rixes les plus futiles, l'enfant trouve tout naturel de faire de même à l'occasion lorsqu'il se prend de querelle avec des camarades de son âge. Tout récemment un fait de ce genre avait lieu à Paris. Les agents ont arrêté rue Séguier deux jeunes gens, A. L..., sculpteur, âgé de 16 ans, et L. C... bijoutier, âgé de 14 ans, qui se battaient sur la voie publique à coups de couteau. L. était déjà blessé à l'épaule gauche et C. au bas des reins.

« Conduits devant le commissaire de police du quartier, les deux combattants dont les blessures étaient insignifiantes, et qui avaient des torts réciproques, ont été, après admonestation, invités à rentrer chez eux.

« A sept heures du soir, les agents les retrouvaient en compagnie d'un garnement du même âge, F. C. apprenti relieur, qui maltraitaient une jeune fille de 17 ans, blanchisseuse, rue de Savoie; l'un d'eux a même frappé cette jeune fille d'un coup de couteau au sein droit. Cette fois ils ont été maintenus en état d'arrestation.

« Le 1er novembre 1881, plusieurs enfants jouaient rue Notre-Dame de Nazareth, quand l'un d'eux, A. D., âgé

de 13 ans, se prit de querelle avec un de ses camarades, nommé G., un peu plus âgé que lui.

« Il y avait déjà eu quelques bousculades et même quelques coups de poing entre les deux jeunes vauriens, lorsqu'un troisième de la bande excitant A. D. contre son adversaire, lui passa un couteau en lui disant : « Tiens, fais-lui son affaire. »

« Le jeune D. suivit le conseil et se précipita sur G., en tenant son couteau tiré. Celui-ci, voulant parer le coup qui lui était destiné, reçut à la main une blessure qui présente une certaine gravité.

« G. fut conduit dans une pharmacie où il reçut un premier pansement. Quant à D. il a été conduit au poste de police en compagnie du gamin qui lui avait remis le couteau. Ces deux précoces malfaiteurs ont été gardés à la disposition du commissaire de police du quartier.

« Prenez un enfant élevé dans un milieu autre que celui de ces deux jeunes garçons : croit-on qu'à propos d'une simple querelle ils eussent eu l'idée de se servir d'une arme quelconque ?

« Pour nous, nous ne le pensons pas (1). »

« Un brigand écossais fut, ainsi que sa femme et ses enfants, condamné au bûcher pour avoir attiré chez eux plusieurs personnes et s'en être nourris. L'extrême jeunesse de la fille cadette l'exempta du supplice. Mais à peine avait-elle atteint sa douzième année que, s'étant

(1) P. Moreau de Tours. De l'homicide commis par les enfants, page 55.

rendue coupable du même crime, elle subit comme eux la peine capitale. Pourquoi témoignez-vous du dégoût, disait ce jeune monstre, à ceux qui l'interrogeaient ? si on savait combien la chair humaine est bonne, chacun mangerait ses enfants » (1).

Le 29 mai 1845, à l'île Bourbon, Jean Philiber Merlo attend sur une route sa femme (il est marié depuis 6 jours et n'a rien à lui reprocher), il tue le frère par surprise, puis s'élance à la fois sur sa femme et sa mère, et les tue. La conduite dans ce meurtre resta une énigme même après les débats.

Au cours de ceux-ci, il est établi :

1° Que le père de Merlo, dans un accès de colère, a tiré un coup de fusil sur sa femme, en ce moment en couches.

2° Que le frère de l'accusé s'est par jalousie brûlé la cervelle.

3° Qu'un oncle de l'accusé est encore aujourd'hui frappé d'interdiction (2).

(1) Boétius. Histoire d'Ecosse, cité par Marc. Article anthropologie du Dictionnaire des sciences médicales.

(2) Prosper Lucas. T. I, p. 505. Observation résumée.

Voici la généalogie d'une famille de criminels :

Jean Chrétien	Jean-Joseph	Jean-François, voleur.
		Benoit.
		Claire, voleuse.
		Marie-Renée, id.
		Marie-Rose, id.
		Victor, voleur.
		Victorine ; fils Victor, assassin
	Thomas...	François, assassin.
		Martin, assassin ; fils voleur...
	Pierre.	Jean-François, voleur, assassin (1).

Si l'éducation des enfants n'a pas été faite par les parents, ce qui semble douteux, elle a certainement été faite par les frères aînés ou les cousins. Il paraît étrange au premier abord que les dix membres de la troisième génération soient tous, excepté deux, voleurs ou assassins, alors que les parents de la seconde génération sont indemnes. Il est parfaitement permis de supposer que l'on n'a pas connu leurs crimes, et cela d'autant plus volontiers, que les deux seuls membres connus à la quatrième génération, l'un est voleur, l'autre assassin.

Dans l'observation suivante l'éducation directe ne peut faire aucun doute :

Le 16 novembre 1871, comparaissaient devant la cour d'assises de la Seine-Inférieure, inculpés de vols à main armée, et de plusieurs tentatives de meurtres, Louis

(1) Despine. Psychologie naturelle. In Th. Ribot, de l'hérédité, page 98.

Raisin, menuisier, âgé de 57 ans et ses deux fils, Louis et Pierre, également menuisiers, âgés de 23 ans et de 26 ans ; 15 attentats. Le père a déjà été condamné plusieurs fois pour vol (1).

Chacun de nous a eu maintes fois l'occasion de constater les effets désastreux que pouvait occasionner sur un enfant la mauvaise éducation donnée par les parents. Le dernier né, le benjamin, est souvent la victime désignée d'avance dans cet ordre de choses. Voici un exemple cité par Lombroso : on remarquera que malgré une hérédité plus que suspecte un seul individu a sombré.

« MM. Holländer et Savage font remarquer la fréquence du mal chez les individus qui, par suite de la faiblesse ou de la négligence de leurs parents, ont manqué de frein dans leur enfance, ne se sont pas habitués à ces réserves qu'inspirent les lois et qui constituent la moralité de l'homme. On peut en dire autant de certains criminels, en particulier de ceux qui vivent dans les pays barbares ou peu civilisés : de là la *vendetta* corse et autres crimes de ce genre.

J'ai été longtemps chargé de traiter un jeune homme, T..., qui confirme cette observation.

« Son père était un alcoolique d'humeur fort bizarre ; sa mère, légèrement hystérique, avait la manie de suicide ; son grand-père s'était donné la mort ; ses frères étaient d'ailleurs d'une honnêteté irréprochable. Choyé par ses parents, et surtout par une femme de chambre

(1) Gazette des tribunaux, p. 799, 1871.

qui l'avait pris sous sa protection et savait toujours excuser ses fautes, il se livra au vol dès sa première enfance. A peine âgé de trois ans, quand on le conduisait au marché, il prenait dans les corbeilles de l'argent, du poisson, des fruits; un peu plus tard, il dépensait en douceurs l'argent qu'il pouvait dérober à sa mère ou à sa femme de chambre, et celle-ci, même lorsqu'elle s'en apercevait, ne se plaignait pas; à l'école, il prenait tout ce qui lui tombait sous la main. Ce malheureux finit par devenir un escroc émérite (1). »

Il nous serait facile d'ajouter à cette observation plusieurs faits qui ne serviraient qu'à confirmer une fois de plus une vérité devenue banale à force d'être répétée.

Terminons cette série d'exemples en faisant voir comment certaines gens comprennent l'éducation de leurs enfants.

Pendant le massacre des Dominicains d'Arcueil, le 25 mai, à l'avenue d'Italie, Louis Boin, dit Bobèche, tenait à la main son fils âgé de six ans (2).

Il serait curieux de rechercher aujourd'hui quels sont ceux des criminels, qui, dans leur jeunesse, ont assisté ou pris part aux massacres de la Commune. Malheureusement si quelques-uns se glorifient de ce passé, les magistrats pensent rarement à interroger dans ce sens les accusés.

D'ailleurs, pour être convaincu des bienfaits de l'édu-

(1) Lombroso, p. 580.

(2) Max. du Camp. Les convulsions de Paris, t. II, p. 48.

cation dans certaines familles, il suffit de lire les statistiques criminelles : on voit combien sont nombreux les jeunes criminels. Souvent leurs parents sont simplement voleurs; eux, suivant la loi du progrès, avancent d'un pas dans la voie criminelle et deviennent assassins.

« A Paris, écrit M. Reinach, plus de la moitié des individus arrêtés ont moins de 21 ans.

On en a compté :

12.721 sur 20.882 en 1879 et 14.061 sur 26.475 en 1880, et presque tous avaient commis des fautes graves.

En une seule année :

30 assassinats.
39 homicides.
3 parricides.
2 empoisonnements.
114 infanticides.
4.212 coups et blessures.
25 incendies.
153 viols.
80 attentats à la pudeur.
458 vols qualifiés.
11.862 vols simples.

ont été commis par des jeunes gens.

« Sur 4347 accusés qui ont passé aux assises en 1879, on comptait 802 mineurs, 18 0/0, dont 43 avaient moins de 16 ans. » (1)

(1) Lombroso. L'homme criminel, p. 391.

Voici l'âge de quelques criminels, dont les noms sont encore présents à la mémoire de tous :

Lemaître, 15 ans.
Ollivier, 16 ans.
Lailloy, 18 ans.
Menesclou, 20 ans.
Meerholz, 19 ans.

C'est ce dernier individu, plus connu sous le nom de *Pacha de la glacière*, qui, malgré son jeune âge, était déjà chef de bande. Il tatouait sur les bras de ses maîtresses ces mots : J'aime le pacha de la Glacière.

Cependant, malgré une hérédité incontestable, malgré une éducation déplorable, certains individus ne se lancent pas dans le crime qu'ils voient continuellement pratiquer autour d'eux, mais deviennent d'honnêtes gens, au moins relativement, l'éducation étant quelquefois impuissante à maintenir dans le bien ou dans le mal certaines natures exceptionnelles. Généralement il est facile de trouver la raison qui a fait dévier de la ligne droite tel membre d'une famille essentiellement honnête. Il est plus difficile de trouver la cause qui fait rentrer dans le bien certains individus appartenant à un milieu corrompu. La contagion du crime n'atteint pas tout le monde indifféremment.

Voici un exemple bien caractéristique de cette sélection, exemple qui nous montre, que pour être atteint il faut un milieu préparé par l'hérédité ou tout autre facteur. Le contage seul ne suffit pas.

« Le 13 novembre 1845, la cour d'assises de la Seine

frappait de peines afflictives et infamantes trois membres sur cinq d'une famille de voleurs, la famille Robert. Cette affaire présentait une circonstance vraiment digne de remarque. Le père n'avait pas également trouvé chez tous ses enfants les dispositions qu'il aurait désirées, il lui avait fallu employer la contrainte à l'égard de sa femme et de ses deux derniers nés, jusqu'à la fin rebelles à ses ordres infâmes. L'aînée de ses filles au contraire s'était élancée, comme d'instinct, sur ses traces. Elle s'était montrée aussi ardente et tout aussi violente dans ses tentatives pour faire ployer la famille à ses odieux penchants. Mais chez une partie, le naturel manquait, ils tenaient de leur mère (1). »

« Un homme du plus grand mérite, un spécialiste des plus éminents, avait poussé si loin ses convictions à cet égard (l'influence non nocive des aliénés, au point de vue mental), qu'il n'avait pas hésité à mettre un de ses enfants sous la garde d'une vieille démente inoffensive, qui le promenait dans le parc. Un jour, l'enfant, dont l'intelligence commençait à s'ouvrir, dit à son père, dans son langage naïf : « Tu « sais, papa, que Mlle Joséphine dit des bêtises. » Ainsi, cette jeune intelligence avait poussé en ligne droite, comme un arbre bien planté, malgré le contact incessant d'un esprit malade (2). »

A cette observation nous pourrions en joindre un

(1) Moreau de Tours. De l'homicide commis par les enfants, page 51.

(2) B. Ball. La folie à deux. Leçon faite à la clinique. Encéphale 1886, p. 153.

grand nombre d'autres. Elles sont, sans conteste, plus fréquentes dans le domaine de l'aliénation mentale que dans celui du crime.

Ne sait-on pas que les enfants des médecins d'asiles, des employés de ces maisons, sont élevés au milieu des aliénés? vivent sans cesse de la vie commune, souvent choyés et fêtés par les malades? Le nombre des aliénés qu'ils fournissent plus tard est-il plus grand parmi eux? Nous ne le croyons pas, et nous pourrions citer nombre de faits pour prouver que l'influence du milieu est nulle dans la majorité des cas de ce genre. Certes, il est de toute nécessité, pour que cette éducation ne leur soit pas funeste, qu'ils soient indemnes de toute tare héréditaire, que le terrain soit bien impropre, pour que quelque genre de folie ne vienne pas s'y implanter. Ceux qui sortent sains de cette expérience peuvent bien affirmer qu'ils n'ont aucune prédisposition héréditaire. Car, on sait combien est malléable le cerveau d'un enfant. Il est difficile de s'imaginer la quantité de connaissances acquises ainsi en jouant, en entendant causer les personnes de son entourage. Pour s'en convaincre, il suffit de comparer le degré d'instruction d'un sourd et muet de naissance et celui d'un autre enfant du même âge, ayant tous les deux à peu près le même degré d'intelligence.

Nous ne soutiendrons pas, avec Helvétius, que tous les hommes naissent égaux et avec des aptitudes égales, et que l'éducation seule fait les différences, car il y a trop de preuves évidentes de la fausseté de ce paradoxe. Mais on peut affirmer, sans crainte d'être démenti,

que deux individus, toutes choses égales d'ailleurs, deviennent ce qu'ils sont par leur éducation, par le milieu dans lequel ils vivent, par les *circumfusa* ; l'un sera un honnête homme, l'autre un gredin; le premier un savant, le second un ignorant ; celui-ci faisant le sacrifice de sa vie pour sauver ses semblables, celui-là un assassin.

D'après Ribot (1), « l'influence de l'éducation n'est jamais absolue, et n'a d'action efficace que sur les natures moyennes », mais c'est là précisément ce que nous voulons démontrer.

Les individus qui occupent les deux extrémités de l'échelle, les idiots et les hommes de génie, sont en infime minorité. La masse représente une série d'intelligences moyennes, qui se laissent influencer, qui, suivant la vieille comparaison, se laissent modeler, comme une cire molle, par l'éducation, c'est-à-dire par l'influence des parents, des maîtres, par l'exemple, par la vue de tout ce qui les entoure, les *circumfusa*.

Mais n'oublions pas que, dans tous les cas, il faut tenir grand compte de l'hérédité, qui donnera un appoint des plus importants au rôle de l'éducation. Un héréditaire sera toujours plus apte aux anomalies psychiques qu'un individu indemne de toute tare transmise par ses générateurs.

(1) Th. Ribot. L'hérédité psychologique 1882, p. 331.

CHAPITRE II

CONTAGION PAR LA VIE EN COMMUN DES PRISONNIERS.

Les individus que nous venons d'étudier encombrent les prisons. Malheureusement, ils ne sont pas seuls. Ils se trouvent, eux criminels-nés, en contact avec des criminels d'occasion, qu'il serait souvent facile de faire rentrer dans la bonne voie, si, dans la fréquentation, les conseils et l'influence des premiers n'achevaient de les perdre.

La prison a-t-elle donc jamais répondu au double but que semblent se proposer toutes les législations : l'expiation d'une faute commise et l'amendement du coupable? Nous en doutons très fort. Quoi qu'il en soit, si jamais il a été atteint, certes, aujourd'hui il ne l'est plus, du moins dans une de ses parties : l'amendement. Lorsqu'un individu vient de commettre un crime, on l'éloigne pour un temps déterminé, ou même pour la vie, de la société. Cet éloignement même est pour beaucoup un appas : ennemis de tout travail, ils trouveront dans la prison le vivre et le couvert, et ils savent comment s'y prendre pour entrer. D'autre part, l'injuste répartition des peines — les travaux forcés étant beaucoup plus doux que la prison — fait qu'un certain nombre de criminels, pour lesquels le Code n'a pas de

mystère, savent proportionner leurs fautes, et c'est toujours par une aggravation de celles-ci, au châtiment qu'ils désirent.

Quant à l'amendement du coupable, c'est actuellement un mythe, la prison étant encore la meilleure école de crime que nous possédions. Si un malheureux y entre pour une faute unique et accidentelle, si, pour employer la comparaison habituelle, il a mis le doigt dans l'engrenage, tout son corps y passera ; il sortira, sa peine terminée, affilié à quelque bande, et ne cherchant que l'occasion de continuer ses crimes. Sans doute il y a quelques exceptions, rares incontestablement. Jean Valjean existe beaucoup plus souvent dans l'imagination des poètes et des romanciers que dans la vie réelle, si tant est, même, qu'on l'y rencontre jamais.

Voyons, d'après les auteurs qui se sont occupés des prisons, comment les choses s'y passent. La partie la plus intéressante de ces citations sera évidemment l'opinion des criminels eux-mêmes. Voici d'abord Lacenaire.

« Qu'adviendra-t-il du jeune homme poussé dans cette misérable société (celle des prisons) ? Pour la première fois, il entendra résonner à ses oreilles la langue barbare des Cartouche et des Poullailler, l'ignoble argot. Malheur à ce jeune homme s'il ne se met pas immédiatement à leur niveau, s'il n'adopte pas leurs principes et leur langage, on le déclarerait indigne de s'asseoir à côté des *amis !* ses réclamations ne seraient pas écoutées de ses gardiens eux-mêmes, qui inclinent toujours à protéger les chefs ; elles n'auraient d'autre

résultat que d'exciter contre lui la colère du geôlier, qui est d'habitude un ancien forçat. Au milieu de ces hontes, de ce cynisme de gestes et de paroles, l'infortuné rougit du reste de pudeur et d'innocence qu'il avait en rentrant ; il regrette de n'avoir pas été aussi criminel que ses confrères ; il redoute leurs brocards, leur mépris ; car, même sur les bancs des galères, on connaît l'estime et le mépris, et cela explique pourquoi certains forçats s'y trouvent mieux qu'au sein de la société, où ils ne recueilleraient que le dédain. Qui donc consentirait à vivre méprisé ? Ainsi, le jeune homme qui prend exemple sur ces beaux mobiles...., en deux ou trois jours arrivera à parler leur langue, et alors, il ne sera plus un pauvre niais, alors, les amis pourront lui serrer la main, sans crainte de se compromettre. Remarquez bien que ce n'est encore là que gloriole de la part de ce pauvre garçon, qui rougit de passer pour un novice. Le changement s'est opéré dans la forme plutôt que dans le fond. Deux ou trois jours, tout au plus, passés dans ce cloaque, n'ont pu le pervertir entièrement, mais soyez tranquille, le premier pas est fait, il ne s'arrêtera pas à mi-chemin (1). »

Nous retrouvons ici ce que nous signalons dans un autre chapitre (2), l'influence que les différents membres d'une réunion exercent à leur insu les uns sur les autres. A ce facteur s'ajoutent ici ceux que Lacenaire signale avec tant de précision.

(1) Autobiographie de Lacenaire. In Lombroso, p. 307.

(2) Influence des grands bouleversements sociaux sur la contagion, p. 141.

« C'est cette faculté (celle de l'imitation) qui, comme la diffusion, dans un milieu gazeux, tend à équilibrer la tension des gaz, tend à équilibrer le milieu social dans toutes ses parties, à détruire l'originalité, à uniformiser les caractères d'une époque, d'un pays, d'une ville, d'un petit cercle d'amis.

« Chaque homme est individuellement disposé à l'imitation, mais cette faculté atteint son maximum chez les hommes assemblés : les salles de spectacle et de réunions publiques, où le moindre battement des mains, le moindre sifflet suffisent à soulever la salle dans un sens ou dans l'autre, en donnent la preuve (1). »

On peut voir l'influence qu'ont les grands criminels sur les autres dans une prison par les quelques faits que nous allons citer.

Dans l'affaire Campi (mars 1884), le témoin Arnaud — *mouton* placé dans la cellule de l'accusé pour essayer de surprendre son secret — déclare que Campi avait tellement excité ses co-détenus, que l'un d'eux, plus que sexagénaire, s'était résolu à tuer, en sortant de prison, sa femme contre laquelle il avait des griefs.

« Qu'un larron fameux se pare d'un certain genre de gilet et de cravate, ses confrères prendront modèle sur lui et adopteront cette mode. Vidocq, dans une bande de 22 voleurs pris le même jour d'un coup de filet, en remarqua 20 dont le gilet était semblable (1).

L'assassin Poncy a dit dans ses révélations : « Quand

(1) A. Bordier. La vie des Sociétés 1808, p. 76.

(2) Lombroso. L'homme criminel, p. 384.

pour avoir de l'argent qui vous donne du pain, du vin, et tant d'autres choses, et cela sans travailler, il suffit de tuer un homme, il est bien aisé de le faire, *surtout si on vous apprend le métier* (1). »

Voilà un cynique aveu bien utile à retenir et à méditer.

« Voyez les suites de cette philanthropie délétère, de celle qui souvent crée à plaisir des circonstances atténuantes pour soustraire un meurtrier à mort. Vous le confinez dans un bagne ; sa présence prouve d'abord qu'on peut tuer sans perdre sa propre vie, et, si c'est un bandit de haute renommée, il devient pour les autres un centre, un moniteur, une domination. Pour les autres forçats de tout âge et à divers temps d'expiation, vous avez créé un *forçat modèle*, et lorsque ses adeptes quitteront leurs fers, ils infecteront leurs pareils de ce qu'ils auront absorbé du membre à jamais gangrené que la loi a mis au milieu d'eux (2). » « Celui qui a bien vu un bagne peut se flatter d'avoir rencontré un tableau du crime heureux (3). »

Voilà, décrite de main de maître, l'origine de toutes ces bandes, de toutes ces associations de malfaiteurs. Le point de départ, c'est la prison. Souvent, au dehors, il y a de nombreuses ramifications, et les communications sont fréquentes et faciles entre l'intérieur et l'extérieur : les visites, l'entrée des nouveaux criminels, la sortie de ceux qui ont fini leur temps, quelquefois, peut-être, la

(1) Lauvergne. Les forçats, page 53.

(2) Id., page 96.

(3) Id., p. 97.

complicité des geôliers, sont les moyens de transmettre les ordres, les nouvelles, etc.....

Les individus qui font partie de ces bandes se soustraient à la loi commune, mais ils érigent pour eux un code véritablement draconien. On se demande vraiment si ce ne sont pas des insensés qui refusent de se soumettre à la législation, pourtant fort douce, sous laquelle vivent la plupart des peuples, pour aller de gaieté de cœur et de leur pleine volonté, adopter des lois d'association pour lesquelles la mort est l'unique pénalité.

En voici un exemple, et pourtant il s'agit ici d'une bande relativement anodine, composée d'employés des grands magasins, qui se proposaient d'user de leur situation pour voler les marchandises qui leur étaient confiées, de les revendre à vil prix. Cette affaire, toute récente, n'a pas encore été jugée, elle est encore à l'instruction.

« Parmi les employés actuellement à Mazas, se trouve un tout jeune homme, 18 ans, appartenant à une famille très honorable, et qui, le jour où il est venu rejoindre ses complices au Dépôt, témoignait, par d'abondantes larmes, de son profond repentir.

« Le malheureux raconta à M. Goron qu'après avoir subi un premier entraînement, il avait été forcé de continuer à voler, menacé par un des principaux recéleurs d'être dénoncé par lui s'il s'avisait de vouloir redevenir honnête.

« — Et puis tu sais, ajouta le misérable, en manière d'argument final, le code de notre société est formel : La désertion, c'est la mort. Avis. »

D'ailleurs, l'association est un besoin pour le criminel. Le professeur Lombroso a étudié cette question. Nous avons déjà dit, et nous le répétons à dessein, que c'est dans les prisons que se forment les noyaux de la plupart de ces bandes.

« Le criminel ne peut vivre sans compagnons, il s'expose même au danger pour en trouver, tandis que les fous préfèrent toujours la solitude, évitent toujours la société d'autrui. Il en résulte que les complots sont d'autant plus rares dans les asiles d'aliénés qu'ils sont plus fréquents dans les bagnes (1). »

« Les associations illicites sont un des phénomènes les plus importants du triste monde du crime ; d'abord, parce qu'on voit se vérifier dans le mal la grande puissance que donne l'association ; en second lieu, parce que la réunion de ces âmes perverses engendre un *véritable ferment malfaisant* qui, faisant pulluler à nouveau les vieilles tendances sauvages qui sont dans l'homme, les renforçant par une sorte de discipline, et par cette variété du crime dont nous avons déjà parlé, fait commettre des atrocités auxquelles répugneraient la plupart des individus pris isolément. »

« Le but des associations de malfaiteurs est presque toujours de s'approprier le bien d'autrui. Ils se réunissent en grand nombre pour offrir une résistance plus grande à l'action des lois ; on a vu se former des Sociétés d'avorteuses, d'empoisonneurs, on en a souvent observé qui tendaient au but le moins présumable, depuis la pédé-

(1) Lombroso, p. 374.

rastie, qui donnait au vice les apparences de la vertu la plus délicate, jusqu'à l'homicide accompli sans aucun désir de lucre, pour le seul plaisir de voir couler le sang, comme dans la bande des meurtriers de Livourne, enfin, jusqu'au cannibalisme et au viol inspiré par le fanatisme religieux, comme chez les sectaires russes (1). »

Ces bandes n'ont pas une existence éphémère, elles durent longtemps et quand elles sont dispersées par la mort ou l'échafaud, les survivants n'ont que le choix d'une nouvelle association. Ces individus préparent leurs coups longtemps d'avance :

« La bande, au père Mathieu, se composait de 12 jeunes filous de 15 à 20 ans. Ces individus déclarèrent avec un cynisme incroyable à M. Goron, qu'ils avaient de hautes vues pour l'avenir : « Quand nous serons revenus de la *Nouvelle*, nous ferons un grand coup. La fortune ou la place de la Roquette, voilà ce qu'il nous faut (2). »

Malheureusement, quand ils n'atteignent pas le premier but qu'ils se proposent, ils ne font pas connaissance avec la place de la Roquette, mais on les envoie finir leurs jours dans notre plus belle colonie, la seule, peut-être, sans la présence des forçats, dont nous pourrions tirer quelque parti.

Une fois entrés dans l'association, ils ne peuvent plus en sortir. Nous avons, plus haut, cité un exemple de la peine qui attend le déserteur, mais le plus souvent il n'est pas besoin d'avoir recours à cette extrémité. Ils se

(1) Lombroso. L'H. c., p. 519.

(2) Moreau. Le Monde des Prisons, p. 21.

lient eux-mêmes par des besoins d'argent sans cesse renaissants. « Sur 10 voleurs, 9 ont été réduits par d'autres plus âgés, qui leur offraient des fruits ou du pain s'ils étaient pauvres, des filles s'ils avaient de la fortune, puis leur faisaient contracter des dettes pour les lier indissolublement au crime (1). »

Voici, d'ailleurs, les crimes de quelques-unes de ces bandes :

« En 1843, on comptait en Sardaigne 864 bandits. De 1831 à 1840, il a été commis dans l'île :

2,468 meurtres;
527 vols à main armée ;
296 incendies ;
436 enlèvements (2). »

Le 18 novembre 1871 comparaissaient devant la Cour d'assises de Potenza (Italie), 41 brigands accusés de 100 homicides, mutilations, viols, extorsions, violences et incendies, etc., etc.

« La Camara se constituait partout où se trouvait un certain nombre de prisonniers ou d'anciens détenus. On ormait de petits groupes indépendants les uns des autres, mais néanmoins, soumis à une hiérarchie, qui subordonnait, par exemple, les centres des prisons de Naples à ceux de Castel Capuano (3). »

Il n'est pas inutile, pour se bien pénétrer de l'esprit

(1) Lombroso, p. 370.
(2) Id., p. 499.
(3) Id., p. 524.

qui anime ces individus, de citer quelques extraits de leur littérature.

Les lignes suivantes sont extraites de chansons recueillies dans les prisons et les bagnes par le professeur Lombroso. Elles n'ont pas besoin de commentaires.

« Il est indigne de notre estime, celui qui se repent et se propose d'être à l'avenir un observateur des lois. Les véritables hommes ne se rencontrent pas en tout lieu.

« Je déchirerai en petits morceaux le visage de quiconque parlera mal de la Vicaria (prison de Palerme). Celui qui dit que la prison corrige, oh ! comme il se trompe, le pauvret ! La prison est une fortune qui d'abord nous échoue, puis nous enseigne les bons moyens de prendre et de ne pas prendre.

« O douce prison, ma vie et mon bonheur ! Là seulement vous trouverez les frères et là les amis, des trésors, de bons repas, une douce existence. Hors de là, vous serez toujours au milieu de vos ennemis (1). »

Rapprochons-en comme ayant une grande analogie certains chants corses. Ceux qui ont été « recueillis par M. Tommaseo, peuvent être considérés presque tous comme œuvres de bandits :

« La vengeance,

« Nous la ferons éternelle, et sur la race inique,

« Nous porterons ta colère comme un héritage légué par toi ;

« Les crânes resteront suspendus à la voûte du temple (2). »

(1) Lombroso. L'homme criminel, p. 495.
(2) Id., p. 500.

Après cela il ne faut pas s'étonner si l'on rencontre tant de récidivistes. Nous nous étonnerions plus volontiers de n'en pas trouver davantage.

M. Yvernés, directeur de la statistique au Ministère de la justice, donne le nombre et la proportion des récidivistes pour les trente années qui sont de 1850 à 1880.

1851 à 1855......	33 0[0
1856 à 1860......	36 0[0
1861 à 1865......	38 0[0
1866 à 1870......	41 0[0
1871 à 1875......	47 0[0
1876 à 1880......	48 0[0

Aujourd'hui cette proportion s'élève à 52 0/0. Ces chiffres ne sont pas particuliers à la France : en Italie, où Bournet a fait les mêmes recherches, il arrive à des résultats absolument analogues.

Un des facteurs de la récidive est évidemment la défiance bien compréhensible que nous avons pour les individus qui sortent de prison ou qui reviennent de la Nouvelle-Calédonie. Combien d'entre eux, malfaiteurs par occasion, cherchent, une fois rendus à la liberté, à trouver un travail honnête. S'ils présentent leur livret, on les remercie, s'ils essayent de cacher leur identité, on ne tarde pas à savoir quels ils sont et on les renvoie brutalement. Il leur reste alors deux alternatives, ou bien mourir de faim, ou bien continuer à vivre aux dépens d'autrui. C'est ce qu'ils font presque toujours, s'affiliant à quelques-unes de ces sociétés dont ils ont appris l'existence sous les verrous, se servant des complices qu'ils y

ont connus et surtout du cours de crimes qui y a été professé par les vétérans et les habiles. Ils continuent à voler, mais connaissant mieux leur métier, ils se font prendre moins facilement. Dans une de leurs expéditions, alors qu'ils désiraient simplement voler, ils rencontrent le propriétaire ; c'est un témoin dangereux qu'il est urgent de faire disparaître ; ou bien, le meurtre est prémédité ; ils savent qu'ils rencontreront un vieillard sans défense. Le sang ne les effraye pas ; pour arriver jusqu'à l'argent, il leur faudra passer sur un cadavre, peu leur importe : tel Campi, tel Gamahut.

Dans quel état sortent-ils de prison ? quelles idées ont-ils puisées dans le contact continuel de gens plus pervertis qu'eux ? quel effet a eu sur eux l'influence des grands criminels avec lesquels ils vivaient sous les verrous ? Que deviendront-ils dans l'avenir. P. Despine (1) a bien étudié cet état mental particulier qu'il appelle d'une façon très pittoresque l'*idiotie morale*, et c'est par ses conclusions que nous terminerons ce chapitre.

« Les sentiments dont la faiblesse ou l'absence constituent l'idiotie morale peuvent être divisés en trois classes...

« 1° L'absence de sens moral est facile à constater chez le criminel. L'homme qui est assez heureux pour posséder le sens moral a nécessairement sa conscience froissée par ses pensées, par ses désirs et par ses actes pervers. Il est donc évident que celui qui n'éprouve au-

(1) P. Despine. Etude sur l'étude psychologique des criminels in Ann. médico-psychologiques, 1872, VIII, p. 321.

cune répulsion morale en présence de ses désirs criminels, et qui, après les avoir satisfaits, ne ressent aucun remords véritable, est réellement privé de sens moral. Or, ces manifestations morales ne se montrant jamais, ni avant ni après le crime, chez les criminels qui commettent de sang froid cet acte repoussant, on est en droit d'en conclure que ces hommes sont non seulement pervers, mais encore qu'ils sont dénués de sens moral... « Notre propre expérience, ainsi que le témoignage des directeurs, des chapelains, des femmes de service et des geôliers, nous permettent d'affirmer que sur 1,000 voleurs de profession, on ne rencontre pas un seul cas de remords (1). »

« 2° Les sentiments généreux à l'égard du prochain ne font pas moins défaut aux criminels que le sens moral..., jamais un commencement d'exécution n'éveille en eux un bon sentiment, ne les rappelle à la raison morale, ne les arrête..., ils ne cessent de frapper que lorsqu'ils supposent leur victime sans vie..., il leur arrive même d'insulter son cadavre, de boire, de manger à ses côtés. Le sentiment de la valeur de la vie humaine n'étant point dans leur cœur, ils tuent pour des futilités, pour quelques pièces de monnaie, pour la satisfaction d'un instant..., ils se vantent de leur action. Si leur victime a échappé à leur fureur, ils en expriment hautement le regret, se promettant d'être plus adroits une autre fois... Ils sont insensibles aux peines que peuvent éprouver leurs complices. Il est réellement merveil-

(1)Edinburgh medical journal. Avril 1870.

leux de voir la facilité avec laquelle les malfaiteurs, qui sont arrêtés, dénoncent leurs complices, qui sont encore libres, et combien volontiers ils concourent à l'arrestation de ces derniers...

« 3° Les sentiments de l'intérêt générateur bien entendu font le plus souvent défaut chez ces êtres si malheureusement conformés, au point de vue instinctif... On voit alors ces passionnés menacer publiquement ou en particulier la personne qui est l'objet de leur passion, du sort qu'ils lui réservent, et cela, non pas une fois, mais à diverses reprises... L'imprévoyance tient à cette singulière disposition d'esprit, dont ils sont tous plus ou moins affectés, d'être entièrement absorbés par le désir qu'ils éprouvent actuellement. On dirait que leur pensée ne porte point sur l'avenir, lequel est pour eux comme s'il ne devait jamais arriver. »

CHAPITRE III

CONTAGION PAR LE SPECTACLE DES EXÉCUTIONS PUBLIQUES.

Au sortir de la prison, les criminels qui ont achevé leur peine, rentrent dans la vie commune, mais, comme nous l'avons fait voir, ils ne rompent pas pour cela avec leurs anciennes relations, ils mettent à exécution tous les projets d'association, tous les plans de vols qu'ils ont pu combiner à leur aise avec leurs compagnons de détention. En sortant, ils ne sont pas toujours jetés dans la rue, comme on se plait à le dire : ils savent où aller, ils connaissent les maisons qui les accueilleront, leur feront fête même. On les entoure, on les presse de questions, on leur demande des nouvelles des uns et des autres....

Toujours au premier rang des bagarres, là où il y a des coups à donner, ils ne craignent pas de jouer du couteau, souvent pour des motifs futiles. La vue du sang semble avoir pour eux un attrait tout spécial aussi n'est-il pas étonnant de les voir se porter avec empressement aux exécutions capitales. Il y a dans ce spectacle double attrait : d'abord, ils vont satisfaire leur penchant inné pour la cruauté, puis ils vont voir comment mourra l'homme qui fut le plus souvent leur compagnon. L'aspect d'une place publique, un de ces jours lugubres, a été trop souvent décrit, pour que nous essayons, d'imagination, de le décrire encore une fois.

On sait que la majeure partie des assistants est composée de repris de justice, de souteneurs, de gens sans aveu, qui viennent voir comment sait mourir un des leurs. Les enfants et les adolescents s'y rendent en grand nombre. Croit-on que ces jeunes imaginations, déjà viciées par leur entourage, dès leur plus jeune âge, trouvent là pour leur cerveau mal équilibré, pour leur sens moral dévoyé, si tant est même qu'il existe, un spectacle destiné à leur faire reprendre la voie droite? Penseront-ils que s'ils persévèrent dans leurs idées, telle est la fin ignominieuse qui les attend? N'y a-t-il pas là plutôt un attrait mauvais pour leur curiosité malsaine? Ne se familiarisent-ils pas ainsi avec la vue du sang humain? Lorsque l'occasion de jouer du couteau se présentera, à leur tour, ils seront moins effrayés, ils ne trembleront pas, ils savent ce que c'est.

Il ne faut pas croire que la vue d'une exécution agira de la même façon sur tout le monde. Ne sont impressionnés dans un mauvais sens que ceux, — nous ne saurions trop le répéter, — qui sont prédisposés au meurtre, que ces dégénérés, qui n'attendent qu'une occasion pour devenir criminels. Le même microbe ensemencé sur deux milieux de culture différents végétera ou périra même sur l'un, tandis que sur l'autre il se développera et se multipliera avec une vitalité et une abondance prodigieuse. La même idée, le même exemple, germeront différemment dans des esprits différents.

Voici quelques exemples à l'appui de ce que nous avançons :

« On a beaucoup parlé (1) de l'influence des exécutions capitales sur le peuple; voici un fait statistique qui donne quelque poids à cette opinion : sur 177 personnes condamnées à mort et interrogées par un ministre protestant dans l'exercice de ses fonctions, il n'en trouva que trois qui n'eussent pas assisté à des exécutions (2). »

« Roberts, aumônier de Bristol, rapporte que 161 condamnés, sur 167, qu'il avait conduits à l'échafaud, lui assurèrent avoir été présents à des exécutions (3). »

« Un prêtre belge ayant assisté 167 condamnés à mort, demandait à chacun : Avez-vous vu une exécution? et 161 répondaient affirmativement (4). »

« J'ai vu mourir Campi, disait Gamahut (5). » Quand on voulut attacher Poncet : « Ne vous gênez-pas, je « sais ce que c'est, j'en ai vu arranger pas mal à Tou- « lon, seulement là-bas on ne les traite pas si bien « qu'ici. Ici on arrive et ça y est! (6) »

Quelque bizarre que semble le motif invoqué par l'auteur de l'observation suivante pour expliquer l'augmentation dans le chiffre des meurtres, nous la donnons cependant pour faire voir combien est mauvaise sur le

(1) Cette observation et les deux suivantes, quoique puisées à des sources différentes, nous semblent ne se rapporter qu'à un même fait.

(2) Letters ou social questions March, 9 th. 1846, in Ann. médico-psych. 1852, IV, p. 107.

(3) Brière de Boismont. Etude sur Mittermaier, in Ann. méd.-psych. 1868, XI, p. 346.

(4) Moreau. Le monde des prisons, p. 132.

(5) Id.

(6) Id., p. 136.

peuple l'influence de tout cet appareil théâtral, dont on entoure les derniers moments des criminels. Ne serait-il pas bien préférable de renoncer à toute cette mise en scène et de faire disparaître obscurément dans la cour de la prison, ou même dans leur cachot, ces misérables qui sont heureux, souvent du moins, de pouvoir encore une fois se donner en spectacle à la populace?

« Dans le milieu du siècle dernier (en Danemarck), les criminels étaient accompagnés depuis leur prison jusqu'au lieu de l'exécution par les prêtres et par une longue procession de fidèles, chantant des psaumes. La triste cérémonie était terminée par un long sermon adressé par le prêtre au condamné, qui était immédiatement pendu. Le spectacle de tous les soins pieux dont on environnait les criminels, séduisait à un tel point l'imagination du peuple, qu'un grand nombre d'individus de cette classe, commirent des meurtres pour jouir de ces avantages, et le gouvernement se vit dans la nécessité de restreindre le supplice de la pendaison, afin qu'il cessât d'être l'objet de l'ambition populaire (1). »

Quoiqu'il en soit, il subsiste un fait, c'est que sous l'influence de la pompe donnée à ces exécutions, il y eut une grande recrudescence dans le nombre des meurtres commis. Mais nous avons peine à croire que le peuple fut poussé au meurtre « pour jouir de ces avantages. » Voici cependant deux faits dans lesquels le meurtrier a été conduit au crime par le seul désir de finir sur l'échafaud :

(1) Tableau des Etats Danois par J.-B. Catteau, 3 vol., 1802, Paris. In Ann. méd. psych., 1852, IV, p. 104.

« Alfred Pierre, âgé de 22 ans, soldat au 42e régiment de ligne, est petit, bien constitué, mais sa physionomie dénote une intelligence peu développée. Son père a été guillotiné à Paris, pour avoir assassiné une femme et son enfant. Alfred Pierre trouve que c'est une mort digne d'envie, sans doute parce que, dans son esprit borné, il ne voit là qu'une fin qui sort de l'ordinaire et non l'expiation d'un crime; aussi répète-t-il souvent, *qu'il veut, comme son père, mourir sur l'échafaud.* Au régiment tous ses camarades le considèrent comme idiot, c'est l'expression d'un témoin, et lui font endurer mille misères. Tel est le soldat, qui, après deux mois et neuf jours de service, comparaissait à Besançon devant le 1er conseil de guerre, sous l'inculpation de tentative d'assassinat. Le 23 janvier, le caporal Richard aperçut entre les mains de l'inculpé une montre qu'un de ses camarades avait perdue et le punit de deux jours de salle de police. Tandis qu'il subissait sa peine, Pierre essaya de se suicider par strangulation, mais il en fut empêché par un de ses camarades à qui il tint ce propos : « Tu ne me laisses pas faire, eh bien ! je ferai un « coup de ma tête et demain matin vous ne me reverrez plus, ou si vous me revoyez, je ne serai plus en « vie. » Le lendemain matin, arrivé au dortoir, il tira maladroitement un coup de fusil au caporal Richard, et, déposant son arme, prit la fuite. A l'audience, il déclara qu'il avait commis l'acte criminel qui lui était reproché, sous l'influence de la surexcitation que lui faisaient éprouver tous les mauvais traitements dont il était l'objet de la part de ses camarades. Reconnu cou-

pable avec circonstances atténuantes, il a été condamné à vingt ans de travaux forcés, dix ans de surveillance et à la dégradation militaire.

« Cette sentence est bien dure, car Alfred Pierre est pour le moins un faible d'esprit ; mais si on tient compte qu'il était sous le coup d'une condamnation à mort et que la pénalité militaire est d'ordinaire très énergique, on se convaincra que le conseil de guerre de Besançon a tenu compte de son état mental (1). »

« Etant à Ivry, mon père a entendu raconter le fait suivant à M. le colonel Manselon :

« Une nuit on arrête dans le fort un soldat de ligne, qui venait de faire une tentative d'assassinat sur la personne d'un officier du régiment de lanciers caserné à Ivry. — Cet homme s'était introduit furtivement chez l'officier, et pendant qu'il dormait, il lui avait appliqué le canon de son fusil sur l'oreille. Il allait faire feu, lorsque l'officier réveillé par le contact du fer, se dressa tout à coup sur son lit et détourna l'arme.

« Interrogé immédiatement après par le colonel, sa réponse fut celle-ci :

« A telle époque, j'assistai à Vincennes avec mon régiment à l'exécution d'un camarade condamné à mort : j'en éprouvai une vive émotion, et, à partir de ce moment *j'eus l'idée de me faire fusiller* et de mourir comme mon camarade.

« C'est insensé, dit le colonel, vous aviez d'autres motifs pour tuer le lieutenant? ..... — « Aucun abso-

(1) Ann. Médico-psych., XX, page 408.

lument. Etranger que je suis à son régiment, je ne le connais pas même de vue. J'ai pris la première personne qui me tombait sous la main.

« — Vous êtes donc fou ?

« — Pas maintenant, mon colonel, je ne l'étais pas non plus auparavant, mais j'ai bien l'idée que je l'étais quand j'ai fait le coup, car certainement ce n'est pas la boisson qui m'a fait agir. Il y avait pas mal de temps que je n'avais ni faim ni soif, je ne songeais qu'à me faire fusiller (1). »

Il est inutile de faire ressortir la frappante analogie qui existe entre ces deux observations. Dans un cas, un aliéné, ou tout au moins un individu sur la frontière de la folie, désirant finir sur l'échafaud ; dans l'autre, un individu poursuivi par l'idée fixe de se faire fusiller. Même ressemblance dans les moyens employés pour arriver à un même but : dans un cas le meurtre d'une personne contre laquelle l'on peut avoir une très légère rancune, si même il y avait rancune ; dans l'autre cette excuse ne peut même pas être alléguée, il s'agit en effet d'un inconnu. Enfin le point de départ est le même : une exécution.

L'un sans doute en a entendu raconter maintes fois les détails par sa famille. Il y a certainement pensé souvent, — l'instruction le prouve, — et cette idée semble même être devenue son idée favorite. L'autre assiste à une exécution et depuis ce moment son esprit a une véritable obsession.

(1) P. Moreau de Tours. Thèse inaug., p. 53.

« Un idiot, après avoir vu tuer un cochon, crut pouvoir égorger un homme et l'égorgea (1). »

N'est-il pas possible encore de ranger ce fait à côté des autres?

Voici enfin une observation qui a trait à un véritable aliéné :

« Un homme mélancolique assista au supplice d'un criminel. Ce spectacle lui causa une émotion si profonde qu'il fut saisi tout à coup du désir le plus véhément de tuer, et, en même temps, il conservait l'appréhension la plus vive de commettre un tel crime. Il dépeignait son véritable état en pleurant amèrement, et avec une confusion extrême. Il se frappait la tête, se tordait les mains et criait à ses amis de se sauver. Il les remerciait de la résistance qu'ils lui opposaient (2). »

Le nombre des meurtres ou des tentatives de meurtres que l'on rencontre faits par les enfants, à la suite d'une lecture d'un compte-rendu d'une exécution, d'une histoire racontée sur le même sujet, est invraisemblable. En voici quelques-uns, pris entre mille, que nous pourrions citer :

« Un de mes amis, dit Marc, faillit dans son enfance succomber au jeu du pendu.

« Une exécution capitale ayant eu lieu dans la ville de Metz, lui et plusieurs de ses camarades crurent devoir imiter ce triste exemple, qui avait produit sur eux une vive impression. Il fut choisi pour le patient, un second

(1) Gall. Fonctions du cerveau, IV, p. 99.

(2) Id.

pour confesseur et deux autres se chargèrent du rôle d'exécuteurs. Ils le pendirent à la rampe d'un escalier, et ayant été troublés dans leur jeu, ils se sauvèrent en oubliant le pauvre pendu, que des personnes, survenues heureusement à temps, détachèrent et rappelèrent à la vie, déjà près de s'éteindre (1). »

Prosper Lucas cite l'exemple (2) d'un enfant de 6 à 8 ans qui étouffa son plus jeune frère. Le père et la mère rentrant reconnaissent le crime, ainsi que l'auteur. L'enfant se jette dans leurs bras en pleurant et répond qu'il ne l'a fait que pour imiter le diable qu'il avait vu étrangler Polichinelle.

Un fait absolument analogue s'est passé à Cagny, près d'Amiens, il y a quelques années, dans une famille d'ouvriers; la mère, obligée de s'absenter, laissa ses trois enfants au logis. L'aîné, qui a sept ans, et le cadet qui en a quatre, voulurent s'amuser à «brûler Mardi-Gras», ainsi qu'ils l'avaient vu faire par les habitants, le jour du carnaval. Ils entraînent leur frère, âgé de dix-huit mois, dans une étable; ils le couvrent de paille et, après avoir gambadé pendant un quart d'heure, ils mettent le feu à cette paille. L'enfant, atrocement brûlé, poussa des cris déchirants; on accourut, mais il était trop tard; la petite victime est morte.

Citons un dernier fait qui nous est personnel. Deux enfants de quatre à six ans, jouent au pendu comme l'ami de Marc. Les parents eurent le bonheur d'intervenir assez à temps pour prévenir tout accident.

(1) Morel. De la folie, 1840, p. 408.

(2) Loc. cit., page 23.

Après ces quelques exemples, on est en droit de s'étonner que les gouvernements non seulement donnent en spectacle les criminels dont ils se débarrassent, mais encore tolèrent certaines exhibitions mauvaises, sans contredit, pour l'individu isolé, mais surtout pouvant avoir les conséquences les plus funestes sur une masse, sur une foule. On sait, en effet, et nous étudions ce point ailleurs (1), que la foule ressent ses impressions beaucoup plus vivement que l'être isolé.

En 1882, un crime à sensation venait d'être commis au Pecq. Les journaux reproduisirent tous les détails de l'affaire : le public était parfaitement au courant. Le Musée Grévin, à l'affût de toutes les actualités qui passionnent la foule, représenta une partie de la scène du crime. Dans un caveau glacial, éclairé par une lumière verdâtre, blafarde, roulait une rivière, sur laquelle surnageait un cadavre, dont la couleur annonçait une décomposition avancée. Quoique habitué aux spectacles de l'hôpital et de l'amphithéâtre, nous ne craignons pas d'avouer que nous avons été péniblement impressionné en pénétrant dans ce souterrain.

Quelques jours après, celui de nos vaudevillistes, qui, aujourd'hui, a la plus grande vogue, représentait sur la scène le crime du Pecq dans tous ses détails. Les noms seuls furent à peine changés. La police se piqua d'une certaine pudeur, elle interdit la représentation à Paris. La répétition générale seule eut lieu aux Menus-Plaisirs, devant une salle comble. L'impressario transporta alors

(1) V 3e partie, ch. I.

à Bruxelles ses acteurs et son matériel. Non seulement les Belges n'en furent pas effarouchés, mais ils permirent à la troupe de faire d'excellentes affaires.

Tout dernièrement l'exécuteur des hautes œuvres en Angleterre vient d'être destitué. Il parcourt depuis la Grande Bretagne avec son instrument de supplice, et, devant le public, il fait le simulacre d'une pendaison. La victime est représentée par une statue de cire : c'est le portrait d'une jeune femme, fort jolie, dont le procès et le supplice ont fait grand bruit dans ce pays.

Dans cet ordre d'idées, la France semble avoir perdu cette retenue, qu'elle avait il y a quelques années. Voici, en effet, ce que nous lisons dans un numéro du *Petit Journal* du mois de septembre dernier.

« C'est à Toulouse, en pleine expérience de mobilisation, que la chose a pris naissance. Depuis samedi, chaque soir, le casino de cette ville donne, sous le titre de : *L'Affaire Pranzini ou les Crimes de la rue Montaigne*, une pantomime en six tableaux qui fait accourir les spectateurs.

. . . .

« Voici le texte de la partie du programme du concert qui nous occupe :

L'AFFAIRE PRANZINI

OU LES CRIMES DE LA RUE MONTAIGNE

« Pantomime en 6 tableaux de MM. R. et Savary.

« Le rôle de Pranzini sera créé par M. Charles Corradi, celui de Marie Regnault, par Mlle Claire.

« Tableaux : 1er Au Soudan. — 2e A Paris. — 3e Le crime de la rue Montaigne. — 4e L'arrestation. — 5e La toilette du condamné à mort. — 6e La guillotine.

. . . .

« et, comme elle veut appeler, il se précipite sur elle et la tue en pleine scène en faisant le simulacre du coup terrible et caractéristique que l'examen médical des cadavres a révélé. Détail répugnant : une large entaille rouge apparaît au cou de Marie Regnault en même temps que les mains de l'assassin se teignent de sang.

« Au bruit de la lutte, la caméριste accourt et subit le même sort, puis, et c'est ce contre quoi je proteste le plus, arrive une fillette d'une huitaine d'années qu'il prend par les cheveux et égorge à son tour. Je doute beaucoup que cette malheureuse enfant se prête de bonne grâce à ce simulacre; quoiqu'il en soit, un tel rôle dans une telle pièce ne peut que troubler profondément ce petit être, et je ne comprends pas que l'autorité ait laissé subsister cet épisode, après avoir laissé représenter cette ignominie.

. . . .

« La cellule de Pranzini à la Roquette le matin de l'exécution, tel est le tableau qui vient ensuite. L'assassin de Marie Regnault, étendu sur son lit, rêve et revoit, — la toile de fond se lève pour cela, — la chambre où gisent ses trois victimes ; il s'éveille, l'aumônier de la prison vient l'exhorter, il le repousse, se rendort, mais est bientôt réveillé par l'arrivée du procureur de la République venant lui annoncer le rejet de son recours en

grâce et le bourreau qui, assisté de ses aides, procède à la toilette funèbre et entraîne Pranzini à l'échafaud.

« La guillotine se dresse sur la place au dernier tableau; une petite guillotine toute rouge. Quelques pâles voyous, des femmes de la dernière catégorie l'entourent; l'assassin arrive, et tandis que dans un coin pleure une femme voilée, qui ne peut être que Mme Sabatier, le patient est mis en position et le couperet tombe ainsi que la toile, tandis que l'orchestre qui, seul, parle pendant les six quarts d'heure que dure la pantomime, joue un air vif et égrillard.

« Tel est le compte-rendu de cette pièce immonde qui fait courir tout le monde à Toulouse, et que ses auteurs destinent évidemment à faire le tour de la France, car ce n'est pas pour Toulouse seul qu'ils auraient fait les frais de décors et d'accessoires nombreux. »

. . . .

Ainsi, non content d'autoriser les exécutions capitales en public, la police donne toute licence pour graver ces scènes lugubres dans l'esprit du public avec tout le réalisme possible, dans les exhibitions théâtrales. Quels sont les spectateurs habituels de ces productions malsaines? Sont-ce des esprits pondérés, des gens qui ne ressentiront aucune conséquence fâcheuse de ces scènes? Quelques-uns, peut-être, mais la grande majorité est formée sans aucun doute par ces esprits mal équilibrés, ces dégénérés, qui sont attirés là, comme le fer est attiré par l'aimant. Maintenant l'idée est jetée dans leur esprit, elle va germer, ils s'y accoutumeront. Vienne une circonstance occasionnelle, ils la saisiront,

quelque faible qu'elle soit, ils deviendront criminels, alors que peut-être, si leur esprit avait été moins bien préparé, il leur eût fallu, pour les jeter dans le crime, un choc plus considérable (1).

Dans ces représentations et exhibitions, il y a une sorte, pour ne pas dire une véritable apothéose du crime. Comment un individu prédisposé résistera-t-il à l'obsession de voir ainsi son nom mis sur la scène? Comment n'aura-t-il pas la légitime ambition de mériter un semblable honneur? Le malheureux aveuglé par des considérations, logiques pour lui, n'hésite plus, il a soif de renommée ; la presse lui offre et lui indique le moyen de parvenir à la célébrité ; sous l'empire de cette idée fixe, dès que l'occasion se présente, quand elle n'est

(1) Nous ne voudrions pas voir conclure de ce qui précède, que nous sommes adversaires de la peine de mort : « Que Messieurs les assassins commencent ! » a dit Alphonse Karr. »

« Depuis l'arrivée de M. Jules Grévy à la Présidence, en 1879, un mouvement ascensionnel s'est manifesté. La doctrine de la clémence est jugée par ses œuvres. » (Bournet.)

« Ne pourrait-on pas redire à S. M. le roi Humbert, à M. Jules Grévy, le mot hardi du duc de Montausier, à propos d'un criminel qui venait d'être roué après avoir commis 20 homicides, et que Louis XIV avait gracié après son premier forfait : « Cet homme n'a commis qu'un seul assassinat, le premier, et c'est vous qui, le laissant vivre, avez commis les dix-neuf autres ! » Bournet).

« Les crimes contre la vie des adultes, ceux contre lesquels les jurés se montrent en général sévères, diminuent notablement; ceux pour lesquels les jurés sont trop souvent d'une indulgence excessive, les infanticides et les attentats aux mœurs, augmentent constamment. » (Brouardel.)

pas provoquée, le meurtre se commet. Avant même que la justice se soit emparée du meurtrier, il a déjà acquis une grande notoriété : c'est un premier pas, mais ce n'est pas tout.

Suivons l'accusé dans sa prison : là, son plus grand souci est de « soigner son affaire » : il écrit, compose, fait des vers, dessine, et n'a même pas besoin de chercher un éditeur, qui, avant son incarcération, n'aurait seulement pas pris la peine de lire ses élucubrations. Il est bien certain, en effet, que non seulement ses œuvres seront reproduites, mais encore que le public sera initié à ses moindres gestes, à la façon dont il s'habille, à la coupe de ses cheveux et de sa barbe, à son menu journalier, etc., bref, qu'une presse sans pudeur, toujours à l'affût de nouvelles à sensations, tiendra les lecteurs au courant de ses moindres gestes.

La publicité en ces circonstances joue un rôle funeste : de nombreux exemples viennent chaque jour confirmer cette manière de voir : chacun le reconnaît, chacun blâme cette liberté insensée qui fait tant de ravages parmi certains individus, tout disposés à subir l'influence des mauvais exemples. Mais personne n'a le courage de réprimer un abus aussi nuisible, aussi malsain.

CHAPITRE IV

DU ROLE DE LA PRESSE DANS LA CONTAGION

Tous les criminels que nous avons eu occasion d'examiner jusqu'ici ont été contagionnés directement par leur entourage, souvent même dès leur enfance. Mais il est un mode de contagion indirect, une contagion à distance par un intermédiaire, non moins redoutable : la presse. Une foule d'individus puise dans des lectures malsaines le germe de l'idée du crime, germe à l'état latent ne pouvant, bien entendu, prospérer que sur un terrain convenablement préparé, et pour éclater n'attendant que le moment propice : le récit d'un crime à sensation a servi de fil conducteur, l'explosion a suivi.

« Il est hors de doute que l'acte de violence, quel qu'il soit, est souvent suggéré par les récits pathétiques d'actes semblables, lus dans les journaux. L'exemple est contagieux : l'idée s'empare de l'esprit faible ou abattu et devient une sorte de fatum contre lequel toute lutte est impossible (1). » Lorsqu'on parcourt les comptes rendus de la justice criminelle, on reste profondément surpris des études faites par les assassins — nous ne parlons pas ici des criminels d'occasion — des causes

(1) Maudsley. Le crime et la folie, p. 152.

de leurs devanciers. Nous ne multiplierons pas les exemples à l'infini, nous en choisirons quelques-uns dans lesquels les accusés sont au moins les dégénérés et où il est montré qu'ils ont été fortement frappés par ces lectures.

La femme Lombardi, de Genève, dans la nuit du 1er au 2 mai 1885, tue ses quatre enfants, puis tente de se suicider. — Dans son autobiographie elle prend comme point de départ de tous ses malheurs, le jour où l'on a *condamné le nommé Dimier qui a tué sa femme.* Il n'y a aucun rapport entre elle et cet individu. Plus tard l'idée de tuer ses enfants lui vient « *comme une femme l'a fait, ce qui était dans un journal* (1). »

Voici un autre exemple :

« Lucien Moisset, âge de 23 ans, est clerc de notaire et célibataire. Il commence en septembre 1880 à commettre des vols au préjudice de son patron, Me Galpin : 5,000 fr. environ. En novembre il acheta un revolver.

« Le 17 juin, vers 9 h. 1/2 du soir, sur la levée de St-Pierre-des-Corps, il dépasse un groupe de plusieurs personnes sans leur parler. A peine l'a-t-il dépassé, il croit entendre des ricanements et des cris, au milieu desquels il distingua : « Enlevez-le ». Il se détourne et décharge sans rien dire du côté du groupe les six coups de son revolver, il blesse deux personnes et continue son chemin.

« Plus loin il aperçoit un individu assis sur un banc, remarque qu'il est seul, le dépasse de 4 à 5 pas, revient

(1) Archives d'Anthropologie criminelle, 1886, p. 436.

brusquement sur lui et presque à bout portant, il lui tire un coup de pistolet. M. Dormier, la victime, succomba très peu de temps après à l'Hôpital Général. »

Tel est le récit du crime ; voici maintenant des extraits de sa très intéressante auto-biographie. Nous attirons l'attention sur le premier paragraphe où l'on trouvera des déductions nouvelles et étranges sur le crime, au point de vue de l'économie politique. « Les conséquences du crime sont avantageuses à la société. Il y a, en effet, une certaine partie de la population, — et c'est la plus nombreuse, — qui n'achète les journaux que pour lire les *faits divers*. Que l'on supprime le crime, il n'y a plus d'acheteurs, conséquemment plus d'employés pour travailler le chiffon....., etc... »

« Je ne voulais pas perdre ma liberté pour des vétilles. J'ai toujours eu horreur de l'emprisonnement, et je préférais de beaucoup la peine capitale. Je n'ai tiré sur les jeunes gens de St-Pierre-des-Corps, que parce qu'il m'a semblé qu'on m'avait provoqué, mais je me suis dit qu'il n'y avait là que matière à une poursuite correctionnelle, et comme je voulais encourir la peine de mort, j'avais l'intention de continuer mes exploits. Dans la crainte de n'avoir pas le temps de tuer Me Galpin et les autres personnes que j'avais réellement prémédité d'assassiner, je me suis décidé à tuer un homme inoffensif, le premier venu, Après les derniers coups de feu sur M. Dormier, si j'ai essayé de me sauver, si j'ai crié à l'assassin ! c'est que les personnes accourues en voyant deux hommes couverts de sang étaient indécises. J'ai donc espéré profiter de cette indécision. En m'é-

échappant j'aurais peut-être pu encore assassiner Me Galpin.

« Morisset, dans ces derniers temps, s'était enthousiasmé à la lecture des mémoires de Lacenaire.

« Lacenaire, dit-il, est un homme splendide, une puissante individualité. Son œuvre conduit à des déductions énormes. J'avais comme lui de grands élans de sensibilité et je ne voyais jamais sans émotion un veau conduit à l'abattoir, ou un chien lancé dans la Loire. Comme Lacenaire, je détestais la société. J'étais plus fort politicien que Lacenaire, mais comme homme pratique, Lacenaire était bien plus fort que moi.

« Morisset descend un jour en lui-même et voici ce qu'il écrit :

« Finirai-je comme Lacenaire? Quand j'interroge fortement ma conscience, elle me répond : c'est possible. Poète, voleur, assassin, la gradation est singulière. Et je dis tout bas, bien bas : j'ai déjà fait la moitié du chemin. Ne serait-il pas stupide de repousser une carrière qui promet d'aussi beaux résultats? »

« Lorsqu'on remarque dans les écrits divers de Morisset la relation de prétendues aventures criminelles d'un sieur Alexandre Fitzmann, et que l'on rapproche, au moment de la comparution en justice, les réponses supposées de ce triste héros de roman des théories détestables soutenues par Morisset, on est en droit de se demander si, par anticipation, l'inculpé n'a pas voulu écrire sa propre histoire? Et si, en cela, Morisset a encore voulu imiter Lacenaire, son modèle, n'a-t-il pas songé, dans sa lente préméditation des meurtres rêvés,

à s'assurer une éclatante célébrité? Un homme qui a une si haute opinion de sa propre valeur ne saurait finir piteusement eomme un malfaiteur vulgaire : il lui faut, en général, le renom d'un coup éclatant, le fracas retentissant de sanglantes aventures. Depuis qu'il a éerit *qu'il estime beaucoup plus Tropmann que le charcutier*, on peut facilement apprécier le cas qu'il fait de la vie d'autrui.

« Conelusions : 1° Morisset a manqué d'édueation morale. Livré trop tôt à lui-même, il s'est mal orienté dans la vie. En voulant aequérir un degré d'instruction auquel il n'avait pas été préparé par ses études premières, il s'est un peu surmené intellectuellement.

« 2° Aussi intelligent qu'orgueilleux et ambitieux, il a d'abord véeu d'illusions; puis, dans un moment de déeouragement, il a tenté, à l'âge de 17 ans, de se faire mourir. Plus tard, *sous l'influence évidente de lectures détestables*, il s'est faussé le jugement et il s'est eomposé une morale à son usage. Il est devenu de la sorte un su jet d'une redoutable perversité.

« 3° Morisset n'est pas un aliéné, nul médecin en France ne le conserverait dans un asile spécial.

« 4° L'inculpé est done conseient et responsable. Toutefois, en considération de la fatigue cérébrale qu'il s'est peut-être imposée, des exagérations passionnelles auxquelles il s'est laissé conduire, et des circonstanees insolites des actes commis, il se peut réellement que sa responsabilité ait été atténuée.

« Le 16 septembre 1881, la cour d'assises d'Indre-et-Loire a eondamné Lucien Morisset à la peine de mort.

Les jurés ont aussitôt signé un recours en grâce (1). »

Nous avons cité ce rapport presque in-extenso, trouvant qu'il était absolument typique et caractéristique. N'est-ce pas curieux de voir ce jeune homme faisant de Lacenaire son auteur de chevet, se comparant à lui, lui reconnaissant certaines supériorités, mais pas toutes cependant, puisque lui Morisset est plus fort théoricien? Son idéal c'est ce grand criminel, il fait tout pour lui ressembler et au fond de sa conscience il trouve qu'il a déjà fait la moitié du chemin. Il n'a plus qu'à continuer, il est en bonne voie et il serait stupide de repousser une carrière qui promet d'aussi beaux résultats.

Voici encore un autre scélérat précoce. En 1881, F. Lemaître, 15 ans, vole son patron. Quand l'argent est dépensé, il entraîne un enfant chez lui, lui plonge un couteau dans le ventre et « comme il criait, je lui ai coupé la gorge. *J'ai beaucoup lu de romans et dans l'un d'eux j'ai trouvé la description d'une scène pareille à celle que j'ai exécutée.* »

Il explique son état mental : il voyait tout rouge « cela m'a pris tout d'un coup, comme un étourdissement vous prend. »

Quelle valeur doit-on attribuer à cette description? M. Legrand du Saulle la considère comme un roman destiné à faire songer au vertige épileptique dont il a été

(1) Annales d'hygiène et de médecine légale, 1881, VI, p. 342, par les Dr Danner et Legrand du Saulle.

question dans l'affaire Meneselou, affaire dont Lemaître a lu les débats (1).

Lemaître lui aussi fait sa nourriture intellectuelle de ces mauvais romans de petits journaux. Cette lecture n'est pas improductive pour lui, puisque plus tard il reproduira traits pour traits une scène qui l'a impressionné. Mais ce n'est pas tout, il connaît l'affaire Meneselou : en simulant le vertige épileptique, il pourra être grâcié, il évitera l'échafaud. Car c'est la mort que redoutent le plus ces êtres lâches, ces natures dégradées.

Sophie Schneider n'a que douze ans. Elle passe devant la deuxième chambre criminelle de Berlin, accusée d'avoir volé des boucles d'oreille à une petite fillette, âgée de trois ans, la nommée Marguerite Dietrich, et d'avoir causé sa mort en la précipitant d'une fenêtre dans la cour.

Voici une partie de l'interrogatoire :

. . . .

Elles m'ont demandé si j'avais servi dans une bande de brigands et si j'avais assisté à l'assassinat de Conrad.

D. — Et qu'as-tu répondu ?

R. — Je me suis mise à rire et j'ai dit que oui.

D. — Connaîs-tu un Conrad ?

R. — Mais c'était l'homme qui a tué sa femme et ses enfants.

D. — Qu'était-ce ? Conrad ?

R. — Un assassin.

D. — Qu'est-il devenu?

R. — On lui a coupé le cou.

(1) Ann. médico-psychol., 1883, X, p. 68.

D. — As tu connaissance d'un autre meurtre?

R. — Oui, je connais l'affaire de Pœpke ; je l'ai entendu raconter à ma tante.

D. — Connais-tu encore une autre affaire de ce genre?

R. — Oui, l'affaire Schiffling.

D. — Quel nom son meurtrier avait-il?

R. — Ma mère a dit qu'il s'appelait Frédéric.

D. — Dis-donc, Marie, n'as-tu pas lu quelquefois des histoires de brigands ou des récits de ce genre ?

R. — Oui, j'ai lu quelquefois dans un Album de filles, et j'ai lu aussi les contes d'Andressen, quelquefois les Feuilles du dimanche, quelquefois aussi les prêches...

Le conseiller de santé, docteur Lang, a exprimé la conviction que l'accusée a agi inconsciemment, sans avoir une idée nette de l'acte qu'elle commettait.

Après une longue délibération, la cour a condamné cette fille extraordinaire à huit années d'emprisonnement (1).

Rapprochons de cette observation la suivante que nous empruntons à Marc. On verra la grande analogie qui existe entre ces deux petites filles, incontestablement névropathes l'une et l'autre. Dans l'une l'idée est suivie d'exécution. Dans l'autre heureusement il n'y a eu que des menaces, mais nous verrons comment elles ont été faites.

« En 1825, le 16 décembre, est amenée par sa mère devant le commissaire de police une petite fille de huit ans ayant menacé de tuer ses parents...

« Depuis l'âge de quatre ans, elle s'amusait continuel-

(1) La Liberté, 12 octobre 1886.

lement avec des petits garçons de dix à douze ans. Depuis elle m'a dit que ce qui la rendait si triste depuis qu'elle était avec moi, c'est qu'elle n'aurait plus la même occasion; mais que, puisqu'elle n'avait plus de petits garçons, ce qu'elle aimerait mieux, elle s'amuserait toute seule...

« Pourquoi désires-tu donc tant ma mort? Je ne m'étonne pas que tu faisais tant de bruit quand j'étais malade. Ma petite me répondit : Oui, maman, je le faisais exprès pour vous faire mourir. Quand j'ai vu que je ne réussissais pas, j'ai dit que je vous ferais mourir moi-même..... Mais comment ferais-tu pour me faire mourir? — Si c'était dans un bois, je me cacherais dans un trou, sous des feuilles, et, quand vous passeriez, je vous ferais tomber par votre robe, et je vous enfoncerai un poignard dans le cœur. — Comment, un poignard; est-ce que tu sais ce que c'est qu'un poignard? — Vous savez bien maman, *qu'un monsieur avait laissé un livre chez nous dans lequel il y avait qu'une femme dans un souterrain avait enfoncé un poignard dans le cœur d'un homme.* — Malgré mon épouvante d'entendre tant d'horreurs de la part de mon enfant, je me rappelai que peu de temps auparavant, un locataire avait laissé un roman dans ma loge, et qu'en le parcourant, *je lus un passage où il était question d'une femme qui poignardait un homme.*

« La première fois que M*** la questionna, elle regardait attentivement une épingle précieuse qu'il avait à sa chemise; interrogée pourquoi, elle finit par dire qu'elle tuerait bien M*** pour avoir son épingle.

« Voici un détail horrible :

« Lorsque ce malheureux enfant fut égorgé par une cuisinière dans la rue de la Pépinière (la fille H. Cornier), il y a un peu plus d'un mois, on raconta cet événement dans ma loge : ma petite, qui était présente, prit un air fort réfléchi ; je lui en demandai la cause, et elle finit par me dire qu'elle pensait que si elle me tuait, il y aurait du sang sur ses habits et qu'on le verrait ; après quelques mots, elle me dit qu'elle se déshabillerait entièrement et qu'elle cacherait ses vêtements. Huit jours après, parlant sur le même sujet, elle me dit qu'elle avait pensé à faire mourir, sans qu'il y eut du sang, et que, dans le pays de sa maman, on jetait de l'arsenic dans les champs de blé pour faire mourir les poules, et que si elle en avait elle me ferait mourir ainsi et son papa aussi.....

« J'ai déjà dit que cette enfant fort extraordinaire ne pleurait jamais, ne riait jamais et ne s'amusait de rien, ni avec rien ; elle est toujours assise sur une très petite chaise, les mains croisées, et dès que je tourne le dos, elle porte ses mains sur elle ; je lui apprends à lire, je la fais coudre et tricoter ; mais tout cela étant malgré elle est sans suite...

« Aujourd'hui, décembre 1831, cette petite a été mise en apprentissage chez une polisseuse en bijoux. Elle est adroite de ses mains, mais elle ne sait ni lire ni écrire. Elle vient tous les dimanches chez sa mère, et passe la soirée avec elle, est très soumise et ne parle pas de sa vie antérieure ; mais elle reste toujours triste et taciturne, elle ne joue jamais et ne s'amuse jamais (1). »

(1) Marc. De la folie, t. I, p. 97 et suiv.

Le 28 mars 1870 comparaissait devant la cour d'assises de la Seine pour tentatives multiples d'assassinat un individu dont les antécédents sont déplorables : outrages à la pudeur, ivrognerie, violences, brutalités. A un moment donné le président dit au prévenu :

« Vous lisiez les journaux, vous vous complaisiez dans la lecture des débats de l'affaire Tropmann. »

« Les voleurs se montrent très avides de toutes ces lectures (le chansonnier criminel, etc.), et celles-ci, à leur tour engendrent, hélas ! trop de voleurs (1). »

« Tropmann avoua à l'abbé Crozes que la cause de sa profonde démoralisation était la lecture des romans. A force de vivre dans ce monde imaginaire, il s'était pris d'une belle passion pour ces héros du bagne qui se refont une honnêteté avec les dépouilles de leurs victimes et meurent administrateurs d'un bureau de bienfaisance (2). »

Nous ne voulons pas dire que la lecture des causes criminelles et de certains romans, que la vue des journaux illustrés représentant les points les plus dramatiques de l'affaire, entrent comme seuls éléments constituants dans l'esprit de ces individus pour les rendre aptes, à un moment donné, à tuer un de leurs semblables, mais ils doivent être considérés comme un facteur d'une grande importance. C'est ce point seul que nous essayons aujourd'hui de mettre en lumière.

« On ne les édite que trop par milliers, ces histoires

(1) Lombroso. L'homme criminel, p. 490.
(2) Moreau. Le monde des prisons, p. 39.

de brigands, à couverture rouge, dans cette espèce de bibliothèque anonyme qui, sans grand profit pour le peuple, et plutôt, à son grand dommage, continue, grâce à l'imprimerie, cette œuvre à demi-historique, à demi-fantastique, autrefois composée des chants des poètes cycliques, et plus récemment des œuvres des Klephtes grecs.

« Il n'est pas de procès, pas de crime sortant de l'ordinaire, qui n'aboutisse à une complainte.

« En somme sur 92 complaintes ou historiettes éditées en feuilles volantes que j'ai pu acheter sur les places publiques, et dont la plupart sont composées dans un de nos dialectes, j'en ai compté 20 qui se rapportaient à des crimes ou à des vols ; 14 étaient en vers, 6 en prose (1).

Si la lecture ou les conversations peuvent être un des facteurs qui conduisent à l'homicide des gens relativement sains d'esprit, quelle sera son influence sur des sujets manifestement aliénés ? Il y a longtemps que Georget a posé cette question. Voilà comment il l'a résolue :

« Jamais, il n'est venu à ma connaissance autant de faits de monomanie homicide que depuis que les journaux répètent sans cesse les détails des dernières affaires où il a été question de cette maladie, et en particulier de celle d'Henriette Cornier. En peu de temps M. Esquirol a été consulté pour trois cas de ce genre. Un mari a subitement été pris du désir de tuer sa femme,

(1) Lombroso. L'homme criminel, p. 491.

quoiqu'il n'eut contre elle aucun sujet de mécontentement. Sa raison conservait encore assez d'empire lorsqu'il a consulté M. Esquirol, pour sentir la nécessité de rester éloigné de chez lui jusqu'à parfaite guérison.

« Une dame, quelques jours après le jugement de l'affaire de Cornier, a été tourmentée par l'*idée* de tuer un de ses propres enfants. Cette malade est maintenant à Charenton. Une autre dame également mélancolique, depuis quelque temps est sans cesse assaillie par l'idée qu'elle doit tuer quelqu'un ; elle dit sans cesse : j'ai envie de tuer. Je tuerai mon mari, j'égorgerai l'enfant de mon fils, je suis une méchante, etc. Elle croit quelquefois avoir commis ces actes, et craint qu'on ne vienne la chercher pour la conduire au supplice.

« M. Serres a communiqué dernièrement à M. Esquirol l'exemple d'une femme qui, peu après avoir entendu le récit de l'homicide commis par H. Cornier, a éprouvé pendant quelques semaines une violente impulsion à tuer son enfant ; elle entendait une voix qui lui commandait cet attentat (1). »

Morel, à son tour, fait remarquer la coïncidence qui existe entre cette affaire à sensation et la recrudescence de manie homicide.

« En 1825, il n'était question à Paris que du meurtre commis sur un enfant par la fille Cornier. On sait le retentissement qu'eut cette déplorable affaire. Bientôt les asiles d'aliénés reçurent diverses femmes atteintes de la même et déplorable tendance homicide. L'une

(1) Georget. Discussion médico-légale sur la folie, p. 111.

d'elles étant un jour à laver du linge à la rivière, les femmes lui avaient fait l'histoire de la fille Cornier. Elle se retira sans aucune impression fâcheuse ; mais le lendemain, voyant son fils aîné auprès d'elle, elle devint inquiète, agitée; elle entendit *quelque chose*, ce sont ses propres expressions, qui lui avait dit : Prends-le, tue-le (1). »

Marc, dans son Traité de la folie considérée dans ses rapports avec les questions médico-judiciaires, raconte le meurtre commis par la fille Henriette Cornier. Cette affaire eut à l'époque un retentissement considérable. Il fut chargé par les avocats de rédiger une consultation pour démontrer que cette femme était atteinte d'aliénation mentale. Il constate, dans son chapitre « de la monomanie transmise par imitation » combien fut grande l'influence de ce crime. Nous en rappellerons d'abord les principales circonstances.

« Le 4 novembre 1825, Henriette Cornier, femme Berton, étend l'enfant sur le dos en travers de son lit, près du traversin. D'une main elle lui saisit la tête qui pendait sur le devant du lit, et de l'autre elle lui scie le cou avec tant de promptitude que la malheureuse victime n'a pas eu le temps de jeter un cri (1). »

« Cette influence puissante de la publicité donnée aux actes de monomanie homicide sur la propagation de cet affreux instinct ne s'est jamais montrée plus évidente qu'après le procès de Henriette Cornier (2). »

(1) Marc. De la folie, t. II, p. 80.
(2) Id., p. 409.

« Peu de jours après le jugement de l'affaire Cornier, une mère de quatre enfants, sachant que j'avais rédigé une consultation en faveur de cette accusée, vint me consulter. « Je suis, me dit-elle, dans le plus affreux désespoir. Depuis que j'ai eu connaissance du procès de la fille Cornier, je n'ai cessé d'être tourmentée du désir de tuer le plus jeune de mes enfants. Ce désir s'accroît au point que je crains de ne pouvoir pas lui résister. Veuillez, en conséquence, me recommander à votre ami M. le docteur Esquirol, afin qu'il m'admette dans son hôpital. En effet, M. Esquirol la fit placer à Charenton, où, après être restée quelque temps, elle recouvra la santé. Ce fait curieux se trouve consigné avec tous ses détails dans l'ouvrage de M. Esquirol.

« Dans sa séance du 8 août 1826, l'Académie de Médecine reçut de M. Barbier, médecin en chef de l'hôpital d'Amiens, la communication suivante, dont il certifie l'exactitude :

« Une femme nouvellement accouchée, ayant entendu parler du meurtre de la fille Cornier, fut prise de monomanie homicide. Elle lutte d'abord, quoique avec peine, contre le désir qui la poursuivait ; mais craignant enfin de ne pouvoir résister plus longtemps, elle en fit l'aveu à son mari qui se vit dans la nécessité de la faire enfermer.

« Dans la même séance, un autre membre de l'Académie rpporte un second fait. A Gagnac, dans le Languedoc, une femme, sur le récit du même crime, contracta aussi la monomanie homicide, et conçut le projet de tuer un de ses enfants ; elle se munit à cet effet

d'un rasoir, qu'elle porta quelque temps caché sur elle, attendant une occasion favorable. Mais, au moment de commettre le meurtre, une lutte violente s'établit dans son esprit, et, pour s'ôter la possibilité de céder à son affreux penchant, elle ne trouva d'autre moyen que d'appeler du secours : on la désarma et on fut obligé de l'enfermer.

« Dix jours après le jugement de Henriette Cornier, dit Georget, une veuve Chouller étrangla sa fille en lui passant un bras autour du cou.

« Mais de tous ces faits, le plus effrayant et le plus décisif, selon M. Lucas, est le suivant : il a été consigné dans une lettre adressée à la *Gazette des Tribunaux*, (24 juin 1826). Un habitant de la province vient se fixer à Paris, et amène avec lui une jeune fille de vingt-deux ans, qui aimait passionnément l'aîné de ses enfants. Elle se porte bien pendant six mois, et ne donne aucun symptôme de folie. Le septième mois, sa santé se dérange; elle devient pâle, perd l'appétit, a de violents maux de tête et des attaques nerveuses. Son maître, la surprenant en pleurs, la presse de questions qu'elle cherche à éluder, et obtient enfin d'elle l'épouvantable aveu qu'elle lui fait en ces termes : « Je lavais ma vaisselle, votre fils était à côté de moi. Il me vint la pensée de lui couper la tête. J'essayai mon hacheret et le lui posai sur le cou : il s'enfuit épouvanté ; mais je le rappelai en lui disant de n'avoir pas peur : je lui pris de nouveau la tête, et lui posai encore le couteau sur le cou, j'allai... il pleura, ses pleurs me rendirent la raison, et je jetai loin de moi mon hacheret en songeant à la fille Cornier.

Depuis cette époque j'ai eu cent fois le désir d'achever ce que j'avais si bien commencé. » Cette fille, continue M. Lucas, avait du reste les facultés intellectuelles intactes,en tout ce qui regardait le service.On espéra qu'en l'éloignant de l'objet qui avait excité chez elle cet odieux penchant, sa raison redeviendrait parfaite. Elle fut renvoyée en province et entra au service d'une dame : deux jours après, on lui surprit l'aveu qu'elle avait le désir de trancher la tête à l'enfant le plus jeune de sa maîtresse, sans cependant que ce désir dégénérât, dit-elle, en une *passion violente*. Cette double épreuve suffit, dit l'auteur de la lettre, et elle est maintenant dans une maison de santé. Il est évident pour moi, observe le Dr Bertrand, que cette fille méconnaissait, comme il arrive souvent en pareil cas, l'origine de sa folie. Elle ne voyait pas que l'idée qui la poursuivait n'était que le résultat d'une maladie mentale contractée par contagion d'imitation. Elle croyait que l'exemple d'Henriette Cornier avait été salutaire pour elle, en l'arrêtant dans l'exécution, tandis qu'il était au contraire la cause de son affreux penchant (1) ». Nous croyons que cette série de faits est assez concluante pour nous dispenser de tout commentaire.

« Après le double meurtre commis par Papavoine, une dame d'un rang très élevé, ayant eu la curiosité de visiter le lieu où l'assassinat avait été commis, fut prise à l'instant même de monomanie homicide (2).

(1) Marc. T. II, p. 403.
(2) Globe. T. IV, p. 4.

Le Dr Paul Moreau, de Tours, à qui nous empruntons l'observation qui précède, la fait suivre de cette réflexion :

« Il est vraiment étrange de voir avec quelle déplorable facilité l'idée du meurtre surgit dans le cerveau de certains aliénés, et même chez des personnes jusque-là exemptes de toute espèce de désordre mental. Dans ces cas extraordinaires, l'idée homicide paraît constituer à elle seule toute la maladie. Elle est, ou tout au moins paraît être, le résultat d'une véritable génération spontanée. En réalité dans ces cas le délire est aussi complet que dans les cas en apparence plus compliqués (1). »

« Lorsque je fréquentais l'hospice de Bicêtre, en 1839, après les attentats de Fieschi, d'Alibaud, etc., on reçut dans l'établissement un grand nombre d'aliénés qui étaient poursuivis par des pensées régicides, ou qui croyaient déjà les avoir réalisées (2). »

Après avoir exposé cette série de crimes qui tous ont trouvé leur point de départ dans la lecture, presque tous dans celle des journaux, une conclusion s'impose ; elle restera malheureusement platonique. D'autres avant nous, ayant une autorité incontestable, ont poussé un cri d'alarme, en demandant au nom de l'humanité que l'on supprime la chronique judiciaire des journaux. Les a t-on écoutés ? Peut-être. En tous cas nul n'a tenu compte de leurs avis et le mal devient tous les jours plus grand, à mesure que l'instruction se

(1) P. Moreau de Tours. De la contagion du suicide, p. 24.

(2) Bergeret. Annales d'hygiène et de méd. légale, 1864. t. XX, p. 165.

répand davantage. Il semblerait de prime abord que cette masse de science que l'on verse sur le peuple devrait atténuer la criminalité, malheureusement il n'en est rien.

« L'instruction est loin d'avoir sur le penchant au crime une influence aussi énergique qu'on le suppose communément. On confond d'ailleurs trop souvent l'instruction morale avec l'instruction qui ne consiste qu'à savoir lire et écrire, et qui devient la plupart du temps un nouvel instrument de crime (1). »

Aussi osons-nous à peine, sachant combien nous parlerons dans le désert, élever la voix après Prosper Lucas, Legrand du Saulle, Paul Moreau de Tours. Cependant il y a un précédent, unique sans doute, mais pour ne pas décourager nos successeurs, nous devons le leur rappeler :

« Le propriétaire du *Morning-Herald*, l'un des plus anciens journaux de Londres, M. Radcliffe en acquit par les faits une telle certitude (de la puissance de l'imitation) qu'il finit par fermer complètement ses colonnes au récit de tous les actes de crime ou de folie. »

Voilà, donné par un journaliste, un exemple que ses confrères actuels feraient bien de méditer et de suivre. Mais si l'autorité compétente supprime la publicité judiciaire, la vente des petits journaux baissera, les actions vaudront moins cher, et tout le monde sera mécontent. Tandis que si on laisse les choses dans l'état,

(1) Physique sociale. Ad. Quetelet, t. II, p. 314, 1869.
(2) P. Lucas. Th., p. 72.

les acheteurs des journaux ne protesteront certes pas, ils plaindront quelques instants les victimes, s'informeront surtout des faits et gestes de l'assassin, de ses habitudes : les actionnaires seront plus riches ; il y aura, il est vrai, quelques victimes de plus, mais tant de gens vivent précisement du sang que fait couler cette presse malsaine, qu'il serait bien étonnant que nos protestations jointes à celles des maîtres que nous venons de nommer, et que nous allons citer, aboutissent à un résultat quelconque. Nous le faisons par conviction et par conscience mais sans espérer un changement quelconque.

« Si l'imitation contagieuse existe et personne n'en saurait douter, à propos d'une foule d'actes ordinaires de la vie, à plus forte raison doit-on l'admettre dans les cas où les facultés intellectuelles morales et affectives sont en jeu. Eh bien ! pourquoi familiariser les cerveaux fragiles, les organisations impressionnables, les sujets débiles, méchants ou corrompus, avec ces permanentes exhibitions de tortures, de réchauds, de fer, de corde ou de poison ? Pourquoi établir ces frottements continuels entre l'âme paisible et cet être gangrené dont l'arme a semé l'épouvante et le deuil ?

«La veuë des angoisses d'aultruy m'angoisse », a dit Montaigne. En effet, rien n'est prompt à se communiquer comme une grande émotion de l'esprit et du cœur et rien, dans des conditions déterminées, n'est plus apte à retentir sur la pensée, la volonté et la raison, que cette anxieuse perplexité où plonge le récit d'événements tragiques. C'est sans doute là ce qui a fait dire à M. Bou-

chut qu'il devrait « y avoir dans la société une sorte de « lazaret moral, ou l'on pourrait enfouir, aussitôt qu'ils « se montrent, les désordres moraux et nerveux dont « la propriété contagieuse est établie (1) ».

« C'est d'abord avec une répulsion profonde que l'homme accueille les relations de ces drames journaliers. Las de se révolter en pure perte, il proteste ensuite timidement, et comme rien n'est plus tyrannique que l'habitude, il arrive à une indifférence complète. Peu à peu ses yeux se reposent avec complaisance sur cette clinique de l'assassinat, et il va s'assimilant tacitement toutes les particularités insolites de l'acte commis. De là à la propagation sympathique, il n'y a qu'un pas.

« Plus un crime est entouré de mystères et de circonstances extraordinaires, plus il s'est accompagné de ruse et de raffinement de barbarie, plus les causes en ont été impénétrables, plus les récits de la presse en ont été rendus pitoresques et émouvants, et plus le pouvoir exercé sur l'imagination humaine et sur l'influence imitatrice est fécond en dangereux enseignements. Un jour viendra peut-être où les passions, ensevelies dans les replis les plus cachés du cœur, demanderont impérieusement à être assouvies ; les moyens d'exécution font-ils défaut, on interroge ses souvenirs, on recourt au texte, et, muni de ces instructions, le bras frappe en calquant ses coups sur ceux dont le journal lui a dévoilé la justesse.

« Que l'on fasse des recueils spéciaux pour les be-

(1) Nouveaux éléments de pathologie générale.

soins de la science, de la magistrature ou du barreau, c'est évidemment fort utile, mais que l'on ne mette point dans les mains de tous cet instrument de corruption morale (1). »

« Avec quelle avidité les journaux saisissent le crime offert chaque matin à leurs colonnes ! Comme ils le parent ! comme ils l'embellissent ! comme ils le présentent avec intérêt à la curiosité de leurs lecteurs ! Qu'un simple artisan tombe et soit écrasé sous les roues de quelque brillant équipage, trois lignes suffiront pour en donner la nouvelle. Mais qu'un joueur éhonté, qu'un adolescent fou d'amour, qu'un soldat sans force et sans cœur se retranchent volontairement la vie, les journaux élèvent la voix pour plaindre et justifier la victime. On fouille dans les poches des cadavres ; on retourne son portefeuille ; on cherche dans tous les tiroirs, et si quelque triste fragment de mauvais vers, quelque plate pensée matérielle se trouvent au milieu de ses guenilles, on leur ouvre la publicité, on les commente, on les annote. Le suicidé est un martyr qui occupe les loisirs du critique. Sa nécrologie obtient une place d'honneur. Il a de l'immortalité pour un jour !... Loin de nous la pensée que les journalistes le font avec le coupable dessein de corrompre les masses ! Mais s'ils savent ce qu'ils font, avouons au moins que leur inconcevable insouciance nous est bien funeste ! Car qui pourrait nous dire le nombre de crimes dont la première pensée a surgi dans les têtes exaltées, à la simple lecture

(1) Legrand du Saulle. La folie devant les tribunaux, p 536.

de ces faits si adroitement racontés? Et qui oserait affirmer que ces faits divulgués avec tant de soin, n'aient pas été la cause inconnue de tant de morts chez des malheureux qui ne voulaient que faire retentir leur nom à tout prix.

« L'expérience atteste que l'influence de l'exemple et de la préoccupation peut exalter certains esprits jusqu'au vertige et à la manie du crime. La société sur la pente où elle est placée ne saurait veiller trop attentivement à se préserver de cette contagion monstrueuse.

« Le docteur Prosper Lucas (1) attribue à la presse l'influence la plus contagieuse dans les épidémies des différentes formes de monomanies, « par les détails circons-
« tanciés qu'elle retrace de tous les actes de crime et de
« folie. Le spectacle de fait a une grande force sympathi-
« que sans doute, mais qui s'exerce dans un cercle
« étroit et qui a des limites d'action, de temps et de
« lieu : la presse n'en reconnaît aucune. Ce n'est pas
« seulement le tableau physique du fait qu'elle repré-
« sente et que l'imagination reproduit d'après elle avec
« une vigueur de coloris et d'impression supérieure
« souvent à celle de la vie même ; mais c'est le tableau
« moral, c'est l'histoire intellectuelle du crime. Elle
« met en jeu les mêmes dispositions organiques, les
« mêmes dispositions acquises (2) ».

Note additionnelle. — Au moment de mettre sous

(1) P. Lucas. Thèse, p. 72.
(2) P. Moreau, de Tours. Thèse, p. 70.

presse les journaux nous apportent le récit d'un nouveau crime. On sait avec quelle violence certaines feuilles ont excité, pendant la dernière crise, le peuple contre un des compétiteurs à la Présidence de la République. Le résultat ne s'est pas fait attendre : hier (10 décembre) une tentative d'assassinat a été commise contre lui au Palais-Bourbon.

DEUXIÈME PARTIE

De la contagion du meurtre dans quelques-uns de ses modes spéciaux.

CHAPITRE I

MEURTRES COMMIS A L'AIDE DU VITRIOL OU DU REVOLVER

Nous arrivons maintenant à l'étude d'un certain genre de crimes dont la perpétration est sans conteste due à la contagion : une femme emploie pour satisfaire sa vengeance un moyen nouveau ; elle est arrêtée et passe devant les tribunaux. Le compte rendu du procès est reproduit par tous les journaux, avec un luxe de détails surabondants : une autre personne dans la même situation trouve le procédé commode, pratique, sûr. Pourquoi alors ne pas l'employer ? L'occasion se présente, et la même scène se reproduit dans ses moindres détails. C'est ainsi que l'on assiste chaque jour à des tentatives criminelles où le vitriol et le révolver jouent le principal rôle. Il ne faudrait cependant pas croire que l'usage d'un liquide corrosif soit d'invention moderne, et faire remonter, comme on le fait volontiers, à la veuve Gras, en 1875, l'idée de jeter sur son amant un flacon de vitriol, dans le but tout féminin, non

pas de le tuer, mais de le défigurer. Malheureusement si, à notre époque, nous constatons une recrudescence dans ce genre de crime, l'origine en est beaucoup plus ancienne. Nos recherches personnelles ne nous permettent pas d'affirmer qu'il ne sera rien trouvé de plus ancien. Le 16 octobre 1887 l'Hygiène pratique reproduisait l'entrefilet suivant :

« A PROPOS DU VITRIOL

« Comme quoi le vitriol n'est pas d'un usage aussi moderne qu'on pourrait le croire, ni employé uniquement par la femme contre l'homme,

« Il a été trouvé à la Bibiothèque Nationale une note, du 26 mai 1639, émanant de la Prévôté de Paris, et ainsi conçue :

« L'atrocité de l'attentat commis, le 19 du passé, con-
« tre la duchesse de Chaulnes par cinq cavaliers mas-
« qués qui, ayant arrêté son carrosse, lui jetèrent au
« visage une fiole *pleine d'eau forte*, et tuèrent, d'un
« coup de pistolet, un de ses valets, sur le chemin de
« Saint-Denis en cette ville, a donné lieu à une Ordon-
« nance du Roi..., avec douze mille livres de récom-
« pense à celui qui apportera la tête de l'un d'iceux. »

« Les manuscrits Clairembault, qui relatent cet arrêté prévôtal, ne nous disent pas si les coupables ont été arrêtés et punis. Il prouve, tout au moins, qu'en 1639 on n'était nullement disposé à acquitter les vitrioleurs. »

Après ce fait qui ne rentre pas à proprement parler dans le *vitriolage* classique, nous ne trouvons plus aucun document ; le fait semble avoir été isolé : ces

cinq cavaliers masqués n'ont pas fait école. Nous le retrouvons au commencement du siècle en Ecosse. Mais la tournure de la phrase implique évidemment que le fait était connu et se pratiquait dans d'autres pays :

« L'action de mutiler ou de défigurer en lançant sur les individus un liquide corrosif est un crime dont l'origine est toute récente en Ecosse. Il paraît avoir pris naissance dans les districts manufacturiers de ce pays pendant les querelles violentes qui eurent lieu, il y a quelques années, entre les chefs d'établissements et leurs ouvriers *à l'occasion de leurs salaires*. Plusieurs crimes de ce genre ayant été commis à Glascow, le lord avocat actuel ajouta à la loi d'Ellenborough une disposition particulière applicable à l'action de mutiler, de défigurer, ou d'estropier, etc., avec un liquide corrosif, et tendant à assimiler ce genre de délit aux crimes mentionnés dans la loi dont il s'agit. Cette proposition fut adoptée par le Parlement et l'article additionnel ainsi rédigé :

« Si un individu, quel qu'il soit, jette ou applique d'une manière quelconque à un ou plusieurs sujets de Sa Majesté, de l'acide sulfurique, ou toute autre substance corrosive capable, par son application à l'extérieur, de brûler ou de léser le corps humain, et ce, volontairement, méchamment, illicitement, avec l'intention, en le faisant, de tuer, de mutiler, de défigurer ou d'estropier un ou plusieurs sujets de S. M., ou avec l'intention de causer aux susdits toute autre lésion corporelle ; et lorsque, en conséquence de l'application du dit acide, ou de toute autre substance, faite d'une manière quelconque,

volontairement, méchamment et illicitement, un ou plusieurs sujets de S. M. auront été mutilés, défigurés ou estropiés, ou enfin auront éprouvé toute autre lésion corporelle, un tel individu, qui sera légalement atteint et convaincu d'avoir commis cette action sera tenu pour coupable d'un crime capital, et en conséquence *recevra la sentence de mort.*

« Depuis la promulgation de cette loi, on n'a vu aucun nouvel exemple de ce crime à Glascow, mais les journaux de Londres du mois d'octobre et de novembre dernier en mentionnent deux, qui auraient été commis à cette époque dans cette capitale. *Ce genre de crime est généralement connu*, et l'on peut craindre que les tribunaux n'aient souvent à sévir contre ses auteurs (1) ».

Nous avons voulu rechercher d'autres faits analogues, et pour ce, nous avons parcouru en vain tous les traités et les journaux de médecine légale. Mais nous n'avons rien trouvé qui s'y rapportât de près ou de loin.

Devergie (1), dans sa Médecine légale (1852), rapporte, outre un certain nombre de suicides par l'acide sulfurique, quelques crimes que nous citons.

1° Un infirmier fait une tentative infructueuse pour empoisonner sa femme en 1829.

2° Une femme Humphrey tue son mari pendant son sommeil en 1830.

3° La femme Malcolm tue son enfant âgé de 18 mois.

(1) Robert Christison D. M. In Ann. d'hyg. et de méd. lég., 1829, t. II, p. 205.

(2) T. III, p. 209.

4° La femme N. Clark commet le même crime.

5° Une femme, à Manchester, tue son fils âgé de 4 ans. Elle est exécutée. Dans les autres cas il n'est pas fait mention de la peine encourue.

6° Enfin Overfield, qui fut exécuté en 1824 à Schrewsbay, a commis le même crime.

Remarquons que la plupart de ces faits se sont passés en Angleterre à peu près à l'époque où les ouvriers de Glascow vitriolaient leurs patrons.

Casper (1), parmi plusieurs empoisonnements volontaires ou involontaires, signale trois mères qui ont empoisonné leurs enfants. Le Traité de Médecine légale de Casper a paru en France en 1862.

Ni Casper ni Devergie ne citent aucun fait de blessures sur le visage par le vitriol.

En 1863 paraît le traité de médecine légale de Briand et Chaudé, en 1876 celui de Legrand du Saulle. Ces auteurs parlent au contraire, comme d'une chose absolument courante, de l'action de défigurer son semblable par le vitriol.

Nous eussions voulu retrouver la première vitrioleuse classique en France, celle qui, abandonnée par son amant, lui jette sur le visage le liquide corrosif (2).

Toutes nos recherches ont abouti à un résultat négatif. Nous nous sommes adressé aux personnes qui,

(1) Casper, t. II, p. 297 et 30.

(2) Le point de départ de cette série de crimes serait, d'après le profess. Brouardel, un roman d'A. Karr, dans lequel celui-ci raconte l'histoire d'un mari trompé, qui se venge de sa femme en la défigurant au moyen du vitriol.

par leur position, nous semblaient devoir nous répondre sans difficultés. Nul n'a pu nous donner de renseignements à ce sujet. Il nous restait à parcourir les statistiques du Ministère de la justice, nous devions encore être déçu de ce côté, les vitrioleuses étant cataloguées sous la rubrique : *coups et blessures*. Restaient les journaux ; la plupart n'ont pas de table ; ceux qui en possèdent les ont formulées de cette façon : affaire X... Ce travail étant trop pénible, ingrat, et devant forcément nous donner des résultats incomplets, nous avons été forcé d'y renoncer.

Si aujourd'hui notre historique présente tant de lacunes, ce n'est pas la bonne volonté qui nous a manqué, mais les moyens d'exécution.

On connaît l'histoire de presque toutes les vitrioleuses. Elles semblent calquées l'une sur l'autre. Un jeune homme, riche généralement, fait la connaissance d'une jeune fille d'une classe inférieure ; quelquefois celle-ci n'en est pas à son coup d'essai. Il lui promet le mariage, ou au moins lui laisse entrevoir la possibilité de cette issue. Mais le temps passe, la passion s'éteint, et les conventions sociales ne permettant pas le plus souvent au *séducteur* de tenir sa promesse, il abandonne un beau jour la jeune fille. Souvent il l'abandonne lâchement, alors que celle-ci a le plus besoin de secours : elle est enceinte, elle va bientôt accoucher, quelquefois elle ne peut pas avoir recours à sa famille, qui, à cause de sa grossesse, refusera de la recevoir. D'autre part, le travail lui fait défaut, son état l'empêchant de s'y livrer avec son ardeur habituelle.

Sans doute tout cela milite en faveur d'une vengeance, mais nous croyons que ce n'est pas là que l'on doit chercher la véritable raison. Si à ce moment le *séducteur* entrait dans un couvent de chartreux, il est bien probable qu'on n'irait pas l'y suivre, et qu'il ne germerait dans l'idée de la jeune femme aucune idée de vengeance. Au contraire, avec cette ardeur et cet enthousiasme de la future jeune mère, elle ferait tout pour que le nouveau-né soit reçu le mieux possible, à moins qu'elle n'ait recours à un avortement, ce qui d'ailleurs a lieu souvent si l'union illégitime se prolonge.

Mais le jeune homme ne se retire pas du monde ; loin de là, il va se marier ou prendre une autre maîtresse. Elle le sait ou le devine, alors toute la jalousie féminine apparaît : le tuer, elle ne s'en reconnaît pas le courage, elle l'aime peut-être encore trop pour cela, et un révolver coûte cher, la pauvrette a peu d'argent. Elle sait que l'achat éveillera des soupçons. Tandis qu'il est si facile, et si peu coûteux, d'avoir du vitriol. D'ailleurs il y a des précédents : une de ses amies l'a fait dernièrement ; elle vient de lire dans le *Petit Journal* une histoire semblable à la sienne, et les jurés se sont apitoyés ; les accusées ont été graciées — il est si rare que dans ce cas là on prononce une condamnation. Et puis enfin, tout au fond de son cœur, elle trouve encore une autre raison : son amant va être défiguré..., mais alors l'autre femme n'en voudra plus, il lui reviendra. Elle voit déjà la scène de réconciliation, mais elle ne pense pas qu'elle aussi ne l'aime qu'à cause de ses jolies moustaches, et que s'il lui revient jamais

ce ne sera qu'horriblement défiguré, et couvert de hideuses cicatrices.

Lorsque l'on n'avait pas encore découvert cette application du vitriol, je me demande comment faisaient, pour se venger, les femmes qui se trouvaient dans cette situation. Relatons maintenant quelques faits :

A Riom (Puy-de-Dôme), le sieur Gravier (*Gazette des Tribunaux*, 26 décembre 1871, p. 891) aurait séduit l'accusée, lui aurait promis le mariage et l'aurait abandonnée pendant sa grossesse. Le 19 juin elle le voit passer devant chez elle, le suit, entre dans un magasin où il vient d'entrer. Elle sort alors de dessous son tablier un verre contenant une substance corrosive. La vision est presque complètement abolie à gauche.

L'accusée est acquittée.

Le 1er mars 1885, Marie Doniol, 27 ans, abandonnée par son amant, l'attend et lui jette du vitriol au visage.

Elle est acquittée.

Mademoiselle Merle, 22 ans, après avoir été séduite et abandonnée par H. Beziade, son ami d'enfance, le défigure avec du vitriol.

Elle est acquittée.

Nous pourrions indéfiniment allonger cette liste. Prenons maintenant quelques faits dans lesquels nous aurons quelques particularités à relever.

Nous signalons le suivant avec d'autant plus de plaisir que nous voyons chez les juges une tendance à la répression.

La onzième chambre correctionnelle a condamné hier à 2 *mois de prison*, une fille Zimmermann qui avait jeté

du vitriol à un ouvrier nommé Marche. Celui-ci l'avait rendue mère, puis abandonnée. « *Il était impossible*, dit le Président, *de laisser impunis des attentats par le vitriol.* (*Le Temps*, 22 août 86). Remarquons que dans le cas présent le jury n'a pas eu à intervenir, puisque nous sommes en correctionnelle.

Ce ne sont pas seulement les maîtresses abandonnées qui se vengent : les femmes légitimes le font aussi, mais souvent il leur faut deux victimes : le mari et sa complice.

Un nommé Carré, journalier, demeurant rue Pyat, avait quitté dernièrement sa femme pour aller vivre avec une brunisseuse, Désirée Segard, rue des Rigoles.

Hier matin, à dix heures et demie, la femme Carré alla guetter sa rivale, et la voyant entrer dans un débit de vins de la rue des Pyrénées, elle y pénétra après elle et lui lança au visage le contenu d'une fiole de vitriol.

La femme Segard a été grièvement brûlée au côté gauche de la tête et au bras. La femme Carré a été arrêtée et mise à la disposition de M. Tardif, commissaire de police. (*Figaro*, 16 novembre 1887).

Il est si facile de se servir du vitriol, et l'on risque si peu, qu'il n'est vraiment pas besoin de confirmer ses soupçons. La cause occasionnelle sera quelquefois le mécontentement de voir faire au cabaret des dépenses, avec des fonds qui eussent mieux été employés aux besoins du ménage.

Le 11 juillet dernier (*Gazette des Tribunaux*, 6 décembre 1871, p. 822), la fille Monchanin se présentait au poste Bonne-Nouvelle et déclarait qu'elle venait de

jeter du vitriol à la figure de son amant, le sieur Grange, commis placier à Paris.

Il y avait quatre ans qu'elle vivait en concubinage avec lui; les querelles fréquentes s'élevaient entre eux. Grange se plaignait de la jalousie de sa maîtresse, qui, de son côté, lui reprochait de dépenser au cabaret le produit de son travail. Ils étaient dans un grand dénûment et n'avaient dans leur chambre qu'une table, deux chaises et une paillasse de varech, sans bois de lit. Le 19 juillet, Grange fit une absence qui se prolongea toute la journée et la nuit suivante. La fille Monchanin en fut très irritée; elle lui fit de violents reproches, et, à la suite d'une vive altercation, elle acheta dans la soirée du vitriol pour le lui jeter à la tête. Elle hésita néanmoins dans la nuit à exécuter son dessein; mais en fouillant dans les poches de Grange, elle découvrit qu'il avait dépensé 40 francs sur une somme de 50 francs destinée à acheter un bois de lit. Elle se rappela en même temps qu'il l'avait menacée de l'abandonner. Alors, pendant qu'il était encore assoupi dans son lit, elle lui lança le vitriol à la figure, et sortit après avoir fermé la porte à double tour.

Les brûlures occasionnées par le vitriol ont eu des suites terribles. Grange a perdu les deux yeux.

D. — Vous avez voulu vous venger.

R. — Non, je voulais simplement le défigurer, du reste je n'avais pas réfléchi.

D. — Vous aviez acheté le vitriol dans une bouteille; vous l'avez, au moment de vous en servir, transvasé dans un bol pour le jeter plus facilement. Il y avait là des

préparatifs faits en parfaite connaissance de cause. Après avoir jeté le vitriol, vous sortez, abandonnant la victime.

La fille Monchanin est acquittée.

Nous ferons ressortir deux points de cette observation : d'une part la préméditation presque constante, et souvent longuement réfléchie, de tous ces faits: d'autre part, dans le cas particulier, le but que se proposait cette femme, ce n'est pas la vengeance : elle veut au contraire s'attacher cet homme en le défigurant. D'ailleurs « *elle n'a pas bien réfléchi* », elle a voulu le vitrioler, elle s'est attachée à cette idée, a combiné les moyens, le reste lui importait peu.

Voici une jeune actrice, ayant appartenu au théâtre du Palais-Royal, qui, à Nice, pendant une représentation, se sert du vitriol (*Petit Journal* 23 février 81). Elle paraissait vivement émue, et des fauteuils d'orchestre, où elle se trouvait, elle cherchait des yeux quelqu'un qu'elle aperçut tout à coup dans une loge de côté, au premier rang, avec deux personnes appartenant au demi-monde.

C'était M. de Villiers, lieutenant au 2e dragons.

La jeune femme se fit ouvrir la loge, et, en y entrant, elle lança à la figure de l'officier le contenu d'un flacon de vitriol, atteignant en même temps les deux personnes qui se trouvaient avec M. de Villiers.

Immédiatement arrêtée et conduite au poste de police de la mairie, elle a déclaré se nommer Clotilde Juge, âgée de vingt-six ans, née à Metz et fille d'un capitaine en retraite. Elle vivait depuis deux ans avec M. de Villiers, qui, dit-elle, l'avait abandonnée à Paris, il y a

quelques mois, pour venir lui-même à Nice. Elle vendit alors tous ses meubles et vint le rejoindre à Nice où elle est accouchée, il y a un mois, d'une fille dont elle attribue la paternité à M. de Villiers.

Clotilde Juge a raconté qu'à partir de ce moment elle avait complètement perdu la tête dans l'excès de son malheur, et qu'aujourd'hui ayant appris, par son docteur, que sa fille en nourrice était malade, elle était rentrée chez elle et y avait pris *une bouteille de vitriol, achetée par elle le jour où elle s'était vue complètement abandonnée.*

Avant l'arrivée du commissaire qui devait procéder à un interrogatoire, plusieurs personnes ont pu converser avec Clotilde Juge.

Comme on lui demandait à quelle époque elle avait songé à se venger : « *Depuis un jour, a-t-elle répondu, où j'ai lu dans un journal de Paris un article relatif aux vengeances des femmes.* »

Puis elle a narré plusieurs détails de sa vie.

Dans ces entretiens elle semblait se posséder entièrement *et elle a déclaré qu'elle ne regrettait pas ce qu'elle avait fait.* Cependant, un agent lui ayant dit que les deux dames qui se trouvaient avec M. de Villiers avaient été grièvement blessées, elle sembla éprouver de vifs regrets.

Lorsque le commissaire est arrivé, il a procédé à l'interrogatoire, et à la première question ainsi posée : « Reconnaissez-vous ce flacon de vitriol ? » la jeune femme a répondu :

« Oui, monsieur, je le reconnais » ; puis, cachant sa

tête dans ses mains, avec émotion, elle a ajouté : « Abrégeons, je vous en prie ; certainement je le reconnais ; mais je me sens si faible après tout ce que j'ai souffert durant toute la journée et ce soir ! Abrégez, je vous en prie, toutes ces formalités. »

M. de Villiers a été très grièvement blessé à la figure par le liquide corrosif.

Cette scène a produit une vive émotion dans le théâtre et aux abords de la salle, où chacun s'est mis à commenter les divers procès récents auxquels ont donné lieu des faits de ce genre.

Nous retrouvons ici cette longue préméditation, ayant pour point de départ la lecture d'un fait semblable dans un journal. Remarquons de plus cette parfaite quiétude qu'ont presque toutes ces femmes, leur crime accompli. Dans le cas présent, cette grande tranquillité, cette absence complète de remords apparaît trop nettement pour que nous ne le signalions pas.

Madame Raymond, qui a 35 ans, après avoir essayé vainement de vitrioler son amant, le bat et le blesse. Elle est condamnée au mois d'octobre 1885 à quatre mois de prison. Il est probable qu'elle eût été acquittée, si elle avait mieux pris ses mesures en se servant de l'acide sulfurique.

La femme Couffin surprend son mari en flagrant délit. Sa maîtresse et lui sont inondés de vitriol. Elle est acquittée (6 juillet 1885).

Mathilde Gumulniska essaye de vitrioler intus et extra son amant dont elle est jalouse. Celui-ci étant souffrant, au lieu d'un bol de tisane, elle lui en présente

un contenant de l'acide sulfurique. Celui-ci ne le buvant pas, elle lui renverse le contenu sur le visage. Il s'ensuit de légères brûlures. Elle est condamnée à dix-huit mois de prison. La condamnation est sévère, si l'on pense à la clémence habituelle pour ce genre de délits. Il est vrai que l'accusée ne s'est pas présentée et qu'elle a été condamnée par défaut (8 juin 1885).

Finissons cette série par une dernière observation, dans laquelle on trouvera encore la longue préméditation caractéristique, unie à une grande prévoyance, puisque l'accusée a apporté suffisamment de vitriol pour pouvoir faire une seconde tentative au cas où la première manquerait. Signalons enfin la futilité du motif.

On écrit du Havre qu'un monsieur venait de descendre de l'express; il était accompagné d'une jeune dame avec laquelle il entra dans le Café des voyageurs.

A un moment donné, la jeune femme s'écria : tiens, lâche ! » et, en même temps, elle lançait le contenu d'une fiole vers M. X.

Ce dernier put se préserver le visage avec ses bras; heureusement, car c'était du vitriol que sa compagne venait de lui jeter.

Surpris par cette brusque agression, M. X. se leva de table pour sortir, mais à peine était-il arrivé sur la chaussée qu'il recevait une seconde averse de vitriol.

Un brigadier de police intervint, et, après les premières explications, la victime et sa compagne furent conduites au commissariat de police du quartier.

La vitrioleuse est une fille Emma Gouverneur, âgée

de vingt-six ans; elle entretenait depuis sept ans des relations avec un officier de la garnison du Havre.

L'officier n'a été que très légèrement brûlé à la figure. Ses vêtements ont été plus endommagés.

Emma Gouverneur a eu les mains fortement brûlées par l'acide.

Elle a déclaré qu'elle était venue exprès de Paris afin de punir son amant qui la délaisse trop. (19 Juin 1887).

Le vitriol est devenu une arme si commode, le manuel opératoire est si simple, qu'il n'y a pas lieu de s'étonner si on rencontre des individus qui se servent de ce liquide pour toutes espèces de vengeance. Quelquefois même, la criminelle ne prend pas la peine de vérifier l'identité de la victime : une vague ressemblance suffit. Nous pourrions en citer quelques exemples récents.

Nous allons rapporter un certain nombre de cas dans lesquels l'accusée ne pourra prétexter ni une grossesse, ni un abandon ; la victime sera une femme comme elle, avec laquelle elle aura eu quelques discussions de mauvais voisinage pour lesquelles elle ne craindra pas de se servir de l'arme à la mode.

« La cour d'assises de la Seine a statué hier sur un assez singulier cas de vengeance au vitriol. Il n'était nullement question, cette fois, d'amant trahi, ni de maîtresse abandonnée. La personne qui a fait usage du terrible liquide est tout simplement une des locataires portant le n° 31 de la rue Palikao, Mme Carpentier blanchisseuse, et la victime n'est autre que la concierge Mme Pitel. Les deux femmes étaient depuis longtemps

en guerre ouverte. La blanchisseuse, d'une humeur insupportable, paraît-il, cherchait constamment noise à ses voisines. Les querelles lui avaient valu des observations aigres douces de la part de Mme Pitel, et, finalement, des menaces d'expulsion. Ces menaces mirent le comble à l'exaspération de Mme Carpentier : elle se procura un flacon de vitriol, et, dans la matinée du 28 juillet, elle le lança au visage de la concierge. La pauvre femme fut atteinte au poignet gauche, à la poitrine, au visage, si bien qu'elle dut être transportée d'urgence à l'hôpital.

« A la date du 21 janvier, ses blessures n'étaient pas encore complètement cicatrisées. Son œil gauche est perdu.

« Devant le jury, la vitrioleuse a soutenu qu'elle *avait été « poussée à bout par les persécutions de la concierge*, d'accord avec les autres locataires. » Quant à elle, elle n'avait absolument rien à se reprocher, c'était une locataire modèle. — 5 ans de prison (1). »

Y a-t-il quelque chose de plus puéril que cette discussion de concierge qui se termine d'une façon si dramatique? Cependant nous admettrions peut-être ici les circonstances atténuantes, car il a été prononcé un mot que l'on ne retrouve guère que dans la bouche d'une classe d'aliénés : elle avait été poussée à bout par les persécutions de la concierge. Ce n'est sans doute pas assez pour la ranger dans la catégorie des persécutés persécuteurs, créée par notre maître le Dr Falret, et si bien décrite par Pottier (2).

(1) Le Temps, 29 avril 86.
(2) Pottier. Th. inaug. 1886. Etude sur les aliénés persécuteurs.

Marguerite Blanc et la fille Rousseau étaient depuis longtemps en guerre ouverte. Un beau jour, au milieu d'une querelle, la première tira de sa poche un flacon contenant du vitriol et le brisa sur la tête de son adversaire qui fut grièvement brûlée. — 13 mois de prison, 500 fr. de dommages-intérêts (1).

A part l'idée de persécution qui n'est pas exprimée ici, cette observation doit se placer à côté de la précédente. Elles ont beaucoup de points d'analogie.

Nous allons trouver maintenant une femme qui part avec l'intention de vitrioler son amant (2) ; la concierge l'arrête au passage, c'est sur elle qu'elle se vengera de l'abandon de son amant : c'est elle qui recevra en plein visage le flacon de vitriol. Cette malheureuse femme n'est pour rien dans la rupture qui vient de se faire. Peu importe, il faut une victime et il la faut immédiatement.

La veuve Delmas avait pour amant un capitaine nommé M. Helvig. Leurs relations duraient depuis 12 ans.

Le 25 mai dernier, le capitaine invita la prévenue à ne plus se présenter chez lui. Décidée à se venger de cet abandon, la veuve Delmas se présenta au n° 73 de l'avenue de Labourdonnais, où M. Helvig a une chambre ; elle s'était au préalable munie d'un flacon de vitriol. La concierge, avertie par M. Helvig, refusa de la laisser entrer ; elle jeta alors sur elle le contenu d'une fiole qu'elle portait ; le liquide brûla la concierge au cou, au visage,

(1) Temps, 21 mai 86.

(2) Le Temps, 5 août 86.

à l'estomac. Aux cris de la victime, on accourut et l'on arrêta la coupable.

La veuve Delmas affirme que c'est en se débattant dans les mains de la concierge que le vitriol aurait jailli sur cette dernière. Ce fait a été accompagné d'escroquerie. — 6 mois d'emprisonnement.

Mme Lainer jette le contenu d'une fiole de vitriol sur le sieur Galas. Celui-ci venait de faire vendre ses biens par autorité de justice. Le crime a été commis au Palais de Justice immédiatement après l'adjudication. On trouva sur l'accusée un revolver avec lequel elle avait, dit-elle, l'intention de se suicider.

Malheureusement ce ne sont pas les femmes seules qui usent du vitriol; nous avons à présenter maintenant quelques observations dans lesquelles on verra que l'homme aussi se sert quelquefois de ce mode de vengeance.

Le premier fait que nous avons pu relever dans la *Gazette des Tribunaux* remonte au 11 octobre 1871. Le mode d'action ne démontre pas une bien grande férocité chez l'accusé. La justice a peut-être été sévère.

Casimir Borij Sewicz avait à se venger de son infidèle, Mlle Olga Bilinska, qui, au mépris de la foi promise, disait-il, accorde sa main à son rival. *Longtemps il médite sa vengeance*, il fait emplette de quelques gouttes d'eau seconde (1) qu'il noie dans dix litres d'eau, et procédant homœopathiquement, il en emplit une

(1) Une partie d'acide azotique du commerce avec une partie d'eau.

toute petite bouteille. Il se présente chez la jeune fille, cause avec elle, et lui jette au visage un liquide contenu dans une fiole, mais que, au préalable, il avait lestement versé dans un verre.

« J'aurais regretté de l'avoir privée de la vue, mais non d'avoir atteint mon but, c'est-à-dire de lui ravir une partie de sa beauté qui m'a été si fatale. »

Les conséquences médicales ont été une conjonctivite assez intense, mais qui a guéri sans laisser de traces. Le tribunal a condamné Sewiez à quatre mois de prison.

Muno demande une jeune fille en mariage. Il donne à la famille un faux nom, et il s'attribue un emploi qu'il n'a pas. Celle-ci s'en aperçoit et fait rompre le projet de mariage.

Furieux, il veut se venger, et il emploie le vitriol. Il a déjà été condamné six fois pour différents motifs. Aujourd'hui le tribunal le condamne à dix ans de travaux forcés.

La 8e Chambre correctionnelle est saisie d'une affaire de vitriol qui n'a point l'ordinaire banalité des procès de cette nature, devenus malheureusement si fréquents. Le prévenu, un certain Jean Brossard, âgé de vingt-neuf ans, se disant teinturier, mais en réalité souteneur de profession, a fait usage du terrible liquide dans des circonstances qui dénotent, en effet, une férocité peu commune.

Brossard, le type du joli garçon de barrière, avait pour maîtresse Julienne Leviavan, une fille soumise dont il avait fait la connaissance, il y a quatre ans, au

point qu'elle lui *prêta*, un jour, toutes ses économies s'élevant à environ 1.500 fr. Il est vrai qu'à cette époque Brossard parlait de l'épouser. Mais lorsqu'il eut le magot, son attitude changea complètement. Julienne, fatiguée de ses brutalités, en vint à le menacer de rompre avec lui.

Le 3 mars dernier, à minuit, après une séparation de quelques jours, Brossard accompagna sa maîtresse chez elle. Or, voici le récit de ce qui s'est passé, tel que l'a fait Julienne.

Brossard et moi nous sommes montés ensemble dans mon logement. Le lendemain, Brossard s'est levé à 11 heures, je suis restée au lit après lui. Il se promenait de long en large dans la chambre en fumant des cigarettes. Non seulement, il n'y a pas eu entre nous la moindre dispute, mais jamais, il n'avait été aussi caressant, me disant que j'étais gentille, m'appelant sa petite femme et me disant beaucoup d'autres gentilles choses. Il s'est assis à côté de mon lit pendant que je lisais le *Petit Journal*. Il était question d'une femme qui avait jeté du vitriol à la figure de son amant, et je blâmais énergiquement cet acte, en disant que je n'agirais jamais ainsi, et peu à peu il se rapprochait de moi, me cajolait, me disant de montrer mes jolies dents et me faisant ouvrir la bouche bien en face de la fenêtre, pour être, disait-il, plus au jour. J'ouvrais la bouche... Tout à coup, je sentis le goulot d'une fiole qu'il m'introduisait dans la bouche et je me sentis horriblement brûlée sur les lèvres et sur la langue. Je poussai un cri et je bondis hors du lit en le repoussant violem-

ment et en crachant le liquide qui avait pénétré dans ma bouche. Je me mis à crier, et ma voisine frappa à la cloison. Brossard a alors ouvert la porte et s'est sauvé. J'étais dans un état affreux. En repoussant violemment le flacon, le liquide s'était répandu sur mon cou, sur ma poitrine et sur mon bras ; de sorte qu'au bout de quatre ou cinq jours, j'ai été obligée d'entrer à l'hôpital, où je suis restée 18 jours. Je suis convaincue que Brossard voulait me donner la mort, pour s'emparer de mes bijoux et de mon argent.

Mais Brossard proteste contre cette version.

Ce n'est pas du tout cela ! Comme Julienne m'avait menacé de me jeter du vitriol si je la quittais, j'avais pris mes précautions : j'en avais acheté moi-même.

Le 3 mars dernier, je venais de me lever quand une discussion s'engagea. Julienne, qui lisait le *Petit Journal*, me fit voir un article annonçant l'acquittement d'une vitrioleuse : — Le jury a bien fait, s'écria-t-elle.

La colère me prit : Eh ! bien, je vais t'en faire manger du vitriol, lui répondis-je, et allant chercher ma fiole, j'ouvris la bouche de ma maîtresse et je versai.

Condamnation à quatre ans de prison (1).

Nous n'avons rencontré encore que des vitrioleuses ou vitrioleurs agissant seuls. Dans les deux observations qui nous restent à présenter, nous allons trouver des complices. Dans la première, l'accusé, c'est un homme, se servira d'une femme pour l'aider, elle aura un rôle bien effacé. Dans la seconde, qui nous arrêtera plus

(1) Le Temps, 14 mai 86.

longtemps, la femme sera l'âme du complot, mais c'est l'homme qui jettera le vitriol.

Milan, 14 août. — Le vitriol est une arme terrible, dont se servent volontiers les femmes pour punir un amant de sa trahison, mais on a rarement vu un homme employer ce moyen de vengeance infâme vis-à-vis d'une maîtresse qui l'a abandonné.

Le comte Luigi Patellani a 38 ans : il est marié depuis 1879, riche, gros joueur et fort répandu dans la haute société. Il avait fait la connaissance d'une jolie vénitienne, Amalia Squarcini, et il prétend aujourd'hui avoir, en quelques mois, dépensé pour elle 30,000 fr. En juillet dernier, la comtesse avait surpris son mari avec Amalia dans un café ; de là, une scène violente qui avait occupé tous les journaux.

Le comte et sa famille s'étaient retirés à Stresa. C'est de là qu'il est parti avant-hier pour mettre à exécution l'acte exécrable qu'il méditait depuis qu'il connaissait les relations d'Amalia avec un jeune homme. Amalia occupait un petit appartement meublé chez une modiste. Hier matin, une dame en noir, accompagnée d'un monsieur, sonnait en déclarant à la bonne, qui ne voulait pas réveiller madame, qu'elle était sa sœur. L'inconnue, qui avait été au service d'Amalia, lors de sa liaison avec le comte, entra seule dans la chambre.

Sans autre préambule, elle dit à son ancienne maîtresse qu'elle se présentait au nom du comte qui, l'aimant encore follement, voulait absolument se réconcilier avec elle. Amalia refusa énergiquement de le revoir jamais. Patellani, qui avait tout entendu, ouvrit brus-

quement la porte et, se précipitant comme un furieux vers le lit, il lança à la figure de la jeune femme un flacon entier d'acide sulfurique.

Le coup fait, le comte et sa complice s'échappèrent de l'appartement, malgré les voisins qui, accourus aux premiers cris d'Amalia, avaient vu s'accomplir le crime.

La propriétaire et une petite servante, en voulant défendre la victime, ont été brûlées aux mains et au visage. Amalia est très gravement atteinte, et, dans tous les cas, défigurée pour la vie. Les médecins ne se prononcent point encore. Le comte Patellani, qui comprend un peu tard l'énormité de son forfait, est tellement abattu qu'il ne pouvait pas se tenir debout durant le premier interrogatoire. Conduit à la prison cellulaire, il a déjà fait appeler un défenseur. Cette affaire a provoqué une vive émotion (*Figaro*, 16 août 1887).

L'affaire de la veuve Gras dont nous avons dit un mot au commencement de ce chapitre, a été suivie d une grande recrudescence du délit dont nous nous occupons actuellement. Les circonstances toutes particulières dans lesquelles ce crime a été commis ont vivement ému l'opinion publique. C'était, en effet, qu'on nous permette cette expression, une application géniale du vitriol : voilà une femme galante qui veut épouser un ouvrier sans fortune, sa situation personnelle ne lui permet pas ce luxe, que fera-t-elle ? elle forcera un jeune homme riche, d'une santé chancelante, à l'épouser, par contrat toute la fortune lui restera; une fois le mariage consommé, il lui sera facile d'achever de ruiner la santé de la victime. Mais pour se faire épouser

par cet individu qui l'aime éperdument, malgré leur grande différence d'âge (24 et 40 ans), de position, etc.., il faut le rendre suffisamment laid pour qu'il ait conscience qu'une autre femme ne voudra pas de lui, et que ce sera même une grande faveur, si elle consent à lui accorder sa main. Le vitriol est tout indiqué, mais il lui faut un complice, ce sera l'ouvrier qu'elle veut épouser. Le crime lui profitera, il est bien juste qu'il y prête son concours.

« La principale coupable, la veuve Gras, ne s'appelle Gras que pour l'état civil. Son nom d'amour. qui sonne supérieurement, est la baronne de Bréville de Lacour. Elle avait débuté sous ce nom il y a une vingtaine d'années, car elle n'est plus toute jeune, — quarante ans! — Nous devons ajouter qu'elle est restée fort belle.

« Or la baronne, en plumant les jeunes pigeons qui tombaient sous ses doigts roses, ne pouvait s'empêcher de mépriser extraordinairement des êtres assez stupides pour se ruiner pour une femme. De là à admirer ceux qui, au contraire, reçoivent de l'argent du beau sexe, il n'y avait qu'un pas, et la baronne le franchit d'un joli saut de ses pieds microscopiques. Et elle eut une série d' « amants de cœur » à faire frémir !

« Il y eut parmi eux des cochers et des valets de chambre, des domestiques superbes qui avaient des mollets gros comme ça!... Mais aucun n'approchait de Gaudry, le dernier en date, l'ouvrier de Saint-Denis dont nous avons parlé.

« Dame! aussi, il faut être juste. Aucun ne l'avait battue plus consciencieusement.

C'est ici que commence le drame :

« — Mon petit homme, dit-elle un jour à Gaudry, il faut que je fasse une grosse fortune pour que nous puissions nous marier. Voici comment : *Je connais un imbécile de vingt-quatre ans qui est vicomte et qui s'appelle René de la R... Nous allons le défigurer. Quand il sera si laid que pas une femme ne voudra de lui, je me ferai épouser. Il est délicat et mourra vite. Et alors...* »

Ici le dialogue fut coupé par une pantomime vive et animée. Mais n'insistons pas...

Affolé par ces perspectives, par l'amour que lui témoignait cette belle maîtresse couverte de soie, Gaudry consentit.

M. de la Roche, qui a été victime du crime du 14 janvier, est un jeune homme de vingt-deux ans. Il était chez lui, en Touraine, lorsqu'il reçut une lettre d'Eugénie de Lacour, le priant de venir à Paris pour faire une partie au bal de l'Opéra.

Il se hâta d'arriver au jour et à l'heure indiqués.

Gaudry, le fondeur en cuivre qui a été arrêté il y a quelques jours, aurait, dit-on, reçu d'Eugénie de Lacour, un mot le priant de passer chez elle.

Il s'y serait présenté, alors que de la Roche venait de sortir pour se rendre à un appartement qu'il avait à Paris. Ce malheureux jeune homme était allé à cet appartement pour quitter ses vêtements de voyage et revêtir des habits de soirée.

Voici alors ce qui se serait passé, d'après les aveux de Gaudry :

« A minuit, les deux hommes étaient chez Eugénie de Lacour.

De la Roche, en habit noir et en cravate blanche, fut invité par elle à rester dans le salon. Elle l'y fit asseoir et lui mit un livre entre les mains pour l'aider à patienter, pendant qu'elle allait s'habiller pour le bal.

Elle passa dans sa chambre à coucher.

Dans un cabinet attenant à cette chambre, se trouvait caché Gaudry ; Eugénie de Lacour lui remit une fiole d'acide sulfurique.

Tout en s'habillant, elle allait alternativement de l'un à l'autre de ces deux hommes, donnant des encouragements et des paroles d'amour à l'un et faisant des recommandations à l'autre.

A minuit et demi, souriante, revêtue d'un domino de faille rose, la chevelure ornée de fleurs, elle souleva la portière qui cachait le cabinet où se trouvait le fondeur, lui lança un dernier regard plein de sombres déterminations, mais aussi plein de promesses. Puis, allant chercher dans le salon le jeune de la Roche, elle prit son bras et partit avec lui à l'Opéra.

Vers trois heures du matin, ils quittèrent le bal et se firent conduire rue de Boulogne ; mais au moment où M. de la R..., après avoir fait passer devant lui Mme Gras, s'engageait sous la porte cochère de la maison qui est située entre cour et jardin, un homme resté inconnu s'approcha de lui, lui lança sur la figure le contenu d'un verre de vitriol et se hâta de fuir par la porte, qui était restée ouverte.

Mme Gras avait disparu... ou plutôt, ainsi que l'ins-

truction l'a démontré depuis, profitant de l'obscurité qui régnait dans la cour, elle aurait laissé son compagnon prendre les devants et se serait tenue à la porte pour favoriser l'évasion de son complice.

M. de la R... poussa un grand cri et tomba évanoui.

Transporté dans l'appartement de Mme Gras, on craignit d'abord pour sa vie; on put cependant le sauver, mais il est aveugle pour toujours.

La grille de l'avenue de cette maison roule sur ses gonds avec une extrême facilité. Il suffit de la pousser du doigt pour qu'elle se referme. Il a donc fallu, ainsi que l'a constaté M. le juge d'instruction, qu'Eugénie de Lacour fût restée près de la porte pour la maintenir ouverte, sans quoi, elle se fût refermée d'elle-même, et Gaudry eût été pris comme dans une cage de fer.

Quand de la Roche fut arrivé à l'extrémité de l'avenue de la maison, se croyant suivi par Eugénie de Lacour, il aperçut une ombre qui se mouvait, il tourna la figure de ce côté. C'est de ce mouvement qu'a profité Gaudry, le fondeur, pour lui lancer à la face l'acide sulfurique (*Journaux*, janvier-avril, 1877).

Supposons un instant que cette première femme qui a remis à la mode le vitriol, il y a sans doute une trentaine d'années, n'ait pas eu cette idée de génie de chercher à défigurer l'homme qui l'abandonna lâchement, ce crime existerait-il aujourd'hui ? Il est possible qu'il ait été inventé par une autre femme, mais nous pouvons supposer, aussi avec autant de raison, qu'il serait resté dans l'oubli; en tous cas, ce qui est indéniable, ce délit ne serait né que plus tard et nous aurions à compter

un nombre de victimes beaucoup moins considérable.

Continuons nos hypothèses : voici une première vitrioleuse, elle est amenée à la barre du Tribunal, les jurés, gens intègres, qui n'ont aucune faute de jeunesse à se reprocher, comprenant le danger que ce nouveau délit est pour la société, condamnent l'accusée pour tentative de meurtre, et la condamnent au maximum de la peine. Si les choses s'étaient passées ainsi, croit-on qu'aujourd'hui vitrioler serait devenu un crime si banal, que les journaux daignent à peine le mentionner, quand il n'y a pas quelque circonstance extraordinaire qui pimente un peu l'affaire? Pour nous, nous ne le croyons pas.

Supposons enfin que la première vitrioleuse ait été acquittée; mais aucune feuille publique ne s'est occupée de l'affaire ; elle est restée confinée dans le Palais, elle a été jugée à huis clos; nous n'avons pas été mis au courant de toutes les horreurs commises par les victimes, et de tous les actes de vertu accomplis chaque jour par l'accusée. Croit-on que dans ce cas aujourd'hui on vitriolerait pour une querelle de concierges, pour se venger d'une vente judiciaire? Croit-on que la veuve Gras aurait combiné cet admirable roman que nous avons reproduit plus haut ? Pour nous, encore une fois, nous ne le croyons pas.

L'indulgence proverbiale du jury, et la grande publicité judiciaire, voilà incontestablement les deux éléments qui ont achevé de préparer les esprits à l'idée du vitriol. La puissance de l'imitation a été le premier germe que ces deux facteurs ont puissamment fécondé.

Les femmes ont l'esprit inventif, elles ont un autre moyen de vengeance qui semble appelé à jouir lui aussi d'une certaine vogue. Nous voulons parler du révolver. Nous nous étendrons beaucoup moins longuement sur ce second mode de crime que sur le premier.

Il serait facile de reconstituer complètement l'histoire des femmes qui usent du révolver, comme nous venons de le faire pour les vitrioleuses. Cette arme est plus noble, s'il est permis de se servir de cette expression, lorsqu'il s'agit d'un crime, et employée le plus souvent par des personnes d'un milieu social un peu plus élevé que celui dans lequel se recrutent habituellement les vitrioleuses. Ces deux genres de crimes présentant une analogie, nous nous contenterons de rappeler deux procès qui ont eu un grand retentissement dans toute la France et même à l'étranger.

Il y a là plus qu'une série, plus qu'une simple coïncidence. Il est difficile de ne pas admettre que la seconde de ces causes ait été engendrée par la première. Il est très vraisemblable en effet que si Mme Clovis Hugues n'avait pas tué ce misérable, qui la calomniait d'une façon si indigne, Mme Francey n'aurait pas osé tuer cet architecte, qui se croyait irrésistible, et qui affichait la prétention de devenir son amant.

Les débats de ces deux affaires sont trop récents pour que nous ayons besoin d'en rappeler aux lecteurs tous les détails. Contentons-nous d'en signaler les grandes lignes.

Mme Clovis Hugues était en but aux calomnies de Mme Lenormand et de Morin, qui ne craignaient pas de

raconter les choses les plus odieuses sur l'accusée, sur son passé de jeune fille. Indignée, elle tente à plusieurs reprises de se faire justice elle-même. Elle se décide cependant à appeler Morin devant le tribunal de répression pour faux témoignages. Celui-ci, le 18 novembre 1884, est condamné à deux ans d'emprisonnement. Il en appelle. L'audience qui devait avoir lieu le 27 novembre, est remise à quinzaine. En sortant de la salle, dans la salle des Pas-Perdus, elle décharge six coups de revolver sur le sieur Morin. Puis, sans difficultés, elle se laisse arrêter. Son visage et son attitude ne trahissaient aucune émotion. Le 7 décembre, Morin meurt à l'Hôtel-Dieu. On se rappelle le retentissement qu'eut cette affaire : pendant de longues semaines tous les journaux lui consacraient plusieurs colonnes. La vie de Mme Hugues est racontée dans tous ses détails, son portrait se voit partout. Aux assises elle est acquittée aux applaudissements de la foule et des journaux.

Quelques jours avant ce jugement, dans une ville de Bourgogne, une jeune femme disait à son mari :

— « Si tu étais juré, que ferais-tu à Mme Clovis Hugues ?

— Je l'acquitterais haut la main et avec félicitations, répond le mari.

Elle se met alors à sangloter.

— Pourquoi pleures-tu, demande-t-il ?

— Ah ! fit la jeune femme avec exaltation, ça me fait plaisir de voir que tu es un homme de cœur !

C'est Mme Francey, qui parlait ainsi à son mari, le

21 décembre 1884 — qu'on rapproche les dates —. Poursuivie et exaspérée par les déclarations amoureuses de l'architecte Brisebard, elle le tue d'un coup de revolver, devant la grille du collège d'Auxerre.

Croit-on que si on n'avait pas fait de la première une héroïne, si on ne l'avait pas élevée sur le pavois, si tous les journaux n'avaient pas retenti de cette malheureuse affaire, si les jurés, oubliant qu'un homme, quelque misérable qu'il fût, avait été tué, et qu'il est interdit par tous les codes de se faire justice soi-même, n'avaient pas prononcé un verdict négatif. croit-on que la seconde aurait laissé son imagination s'exalter ainsi et n'aurait pas craint de se servir du revolver contre un homme, dont il lui était si facile de se débarrasser autrement en respectant sa vie ?

Pour nous, cela ne fait pas l'ombre d'un doute, une grande partie de la responsabilité du meurtre de Brisebard incombe à la presse, à l'opinion publique et aux jurés qui ont acquitté Mme Clovis Hugues.

D'ailleurs Mme Francey n'avait pas fini avec les tribunaux. Elle était en droit, par ces deux acquittements dont nous venons de parler, de croire qu'il est permis à un citoyen de se rendre justice. Peu de temps après son affaire, au mois de juillet 1886, Mme Francey a une discussion avec un industriel, à propos de fournitures, croyons-nous. Les choses ne se passant pas suivant ses vues, elle trouva tout naturel d'administrer une volée de coups à son interlocuteur, argument que l'autre rétorqua par une citation à comparaître en police cor-

rectionnelle cette fois. Elle fut condamnée à cinquante francs d'amende. Il est probable qu'aux assises elle eût encore été acquittée. Il existe sans doute encore des gens pour trouver que les jurés qui agissent ainsi sont des « hommes de cœur ! »

CHAPITRE II.

EMPOISONNEMENTS.

Nous n'assistons plus de nos jours à ces véritables épidémies d'empoisonnements, qui, il y a à peine deux siècles, jetaient l'effroi et la terreur. A voir le peu de documents scientifiques qui nous ont été laissés sur ce point, on serait véritablement tenté de les tenir pour apocryphes.

Pour avoir quelques renseignements à leur sujet, nous avons fait des recherches dans un grand nombre d'ouvrages médicaux qui les signalent sans y insister. Nous avons été obligé d'avoir recours à Larousse, dont nous reproduisons l'article in-extenso. Il est difficile avec de tels documents de faire la part de la réalité et de l'exagération inévitable : nous ne le tenterons pas. En citant cet auteur, nous voulons simplement faire constater qu'à certaines époques il y a eu de grandes recrudescences dans le crime d'empoisonnement. Si la science des Locustes modernes était parvenue à un haut degré, celle des chimistes n'était même pas embryonnaire. On n'avait aucune idée des recherches que l'on pouvait faire pour retrouver le poison dans un cadavre.

Il est facile d'en conclure que, avec cette science d'un côté, cette ignorance de l'autre, beaucoup de personnes devaient être tentées de profiter d'un crime si facile à ac-

complir et si difficile à découvrir. Combien d'individus qui, dans d'autres temps, avec d'autres mœurs, alors que cette idée de poison ne courait pas dans l'air, n'auraient jamais osé se servir des *poudres à succession*, n'auraient jamais eu l'idée de faire disparaître un rival gênant. C'est qu'à ce moment les esprits étaient préparés, le milieu de culture était favorable ; et lorsque le germe a fait son apparition, il n'est pas étonnant qu'il ait proliféré avec une telle vigueur.

« C'est d'Italie que vint en France l'usage des empoisonnements ; avant Catherine de Médicis on en avait bien vu quelques cas isolés : Louis XI, recourant à ce moyen, qui s'accordait bien avec sa politique, avait empoisonné Agnès Sorel et abrégé les jours de son père, Charles VII, qui, par crainte du poison, se laissa mourir de faim Montécuculli avait offert un breuvage empoisonné au dauphin, fils de François Ier; mais de Catherine de Médicis, date cette série d'empoisonnements qui marque si tristement les règnes des derniers Valois. Les Français instruits par les Italiens raffinèrent dans l'art de se venger de leurs ennemis et de se débarrasser de ceux qui les gênaient. On empoisonnait avec un bouquet, avec une paire de gants, avec une lettre, avec un flambeau même : le pape, Clément VII, avait été tué avec une bougie dont la mèche était empoisonnée. Quand les derniers Valois disparurent, leur exemple ne se perdit pas avec eux; Zamet, le confident, l'ami, le complaisant de Henri IV, empoisonna Mlle de Beaufort, au moment où le prince allait se décider à l'épouser. La seconde moitié du règne de Louis XIV est fertile en empoisonnements. Ce qui

m'étonne d'abord, en ces sinistres drames, c'est que la plupart des individus qui s'y trouvent mêlés, appartiennent à la noblesse, et parfois à la noblesse de cour. La justice du temps ne les a pas atteints, mais l'histoire possède assez de documents pour les juger.

« Pourquoi ces crimes se montrent-ils dans les classes élevées et seulement pendant la seconde partie du grand règne ? La cause en est facile à trouver : les nobles, attirés à Versailles par Louis XIV, dissipaient gaiement, aveuglément, leur patrimoine, et ils n'avaient guère pour le reconstituer que les dés et l'intrigue : ils jouaient ou mendiaient des places chez Louvois, chez Ponchartrain. Quand ces ressources manquaient, il fallait en trouver d'autres, et l'habitude du vice inspirait naturellement des projets criminels. De là cette épouvantable série d'empoisonnements qui remplit la dernière partie du règne de Louis-le-Grand. On commence à parler de la *poudre à succession*, lorsque la noblesse, depuis longtemps corrompue par la royauté, s'est ruinée au milieu de l'oisiveté dorée de Versailles.

« Dès 1670, le mal est arrivé à ce point qu'on en ressent les atteintes même dans la famille royale.

« Madame, belle-sœur de Louis XIV et fille de Charles Ier, roi d'Angleterre, se trouvait à Saint-Cloud par une brûlante soirée de juin ; elle demande une tasse d'eau, de chicorée, la boit, rougit, pâlit et s'affaisse. Elle était empoisonnée. Suivant Saint-Simon, le poison avait été envoyé d'Italie par le chevalier de Lorraine à Beauveau. La princesse palatine fait aussi venir d'Italie ce breuvage empoisonné : « Madame ne pardonnait

guère, dit-elle en ses mémoires. Elle voulait chasser le chevalier de Lorraine ; elle le fit, en effet, mais il s'en est bien vite vengé. C'est d'Italie qu'il a envoyé ce poison par un gentilhomme provençal, nommé Morel.

« En ce temps là il y avait des maisons d'aventures et d'accouchements clandestins. Les dames qui les tenaient avaient ajouté à leur industrie une branche nouvelle, l'empoisonnement des maris incommodes, des concurrents de places, de parents à succession. Leur commerce prospérait ; elles avaient hôtels, laquais, carrosses.

« Vainement la rumeur populaire réclamait l'action de la justice, le parlement faisait la sourde oreille. Le procès de la Brinvilliers semble avoir été instruit pour faire la part du feu. « Si je parlais, dit la Brinvilliers dans un de ses interrogatoires, il y a la moitié des gens de la ville (et de condition) qui en sont, et que je perdrais;... mais je ne dirai rien. »

« Des personnes du plus haut rang et notamment la comtesse de Soissons, étaient fort inquiètes. Le procès et la mort de la célèbre empoisonneuse n'influa point sur les esprits et ne changea point les mœurs criminelles de cette société, qu'on a tant vantée ; cependant, la rumeur publique continua à s'entretenir de choses horribles et mystérieuses, et le parlement fut contraint d'agir.

« On mit la main sur La Voisin, La Vigouroux, La Fillarti, empoisonneuses habiles et opulentes, qui avaient pour clients les plus grands seigneurs et les plus hautes dames. On arrêta en même temps deux prêtres, Lesage et Guibourg, qui disaient la messe nuitamment sui-

vant les rites du Sabbat. Dès les premiers interrogatoires, les juges eurent peur à leur tour, tant les secrets qu'on leur apprenait compromettaient de personnages élevés. Le comte de Clermont, appartenant à la maison de Bourbon, Olympe Mancini, comtesse de Soissons, cette nièce de Mazarin, qui faillit épouser le roi de France, bien d'autres encore n'étaient que des empoisonneurs. Louis XIV, effrayé, enleva l'affaire au parlement et en saisit une commission de gens dont il était sûr. Ceux des coupables qui appartenaient à la cour gagnèrent immédiatement la frontière.

« La chambre ardente (ainsi s'appelait la commission installée à l'arsenal) traita l'affaire comme un procès de sorcellerie; l'un de ses membres ayant réclamé à ce sujet, La Reynie, lieutenant de police, qui présidait, répondit : « J'ai mes ordres secrets. » C'est, en conséquence, de ces ordres qu'on brûle seulement quelques pauvres diables.

« Olympe Mancini alla porter ailleurs les talents qu'elle exerçait à Versailles ; elle se réfugia à Madrid et devint l'amie de la reine d'Espagne, Henriette d'Orléans, femme de Charles II, qui ne tarda pas à mourir empoisonnée. On crut que la comtesse de Soissons commit ce crime pour servir la cause autrichienne, et prépara ainst les hautes destinées du prince Eugène, son fils.

« A partir de ce temps les habitudes d'empoisonnement semblent se perdre parmi les grands seigneurs, ou tout au moins les soupçons qui se font jour ne deviennent pas des certitudes. Louvois, le ministre violent que détestait le grand roi, mourut presque subitement et

sans aucune maladie qui pût faire prévoir sa fin prochaine. La soudaineté du mal et la rapidité de la mort firent croire à un empoisonnement. Saint-Simon assure qu'un serviteur de la maison Louvois fut arrêté, mais qu'on le relâcha par ordre du roi et qu'on brûla les minutes des premiers interrogatoires.

« Le souvenir de ces faits resta longtemps dans les esprits; puis tout à coup il se ravisa lorsqu'on vit s'éteindre la famille de Louis XIV. Le duc d'Orléans, qui aimait la chimie et l'étudiait avec le célèbre Humbert, (ce dont le blâme Saint-Simon), fut accusé d'employer le poison pour se frayer un chemin au trône. Aux funérailles du duc de Bourgogne, il fut sur le point d'être mis en pièces par le peuple. Vainement, il demanda au roi d'être enfermé à la Bastille et jugé.

« Les accusations atteignirent aussi la duchesse de Berry, qu'on disait ennemie de la duchesse de Bourgogne, si brusquement emportée par la mort en même temps que son mari. Le duc d'Orléans fut plus ému des accusations dirigées contre sa fille, que de celles qui s'adressaient à lui-même. Sa conduite à l'égard de Louis XV, pendant la régence, la reconnaissante amitié qu'avait pour lui le jeune roi, purent seules bannir de l'esprit de ses contemporains, le terrible soupçon qui avait plané sur lui.

« De nos jours, les meurtres par empoisonnement, sont malheureusement trop nombreux. On a remarqué qu'à certaines époques ces crimes deviennent tellement fréquents, qu'on serait tenté de les considérer comme le résultat d'une sorte d'épidémie morale. » Larousse (Dict. Art. *Empoisonnements*).

Qu'on ne nous accuse pas d'accepter tous ces faits sans aucun esprit de critique. Ils ont été recueillis dans les mémoires du temps et malheureusement le contrôle médical fait le plus souvent défaut. Nous savons trop, par les nombreuses autopsies, que nous avons vu faire à la Morgue, par nos maîtres, quelle créance on doit ajouter à la plupart de ces soupçons d'assassinat, dans les cas de morts subites. Que de fois, en effet, il s'agit d'hémorrhagies cérébrales, de néphrites ! Dans la dernière autopsie faite par le professeur Brouardel, au mois de juin, la mort était due à un ulcère rond de l'estomac et du duodénum. Qu'une personne de l'entourage ait quelque grief contre le mort, qu'elle l'ait manifesté publiquement, vite on l'accuse de n'être pas étrangère à cette *mort mystérieuse !* Le plus souvent l'autopsie fait bonne justice de ces racontars.

Mais quelque sévère que puisse être l'examen, quelque peu de foi que l'on ajoute à ces empoisonnements par les bougies, les gants et autres procédés bizarres, quelle que soit la part faite à l'exagération populaire, toujours portée à voir crime, là où elle est surprise de rencontrer une mort, là où le diagnostic médical lui fait défaut, on est bien obligé d'admettre qu'il y a eu sous les Valois, sous Louis XIV et sous Louis XV, une série de crimes sur les personnes, accomplis à l'aide du poison. Ces séries de crimes, semblables à une véritable épidémie, ont présenté une période d'envahissement, une période d'état, une période de déclin, les crimes ont été commis par des personnes d'une même catégorie, dans des conditions identiques.

Ces épidémies nous sont venues d'Italie, la terre classique de l'empoisonnement, où elles exerçaient depuis des siècles leurs ravages. Il faut croire que dans la péninsule le milieu de culture est plus favorable à l'idée sournoise, astucieuse et lâche de l'empoisonnement, car après ces crises dont nous avons sommairement raconté l'histoire en France, ce crime a continué longtemps à s'épanouir dans toute sa beauté au delà des Alpes, et on y parle toujours du poison des Borgia.

Au commencement du siècle, en France, on est étonné, en lisant les annales judiciaires, de la quantité relativement considérable d'empoisonnements. Ce genre de crimes devient tous les jours de plus en plus rare.

« L'empoisonnement, grâce aux progrès incessants de la science, n'est plus employé que par les ignorants. Quand on étudie, en effet, sa répartition géographique en France, on constate que ce crime, rare dans les départements où l'instruction est très répandue, comme dans les Ardennes (86e rang), le Nord (85e), la Seine (84e), le Pas-de-Calais (83e), le Rhône (82e), est très fréquent, au contraire, dans ceux où elle est peu développée ; c'est ainsi qu'au point de vue du classement pour la période totale (1825-1880), la Lozère occupe le 1er rang, les Hautes-Alpes le 2e, le Gers le 3e. L'Isère, où il y a eu le plus d'empoisonnements, mais qui n'occupe cependant que le 11e rang, mérite une mention spéciale. C'est la patrie de Locuste, la grande empoisonneuse, qui fournit à Néron le poison qui foudroya Britannicus. Si la Vendée n'occupe que le 15e rang, le Morbihan le 29e, les Côtes-du-Nord le 59e, le Finistère le 81e, c'est que la

Bretagne, où l'ignorance est encore si profonde, a une moyenne de moralité vraiment exceptionnelle. Là s'est conservé pur le sentiment de la vie de famille, pure aussi la croyance au but idéal de la vie (1). »

Si l'on fait le relevé statistique de tous les empoisonnements depuis 1825 jusqu'à 1880, on remarque que la courbe est lentement ascendante jusqu'en 1885, c'est-à-dire pendant trente ans, et que pendant les vingt-cinq dernières années la descente est beaucoup plus marquée. On doit en conclure que, grâce aux procédés nouveaux, grâce aux progrès de la science qui est parvenue à déceler les moindres traces de substances toxiques dans l'organisme, l'empoisonnement tend à disparaître en France. Malheureusement, la criminalité générale ne suit pas la même courbe.

1825 à 1830.....	150
1830 à 1835.....	145
1835 à 1840.....	221
1840 à 1845.....	250
1845 à 1850.....	259
1850 à 1855.....	294
1855 à 1860.....	281
1860 à 1865.....	181
1865 à 1870.....	165
1870 à 1875.....	99
1875 à 1880.....	78 (2)

On remarquera que la période descendante coïncide précisément avec l'époque où les découvertes en chimie ont pris un tel essor.

(1) Bournet. De la criminalité en France et en Italie, p. 60.
(2) Lacassagne. Précis de médecine judiciaire.

CHAPITRE III.

L'INFANTICIDE ET L'AVORTEMENT.

Pour que ce travail sur la contagion du meurtre fût complet, nous eussions dû consacrer un long chapitre à la question si intéressante de l'infanticide. Mais ce crime se commet toujours dans des conditions particulières et si semblables à elles-mêmes; il diffère, d'autre part, tellement du meurtre ordinaire, que nous avons cru bon, pour conserver plus d'unité à notre étude, de le laisser complètement de côté. Nous tenons cependant à le mentionner pour faire voir, que c'est, après réflexion, que nous n'abordons pas ce chapitre, et non par oubli. Que l'on réfléchisse en effet un instant à la *pathogénie* de l'infanticide et l'on sera certainement de notre avis.

Cependant nous ne pouvons passer sous silence l'influence exercée par la mode du jour sur le *manuel opératoire*. A une époque, la mère applique la main sur la bouche et le nez de l'enfant. Mais les journaux ayant révélé le danger de cette façon d'agir, on préfère aujourd'hui asphyxier l'enfant sous un oreiller ou un édredon. Moyen bien supérieur et qui souvent ne laisse aucune prise à la sagacité du médecin légiste. A une autre époque, l'enfant périra le plus souvent par immer-

sion dans les égoûts, dans une fosse d'aisances, etc. La strangulation sera de mode à certains moments. Couper ces enfants en morceaux ou les faire brûler, jouira de la vogue à certaines époques. On en trouvera quelques exemples dans le chapitre suivant.

Il est encore un point que nous tenons à signaler dès aujourd'hui, parce que, croyons-nous, personne n'en a encore parlé. A vrai dire il ne s'agit pas de l'infanticide mais de l'avortement. L'avortement n'est en réalité autre chose qu'un *infanticide prématuré*, avec cette différence capitale qu'il y a toujours dans ce dernier cas deux coupables.

Dans une autre partie de ce travail (1), nous signalons, sans y insister, l'analogie qui existe entre *la folie à deux* et le *meurtre à deux*. On peut établir la même analogie avec l'avortement. Comment en effet se commet le plus habituellement ce crime? Une femme s'aperçoit, une première fois, que ses règles ne reviennent pas à la date présumée, que, suivant l'expression consacrée, elle a un retard. Elle n'y prend pas trop garde, mais si le même fait se reproduit le mois suivant et surtout le troisième mois, elle devient inquiète et se rend chez une sage-femme. Il se passe alors une petite scène, qui serait du plus haut comique, s'il ne s'agissait pas de la perpétration d'un crime. La sage-femme, ou quelquefois hélas! le médecin, est vite convaincu qu'il a affaire à une grossesse, mais le mot n'est pas prononcé : « nous allons vous faire revenir vos règles » et on lui donne pour cela

(1) V. page 158.

quelques substances réputées abortives. La patiente, qui se doute qu'elle est enceinte, et, qui au fond, sans peut-être avoir la franchise de se l'avouer à elle-même, ne désire qu'une chose, être débarrassée de son fœtus, se laisse très facilement convaincre qu'il s'agit là d'une médication n'ayant d'autre but que de faire revenir les choses à l'état normal. Le mois suivant, ce qui arrive presque toujours, la thérapeutique interne n'a pas réussi, la femme, entraînée déjà par une première séance, ne met aucun obstacle à une intervention plus directe et plus sûre. Si une autre grossesse survient, le moyen ayant réussi une première fois, il n'y a pas de raison pour ne pas recommencer.

Ne voit-on pas là une femme hésitante, conservant encore quelques sentiments d'honnêteté, qui se laisse convaincre et dominer par une matrone, experte dans l'art des avortements, qui sait par une politique habile et toute féminine dissiper les derniers scrupules de sa cliente et en faire une criminelle?

CHAPITRE IV.

INCINÉRATION ET DÉPEÇAGE CRIMINELS.

Les criminels que nous allons étudier très sommairement dans ce chapitre, n'ont pas, à la vérité, été atteints par la contagion. Ils obéissent plutôt à la loi des séries. D'autre part trouvant que le dépeçage criminel est un procédé commode pour faire disparaître un cadavre toujours gênant, il n'y a rien d'étonnant à ce que les individus, qui ont un motif pour devenir assassins, coupent en morceaux la victime. Un membre est plus facile à faire disparaître qu'un corps intact. Il est vrai qu'en dispersant les fragments, il y a plus de chance pour que l'un d'eux tombe entre les mains de la police, mais, dans ce cas, le coupable croit avoir peu à craindre, car que de fois n'a-t-il pas lu dans les journaux un entre-filet calqué sur celui-ci : Sinistre découverte. — Hier à trois heures, les gardiens de la paix de service ont trouvé rue..., devant le n°..., un bras qui semble avoir appartenu à une femme. Le commissaire de police a dressé procès-verbal et ce lugubre débris a été envoyé à la Morgue aux fins d'autopsie.

Quelques jours après une nouvelle note paraît, annonçant qu'un étudiant en médecine, malgré les règlements, avait volé ce bras à Clamart.

Le coupable a donc de bonnes raisons pour supposer que si, par hasard, on retrouve quelque membre, on l'attribuera à l'étourderie ou à l'indélicatesse d'un de nos confrères. Cependant ce crime est relativement rare ; nous allons en citer quelques-uns :

En 1876, Billoir coupe en morceaux sa maîtresse, la femme Le Manach.

En 1877, à Marseille, la fille Maria Boyer et Louis Vitalis coupent en morceaux la veuve Boyer, les bras et jambes étaient désarticulés, le tronc était vidé et soigneusement lavé, le visage était déchiqueté.

En 1878, l'affaire de la rue Poliveau, Lebiez et Barré, coupent une femme en morceaux.

En 1880, Menesclou dépèce une petite fille.

En 1884, Mielle scie en deux le cadavre de Francis Lebon, à la hauteur des hanches, seconde section incomplète à la hauteur des malléoles. Le tronc est placé dans une malle, les membres sont jetés dans la Seine.

En 1887, près de Toulouse, une fille-mère, après avoir étouffé son enfant, le coupe en morceaux et le donne à manger aux cochons.

Nous n'avons pas la prétention d'avoir cité toutes les affaires similaires, nous en avons simplement signalé quelques-unes. Disons maintenant un mot des cadavres transportés par le chemin de fer et envoyés par l'assassin à un destinataire inconnu.

« Un jeune ouvrier assassine un bijoutier et enfouit sa victime dans une caisse qu'il porte au chemin de fer. Six semaines se passent; la police fait rechercher le bijoutier, qu'elle savait nanti de valeurs importantes ;

le meurtrier mène joyeuse vie, et dépense en orgies des sommes considérables. Tout à coup la justice intervient, le procès se juge et le coupable est condamné à mort. Les journaux exploitent cet événement ; ils mesurent la hauteur, la largeur et l'épaisseur de la caisse, et ils en donnent le poids exact. Cela fit grand bruit, il y a huit ou neuf ans ; et depuis on a pu déjà retrouver une dizaine de cadavres ensevelis dans de volumineux colis destinés à la *petite vitesse* (1) ».

Le rapprochement entre les victimes coupées en morceaux et l'incinération criminelle peut d'autant moins être négligé que souvent ces deux opérations se suivent :

« Récemment, à peine le public avait-il pu se remettre de la pénible impression produite par la triste affaire de Chinon, que déjà l'on apprenait que, dans la Nièvre, une jeune couturière venait de brûler le produit de ses illicites amours. Je n'ose pas croire que ce sera là une conséquence isolée d'un infanticide devenu trop célèbre (2) ».

Pel, en 1880, empoisonne sa première femme, Eugénie Buffereau ; en 1884, sa servante Elisa Bœhmer, qui était en même temps sa maîtresse. Il aurait également empoisonné sa mère. Le corps d'Elisa fut coupé en morceaux et brûlé dans un fourneau.

Euphrasie Mercier est accusée d'avoir tué et calciné, en avril 1881, Mlle Menetret. On se rappelle tout le bruit qui se fit autour de cette affaire, plus connue sous le nom de Mystère de Villemomble.

(1) Legrand du Saulle. La folie devant les tribunaux, p. 538.
(2) Id., p. 539.

Le 29 juillet 1886, Eugène Lebon, sa femme et son beau-frère, brûlent leur mère dans le département du Loir-et-Cher.

La Cour d'assises d'Eure-et-Loir a jugé dans une de ses dernières audiences un cantonnier de Chapelle-Royale, Julien Panais, accusé d'avoir brûlé sa femme après avoir assommé la malheureuse d'un formidable coup de poing, et répandu du pétrole sur ses vêtements.

Pour dissimuler ce crime, Panais avait mis le feu à son habitation, mais ses voisins accoururent plutôt qu'il ne l'avait pensé, éteignirent l'incendie, et, à l'aspect de la femme étendue morte sur le sol, horriblement brûlée et exhalant une forte odeur de pétrole, ils n'eurent pas de peine à deviner ce qui s'était passé (1).

Il serait facile de relever un grand nombre d'affaires absolument semblables à celle-ci.

(1) Le Temps, 21 déc. 1886.

TROISIÈME PARTIE

Du meurtre au point de vue épidémique et endémique.

CHAPITRE I

INFLUENCE DES GRANDS BOULEVERSEMENTS SOCIAUX SUR LA CONTAGION

Dans les chapitres précédents, nous avons essayé de faire voir comment un individu pouvait en contagionner un autre. Mais la contagion ne s'étend jamais qu'à un petit nombre de personnes, elle est isolée, elle naît sur place, elle meurt également sur place, ce sont de véritables cas sporadiques. A certaines époques, au contraire, il éclate, sous des influences imparfaitement déterminées, de violentes épidémies de meurtre. Nous allons rechercher quel en est le processus : comment naissent et se développent ces idées de meurtre qui envahissent brusquement tout un peuple.

On a vu que jusqu'ici nous avons été très sobre de considérations générales sur les causes qui peuvent provoquer un individu isolé à suivre l'exemple d'un meur-

trier. Nous avons cité un grand nombre de faits dans lesquels la *contagion sporadique* était évidente, préférant ainsi appuyer l'idée que nous soutenons sur des observations palpables, plutôt que sur des considérations médico-philosophiques, toujours plus ou moins discutables. Nous voudrions suivre le même plan dans ce chapitre, mais ces grandes épidémies de meurtre ont plus frappé les auteurs que les cas isolés, et beaucoup ont donné leur opinion à ce sujet. Nous avons choisi celles qui nous ont semblé le mieux exposer la question. Nous préférons les donner in extenso, qu'en faire un résumé forcément incomplet.

On remarquera que plusieurs des auteurs cités font remonter la prédisposition au meurtre à la première enfance. Le terrain est préparé, il n'attend plus qu'un germe fécond qui lui apportera un événement politique plus ou moins imprévu.

« Ce penchant à tuer, ce désir de porter atteinte à l'existence, peut se révéler dès la première enfance par certains goûts et certaines directions d'idées. Il est des enfants qui sont remarquables par leur instinct féroce, qui prennent plaisir à tuer les animaux, à faire du mal à leurs camarades. Chez l'adulte, ce penchant s'accroît, et l'on en rencontre qui éprouvent du bonheur à voir couler le sang, à le répandre, qui s'en enivrent. Si ce penchant se développe sous l'influence des passions politiques ou religieuses, *il peut devenir épidémique* et faire surgir des misérables qui égorgent jusqu'à ce qu'ils ne trouvent plus de victimes. Ceux qui ont été témoins des massacres de septembre 1792, à Paris, disent que

le troisième jour, les égorgeurs ne pouvaient plus s'arrêter (1). »

« L'organe de l'imitation dans le cerveau est un de ceux qui se présentent en première ligne avec ceux de la combativité et de la cruauté. En temps d'anarchie et de révolution, tous les crimes qui se commettent sont l'œuvre de ces trois points du cerveau qui commandent en maître à la raison et à l'intelligence qu'ils se sont subordonnées. Alors l'homme qui est né cruel, retrousse ses manches et se fait pourvoyeur de la guillotine. Il aura pour imitateurs la foule de ceux qui voulaient un modèle, un bout-en-train de ce qu'ils se sentaient capables d'exécuter. Les victimes seront les hommes faibles et moutons, ceux, que les bons modèles, les exemples de sagesse et de raison, ont rendus humains et pieux, chez lesquels les organes de la cruauté et de l'imitation, s'ils ont existé en eux forts et prépondérants, ont cédé au labor improbus de l'intelligence et du sentiment (2). »

« Que se passe-t-il dans le cœur des hommes, quand ils sont ainsi collectivement entraînés vers le meurtre, vers l'effusion du sang ? D'où naît ce pouvoir imitatif qui les subjugue et qui les porte à se détruire ainsi les uns les autres ? Le point culminant de la recherche s'arrête à une disposition homicide primordiale, à une sorte de fureur instinctive, funestes attributs de l'humanité, qui trouve un puissant auxiliaire dans le pen-

(1) Andral. Pathologie interne, t. III, p. 59.
(2) Lauvergne. Les forçats, p. 206.

chant imitatif. Des circonstances extérieures de toutes sortes, agissant sur ces puissances virtuelles, les mettent en branle et les font éclater dans le monde. Ici, c'est la vue du sang qui fait naître l'idée d'en répandre ; là, c'est le prosélytisme, l'esprit de corps, l'esprit de parti, qui appellent à leur service les passions malfaisantes de tout genre, et qui arment la main de l'homme pour répandre le sang ; ailleurs, c'est une imagination continuellement agacée par les sollicitations d'un tempérament irritable, qui se trouble au récit de quelque événement sinistre qui prend feu et flamme quand la publicité s'efforce de l'assiéger, et qui transforme en un instant l'homme le plus timide en une véritable bête féroce (1).

« L'instinct homicide est comme un feu qui couve sous la cendre, et qui n'attend plus que l'étincelle pour faire explosion. Dans un chapitre remarquable sur la destruction violente de l'espèce humaine, J. de Maistre pensait qu'on pourrait ramener à des lois fixes les recrudescences de la fureur homicide : « Si l'on avait, dit-il, des tables de massacre, comme on a des tables météorologiques, qui sait si l'on n'en découvrirait point la loi au bout de quelques siècles d'observation (2).

« Les récentes émeutes de Londres fournissent au journal médical *The Lancet* l'occasion d'une curieuse étude sur l'esprit des foules et spécialement sur la

(1) Barbaste. De l'homicide et de l'anthropophagie, 1856, page 97.

(2) Id., page 132.

manière dont se développe la volonté collective d'une réunion tumultueuse.

« La volonté de la foule, nous dit en substance l'auteur anonyme de cette étude, peut être définie comme la résultante de toutes les actions et réactions réciproques et des volontés individuelles qui s'y trouvent en contact. C'est chose entièrement différente de ce qu'on appelle l'opinion publique. Quand un certain nombre de personnes, ayant sur un sujet donné des opinions analogues, se réunissent au même lieu, elles y apportent des forces constructives spéciales et des affinités qui les rapprochent ; leurs intentions personnelles sont prêtes à se fondre dans une décision commune. Il y a certainement une part d'affinité de cet ordre dans la constitution mentale d'une foule quelconque : si les unités qui la composent n'étaient pas jusqu'à un certain point prédisposées à une action collective, elles ne s'assembleraient pas volontairement, ou, réunies par le hasard, elles ne tendraient pas à former une masse homogène. Mais il y a aussi des forces différentes et toutes spéciales à la foule, qui entrent en jeu dans ce cas.

« Le mot « foule » par lui-même implique, en effet, des éléments hétérogènes et dans une certaine mesure exclut l'idée d'une organisation, la préexistence d'un but commun. Il n'est donc pas possible qu'une foule proprement dite ait véritablement une volonté collective, constituée par les facultés élémentaires les plus hautes de tous les cerveaux qui en font partie. L'activité mentale de la foule est limitée à la colère, à l'imitation,

aux actes instinctifs — c'est-à-dire aux énergies inférieures de l'entendement. Étant donnée une multitude de gens impressionnables, il n'est nullement nécessaire, pour les déterminer à agir ensemble, que ces gens se soient fait individuellement une opinion sur un sujet donné : la passion, l'étourderie, l'esprit d'imitation, suffisent.

« Il est au contraire parfaitement possible que, sous l'influence de cette contagion spéciale, chacun des gens ainsi réunis agisse en opposition directe avec ses principes individuels.

« Il y a dans le nombre même une influence subtile et puissante qui agite les passions et force en quelque sorte l'individu à imiter son voisin. Qu'un des éléments de cette foule commence à être surexcité, les autres sont pris de la contagion, et l'esprit de tumulte grandit, se répand de tous côtés, sans qu'aucune sympathie préalable l'ait nécessairement fomenté. Qu'un homme regarde un point donné : tous les autres se tournent vers le même point, sans savoir pourquoi. Qu'un homme se mette à courir : tous les autres en font autant. Qu'un membre de la foule donne l'exemple de la violence ; cent bras, mille bras, se lèvent aussitôt pour l'imiter, sans aucune préméditation. On ne saurait méconnaître, dans ce phénomène, l'action de *quelque chose* qui tient provisoirement lieu de pensée commune ou de volonté collective ; ce quelque chose n'est pas la mise en jeu des plus basses énergies mentales, et ne saurait en aucune façon prétendre à la dignité d'une véritable faculté intellectuelle ; et pourtant, si l'on considère les résul-

tats, et l'unité, l'ensemble qui produisent ces résultats on ne peut guère trouver, pour définir ce quelque chose, que le mot : *esprit des foules.*

« Une multitude qui obéit à cette influence prend avec une rapidité prodigieuse tous les caractères d'un corps organisé. Dans un intervalle de temps qu'on peut mesurer seulement par une succession continue d'incidents, cet assemblage de particules humaines hétérogènes se trouve presque subitement si bien cimenté par ses propres actes qu'il constitue tout à coup une masse cohérente. Et c'est ainsi que les conséquences les plus imprévues peuvent se produire. Une foule s'est formée : la moitié au moins des personnes qui en font partie est inconsciente de tout autre sentiment que celui de la curiosité. Un orateur a-t-il pris la parole, la plupart ne l'entendent même pas, et sont simplement influencés par le bruit, le spectacle et le nombre. Tout à coup, ils subissent une impulsion particulière et qui relève du domaine de la passion instinctive. Ils imitent, parfois inconsciemment, ceux qui les entourent, et, sans même savoir pourquoi, ils participent à des actes dont ils ignorent le but. Ils vont jusqu'à prendre des armes et des projectiles, s'il s'en trouve à leur portée, et jusqu'à s'en servir sans se douter du résultat qu'ils concourent à atteindre. C'est presque toujours ainsi que commencent les émeutes » (1).

Voilà comment plusieurs auteurs expliquent cette aptitude qu'a le peuple, à certains moments donnés,

(1) Traduit et résumé dans le Temps, 23 février 86.

sous des influences multiples, fort difficiles à déterminer, aptitude à s'imprégner des éléments contagieux du meurtre, qui l'environnent de toutes parts. Dans ces grandes épidémies, il n'est pas besoin que le milieu soit aussi bien préparé par l'hérédité que dans les autres cas.

Mais quittons le domaine spéculatif et étudions quelques faits.

Pour exposer la contagion du meurtre par événements politiques, nous ne fouillerons pas toutes nos richesses archéologiques — elles sont malheureusement trop abondantes —, nous nous contenterons de prendre dans l'histoire de la Révolution et de la Commune, quelques faits qui nous ont semblé bien probants à l'appui de la thèse que nous soutenons.

On verra de nombreux exemples d'individus, se rendant, sans mauvaises intentions, dans un endroit où l'on massacre, ou même s'y trouvant là par hasard, après avoir blâmé énergiquement les assassins, et, prenant à la fin part à la tuerie. On verra la foule excitée, on ne sait pourquoi, se ruer sur un inconnu et le massacrer, après lui avoir fait subir un jugement sommaire, ou se passant même de cette vaine formalité.

Prenons d'abord quelques exemples dans l'histoire de la Révolution.

« Déjà les enfants imitateurs empressés des actions qui ont la vogue, le singent (le peuple roi) en miniature, et, dans le mois qui suit le meurtre de Berthier et de Foulon, on rapporte à Bailly que des gamins paradent dans

la rue avec deux têtes de chats au bout d'une pique (1). »

« Vers le soir tous les poufs rouges qui ont combattu sont tués ou en fuite : il n'y a plus de résistance, — mais la fureur subsiste, et les 15.000 campagnards qui ont afflué dans la ville jugent qu'ils n'ont pas travaillé suffisamment. En vain on leur représente que les quinze autres compagnies de poufs rouges n'ont pas bougé, que les prétendus agresseurs ne se sont même pas mis en état de défense, que pendant toute la bataille, ils sont restés au logis, qu'ensuite, par surcroît de précaution, la municipalité leur a fait rendre leurs armes. En vain l'assemblée électorale, précédée d'un drapeau blanc, vient sur la place publique exhorter les citoyens à la concorde. Sous prétexte de fouiller les maisons suspectes, on pille, on dévaste. Nombre de malheureux sont égorgés chez eux, ouvriers, marchands, vieillards, infirmes ; il y en a qui, retenus dans leur lit depuis plusieurs années, sont traînés sur le seuil de leur porte pour être fusillés. D'autres sont pendus sur l'Esplanade au Cours Neuf, d'autres hachés vivants à coups de faux et de sabres, les oreilles, le nez, les pieds, les poignets coupés (2). »

« La nation demande sa tête (3) pour la montrer au public, et l'on invite l'homme qui a reçu le coup de pied à la couper lui-même. Celui-ci, cuisinier sans place, demi-badaud qui est allé à la Bastille pour voir

(1) Taine. Les origines de la France contemporaine, t. I, p. 111.

(2) Taine. Loc. cit., t. I, p. 328.

(3) La tête de M. de Launay.

ce qui s'y passait, juge que, puisque tel est l'avis général, l'action est patriotique, et croit même mériter une médaille en détruisant un monstre avec un sabre qu'on lui prête, il frappe sur le col nu, etc... (1). »

« Quelques-uns enfin, venus à bonnes intentions, sont pris de vertige au contact du tourbillon sanglant, et, par un coup soudain de la grâce révolutionnaire se convertissent à la religion du meurtre ; un certain Grapin, député par sa section pour sauver deux prisonniers, s'asseoit à côté de Maillard, juge à côté de lui pendant soixante-trois heures et lui en demande un certificat (1). »

« Au commencement du massacre, les Marseillais eux-mêmes répugnaient à frapper des hommes désarmés et disaient à la foule : voilà nos sabres et nos piques, donnez la mort à ces monstres (2). »

Passons, sans y prendre des exemples, sur les différentes révolutions de ce siècle, et arrivons à l'histoire de la Commune, où il nous sera d'autant plus facile de multiplier les faits que cette triste époque est plus près de nous.

Que penser du cordonnier Ovide Noé, capitaine de la 7e compagnie du 248e bataillon qui fait tirer des coups de fusil à sa femme et à celle d'un de ses amis sur les soldats français, « sans autre but, dit-il, que le plaisir de tirer des coups de fusil », histoire de s'amuser un peu. Que penser du cocher Pierre Miezecage? Le 25 mai, à onze heures du matin, il aperçoit le sieur

(1) Taine. Loc. cit., t. I, p. 59.
(2) Taine. Loc. cit., t. II, p. 296.
(3) Id., p. 301.

Lelu, corroyeur, qui se rase devant sa fenêtre ; il l'ajuste, tire dessus et le manque.

« Gilbert Tanneron, maçon de son état, fut plus adroit. Le 23 mai il rentre rue de l'Hôtel de Ville, n° 80, chez les époux Faisant, où il avait son domicile. Le sieur Faisant malade et couché, pria Tanneron de ne pas frapper le parquet avec la crosse de son fusil, parce que le bruit lui fait mal à la tête. Tanneron ne réplique pas, mais il ouvre la fenêtre, son fusil à la main prêt à tirer, Faisant se lève, va à lui et lui dit : « Reste tranquille, je t'en prie ; si tu fais feu par la croisée, tu vas nous faire avoir des désagréments. » Faisant se recouche, Tanneron le regarde en riant : « Tiens, vous avez une drôle de tête, j'ai envie de vous tuer », et il le tue. Au mois de Juillet, il écrivait à la veuve Faisant : « Je vous demande pardon des sottises que je peux vous avoir faites. » Ces hommes-là sont des aliénés et leur place était marquée à Charenton dans la division des agités.

« Vers les dernières heures, quelques combattants ont tué au hasard pour tuer. Ils saisissaient des passants, les accusaient, ameutaient la foule, se faisaient justiciers et exécutaient des sentences prononcées par eux-mêmes. Le lundi matin 22 mai, entre cinq et six heures, un homme âgé de vingt-cinq à vingt-six ans, dont le nom est resté ignoré, passait sur la place de Fontenay. Il était revêtu de cette compromettante blouse blanche, qui, je l'ai déjà dit, est pour les badauds parisiens la livrée de la police secrète. On entendait sur les hauteurs du Trocadéro la fusillade de l'armée française, qui descendait vers l'École militaire. La population était excitée,

les groupes péroraient sur la place. L'homme s'arrêta pour écouter; on l'entoura et on lui dit : « Tu es un mouchard! » Il s'en défendit; une voix cria : « C'est lui qui a mis le feu à la cartoucherie Rapp, je le reconnais, il avait une hache à la main. » On se jeta sur lui et on le conduisit au poste voisin, dont le chef refusa de le recevoir. Un simple garde appartenant à la 10e compagnie sédentaire du 81e bataillon, nommé Louis Imbert, qui avait été sucessivement employé de chemin de fer, marchand de vin, perruquier, journalier, et que la paresse atrophiait, se trouvait là par hasard. Il saisit le malheureux par le bras, lui mit son revolver au visage et, aidé d'un autre fédéré de bon vouloir, le mena jusqu'à l'Hôtel de Ville. Ce que fut ce long trajet, on peut l'imaginer. A toutes les questions, on répondait : C'est un espion ! Lorsque l'homme arriva sur la place de l'Hôtel de Ville, ses vêtements en lambeaux découvraïent les chairs, le visage était tuméfié par les coups, les cheveux arrachés laissaient voir la peau du crâne. L'homme pénétra dans l'Hôtel de Ville, il y resta un quart d'heure, j'ignore ce qui s'y passa, j'ignore devant qui il comparut, qui l'interrogea, qui le condamna, qui le fit exécuter.

« Pendant qu'on le jugeait, Imbert resté dehors, disait : « Il a tué, il doit être tué. Il est doublement coupable; il a mis le feu à la cartoucherie et a donné un coup de hache. » La foule paraissant convaincue et criait : A mort le Roussin!

« Lorsque l'homme sortit de l'Hôtel de Ville, c'est à peine s'il pouvait se tenir debout; on le traîna jusqu'à l'avenue Victoria et on le plaça contre un arbre. Il était tellement

affaibli qu'il s'affaissa et tomba. On le releva, on l'attacha à un tronc d'arbre, à l'aide d'un licou de cheval, et d'un seul coup de fusil, on le tua. On mit le corps sur une civière et on le porta à la Morgue, où il ne fut pas reconnu.

« L'émulation du meurtre avait saisi les cœurs, et les femmes faisaient effort pour s'élever à la hauteur des hommes ; elles y réussirent ; dans plus d'un cas, la victime aurait pu être sauvée, si la femme n'était intervenue, n'avait dit aux hommes hésitants : « Vous êtes des lâches ! » et bien souvent n'avait porté le premier coup. Le mardi 23 mai, la bataille était encore loin du centre de Paris. La place de la Bastille n'était pas près d'être attaquée ; des réserves l'occupaient : canons rangés symétriquement, fusils en faisceaux, fédérés vaquant au hasard ou se remplissant dans les cabarets. Un homme d'une quarantaine d'années, et dont l'identité n'a jamais pu être déterminée, traversa la place venant du faubourg « Antoine » et se dirigeant vers le boulevard Beaumarchais. Lui aussi portait une de ces blouses blanches qui, dans ces jours de folie, équivalaient à une condamnation à mort. Il marchait d'un bon pas ; des sentinelles l'aperçurent : Halte-là ! On l'interrogea, on l'examina. Il avait des moustaches, — donc c'est un gendarme.

« Un peloton de fédérés se massa autour de lui et on le conduisit à la Petite Roquette. où une cour martiale siégeait en permanence. L'homme fut poussé dans l'arrière-greffe et se trouva en présence de ses juges. Ce tribunal avait chaud, car il était en corps de chemise, et

rangé autour d'une table sur laquelle il n'y avait plus guère que des bouteilles vides. Le plus âgé de ces magistrats n'avait pas vingt ans. La foule avait pénétré dans ce prétoire : l'homme ne faiblissait pas et faisait bonne contenance, malgré les cris qu'il entendait : « Fusillez-le ! c'est un gendarme ! il faut en manger ! » Dans cette bande une femme se distinguait par ses vociférations, elle avait un fusil en main et une cartouchière à sa ceinture ; elle s'appelait Marceline Epilly. Il est superflu de dire que l'homme fut condamné à mort à l'unanimité.

« On l'entraîna hors de la prison pour l'exécuter. A ce moment une discussion s'éleva entre le chef du peloton d'escorte et Marceline, car l'un et l'autre revendiquaient l'honneur de commander le feu. En présence de cette femelle encore jeune, — elle avait trente-deux ans, — assez jolie, débraillée du corsage, et montrant ses bras nus, les mâles lui donnèrent gain de cause, l'embrassèrent et lui reconnurent le droit de présider à l'assassinat.

« L'homme fut conduit rue de la Vacquerie et appliqué contre un mur. Il était énergique, il se jeta sur ses meurtriers et en renversa plusieurs à coups de tête. D'un croc-en-jambe, on le jeta bas et on tira sur lui. Sanglant et ayant le bras gauche fracassé, il se releva. Marceline criait : Laissez-moi faire ! laissez-moi faire ! Elle appliqua le fusil sur la poitrine du pauvre homme, et fit feu. Il tomba, et comme il remuait encore, elle lui donna le coup de grâce.

« Les deux faits qui précèdent, appartiennent à la « Justice du peuple. » Je les ai choisis entre beaucoup

d'autres, car ils dénotent une inconscience qui semble être l'âme même des foules. Un soupçon suffit; toute protestation est inutile, toute preuve est illusoire; la conviction est profonde. On saisit un homme, on l'accuse, on le juge, on le condamne, on l'emprisonne, sans même penser à lui demander son nom! Si cet homme est un passant inoffensif, tant pis pour lui, il n'avait qu'à ne point passer par là (1). »

La foule devient inconseiente dans ses massacres. Il lui faut des victimes, il les lui faut sans tarder. Elle préfère tuer ses amis, avec ses ennemis, ou du moins ceux qu'elle prend pour tels que d'attendre que ceux-ci soient isolés. « Un fédéré jeta son fusil par terre, saisit chacun des prêtres à bras le corps, et, pendant que la foule applaudissait, les enleva et les poussa au-delà du mur indiqué. Le dernier prêtre résista, il tomba entraînant le fédéré avec lui; les assassins étaient impatients : ils firent feu et tuèrent leur camarade (2). »

On ne peut pas nier non plus que les troupes françaises rentrant victorieuses à Paris, après le second siège, exaspérées par la guerre de rues et de barricades qu'elles venaient de soutenir, par le meurtre des otages, par l'incendie de nos plus beaux monuments n'aient été victimes à un haut degré de la contagion homicide. Sans doute, dans toute guerre civile, il passe des effluves meurtrières, mais qui le plus souvent se développent moins bien, parce que le terrain est moins bien

(1) Maxime du Camp. Les convulsions de Paris. Paris 1881, t. IV, p. 151 et 155.

(2) Id., t. II, p. 515.

préparé. Ici l'indignation des crimes commis par les révoltés en présence de l'ennemi, le lendemain de nos défaites, suffit à expliquer la rigueur avec laquelle fut réprimée la Commune, rigueur dont on trouve bien peu d'exemples dans l'histoire.

Il est un autre événement politique, qui, depuis le commencement du monde, revient à des périodes indéterminées. Les utopistes pensent que la civilisation doit en faire disparaître le retour ; les philosophes prétendent que c'est un mal nécessaire. L'Europe armée de la fin de ce siècle semble malheureusement donner raison à ces derniers. Nous voulons parler de la guerre, cette grande névrose, de ces grandes tueries dans lesquelles un peuple se lève en masse et essaye, sous un prétexte le plus souvent futile, d'anéantir son voisin.

Quelle est donc cette puissance qui fait alors chaque citoyen, quelque profond que soit son égoïsme, abandonner ses intérêts particuliers, ses affaires, son commerce, pour aller, non pas risquer sa vie, — il n'y pense que peu ou pas, — mais pour aller exterminer le peuple qui subitement est devenu son ennemi ? Comment expliquer ce phénomène autrement que par quelque chose qui passe dans l'air et qui, avec une rapidité prodigieuse, imprègne tous les esprits, et les imprègne, plus ou moins vivement il est vrai, mais tous de la même façon ? On n'a plus qu'un but, qu'une idée : tuer, massacrer; il faut détruire le plus de nos semblables que nous pourrons ; il faut anéantir des quantités de vies humaines. Nous avons souvent réfléchi à la guerre, et la raison n'a jamais pu nous expliquer le

pourquoi de cette folie homicide, le plus souvent subite, qui s'empare de deux peuples à la fois.

Ce qu'il y a de profondément étrange, c'est que, pendant la période calme de cette folie circulaire, les nations ont codifié, d'un accord tacite d'abord, plus tard par des règlements internationaux, la façon dont il est permis de tuer, et ont déterminé les gens qui peuvent user de cette licence, et ceux contre lesquels on en peut user : les femmes, les enfants, les vieillards n'ont ni le droit de massacrer, ni celui d'être massacrés; de même pour les médecins, et ceux qui les touchent de près; pareillement un prisonnier devient sacré : il ne s'est pas rendu, il est soumis à la loi commune; il vient de se rendre, on doit dès lors le traiter avec égards et vénération.

Ce qui est plus étrange encore que ces lois c'est que, pendant la période d'excitation, elles sont appliquées presque religieusement par les belligérants.

Qu'on ne croie pas que nous regrettons ces exceptions ! A notre sens, elles ne sont pas assez nombreuses, mais elles nous semblent parfaitement illogiques, puisqu'il faut répandre le plus de sang ennemi possible. D'ailleurs nous ne devons pas chercher la logique dans ces grands mouvements populaires, mais nous avons le droit, nous le répétons à dessein, d'être vivement étonné, de voir suivre, dans la période d'excitation, des règles instituées dans la période de calme.

Le seul cas dans lequel ces règles sont complètement oubliées chez les nations civilisées, c'est dans la plus terrible de toutes les guerres, dans la guerre civile.

Il est inutile d'en citer des exemples.

CHAPITRE II.

VIOL, SUIVI DE MEURTRE COMMIS PAR UNE BANDE D'INDIVIDUS.

Indépendamment de ces grands bouleversements sociaux qui produisent ces épidémies meurtrières, on rencontre parfois de petites épidémies locales qui naissent sur place, qui s'éteignent de même ; généralement il n'y a qu'un meurtre de commis, mais il est commis par une bande d'individus, qui s'entraînent les uns les autres d'une façon absolument identique, mais sur une moins grande échelle, à celle que nous venons d'observer dans les troubles politiques.

Nous devrions rechercher en même temps *les analogies qui existent entre la folie à deux et le crime à deux.* Nous ne le faisons pas, ayant l'intention de donner un jour à cette étude toute l'extension qu'elle mérite. On trouverait là ce que notre ami Chpolianski (1) a déjà décrit pour le suicide à deux, un *incube* et un *succube*, un individu plus intelligent qui impose sa volonté et ses idées à un individu moins intelligent, une main qui exécute, alors que l'esprit commande et n'intervient le

(1) Chpolianski. Des analogies entre la folie à deux et le suicide à deux. Thèse inaugurale, Paris 1885.

plus souvent que pour empêcher la lutte de la victime et la paralyser complètement. Ce premier pas fait nous mènera à un autre plus complexe : l'étude médico-psychologique des bandes de malfaiteurs. Nous chercherons la cause qui les unit, leur organisation, leur direction, et l'esprit qui les anime. Cependant, il est un point que nous voulons élucider dès aujourd'hui, parce que ce meurtre, ou cette tentative de meurtre, s'accomplit toujours dans des conditions identiques : une bande d'individus, des jeunes gens, le plus souvent, après des libations plus ou moins copieuses, rencontrent sur une route isolée une femme, qu'elle soit jeune ou vieille, peu leur importe, c'est une femme. Ils se précipitent sur elle, la renversent, et pendant que plusieurs d'entre eux la maintiennent immobile, tour à tour, avec moins de pudeur qu'une bande de chiens, ils la violent. Que se passe-t-il alors ? Comment leur lubricité assouvie se change-t-elle en fureur homicide ? Comment s'entraînent-ils les uns les autres, non pas à tuer brutalement leur victime, mais à la faire souffrir, à la martyriser, à inventer les supplices les plus barbares ? C'est ce que nous voudrions faire ressortir dans les observations suivantes :

Une jeune fille de 13 ans, habitant Caudy (Nord) allait chaque jour à Carnières.

« Samedi dernier, sur la route de Beauvais, deux individus se jetèrent sur elle en lui criant : « La bourse ou la vie. »

« La pauvre enfant leur donna son porte-monnaie et son panier et prit rapidement la fuite pendant que les

deux misérables regardaient ce que pouvait contenir le panier et le porte-monnaie.

« Mais ils se mettent à sa poursuite, la saisissent, la jettent sur la route, prennent les ciseaux qu'elle portait et lui crèvent les yeux. Puis sur ce corps pantelant, malgré les cris de douleur de leur victime, ces bêtes fauves se livrèrent aux derniers outrages et la souillèrent au point que le lendemain la pauvre enfant succombait au milieu des plus affreuses souffrances (1). »

Le 19 juin dernier, la nommée Mac-Glan, au sortir d'un bal, à la fête de Joinville-le-Pont, avait été entraînée jusqu'à la villa Schaker par une quinzaine de mauvais drôles âgés de 18 à 25 ans, puis battue, outragée et torturée par ces misérables avec des raffinements inouïs. Son corps était couvert de brûlures faites avec des allumettes. Pendant deux heures elle fut en proie à la cruauté et à la lubricité de la bande, qui la laissa à moitié morte et s'en alla en chantant.

Aujourd'hui elle est complètement rétablie et fait la déclaration suivante à la neuvième chambre correctionnelle :

« Ils étaient une quinzaine autour de moi. Plusieurs fois sur la route ils me firent tomber par terre... ; je me relevais à grand'peine. Ils m'ont enlevé mes vêtements et se sont servis de moi les uns après les autres. Je criais; pour m'empêcher de crier, ils m'ont mis de la terre dans la bouche.. il y en avait qui me tenaient les

(1) P. Moreau de Tours. Des aberrations des sens génésiques, p. 270.

jambes… Tout ça a duré deux heures environ… En s'en allant ils se sont amusés à promener sur toutes les parties de mon corps des allumettes enflammées… Enfin ils m'ont laissée… Ils se sont en allés en chantant. J'étais toute nue (1). »

« Nous avons raconté les horribles drames qui se sont déroulés à Vincennes et à Saint-Ouen; une affaire analogue vient d'avoir lieu à Montmartre, dans le quartier Clignancourt.

« Une jeune fille de dix-neuf ans, couturière, a été attirée par trois individus, dans le chemin de ronde des fortifications, il y a deux jours, vers onze heures du soir. Les trois complices, pour assouvir leurs passions bestiales, l'ont frappée et rouée de coups jusqu'à ce qu'elle fût dans l'impossibilité de leur résister.

« Une fois satisfaits, ils l'ont abandonnée sur place, épuisée et ne donnant plus signe de vie.

« La malheureuse, revenue à elle, s'est traînée au domicile de sa mère qui, après avoir entendu avec terreur ses explications entrecoupées, est allée aussitôt requérir l'assistance du commissaire de police du quartier. Celui-ci est venu, accompagné d'un médecin, qui a examiné la victime. Il a jugé son état si grave qu'il a ordonné son transport d'urgence à l'hôpital Lariboisière.

« Le commissaire de police, à la suite de son enquête, a arrêté deux des coupables, marchands ambulants, nommés l'un R., l'autre P., demeurant l'un et l'autre

(1) Le Temps, 23 août 86.

rue Gabrielle. Le troisième complice, nommé Fernand F., est activement recherché; il ne tardera pas à rejoindre les deux autres au dépôt où ils ont été envoyés (1). »

« Une scène horrible s'est passée dimanche soir auprès de l'usine à acier de Saint-Brieuc. Six jeunes gens de cette ville revenaient de Sainte-Anne du Houlin où ils avaient passé la journée du pardon. Sur la route, dit l'*Indépendance bretonne*, ils trouvèrent une femme d'un certain âge, dont nous ignorons le nom. Ils se ruèrent sur elle, la déshabillèrent complètement et lui firent subir les derniers outrages, après l'avoir volée. La pauvre femme poussait des cris atroces. On la bâillonna. Ses cris avaient été entendus par M. Geoffroy, garde de l'usine. Il accourut à l'aide de la malheureuse victime. Il fut à son tour assailli par cette bande de sauvages, et si cruellement frappé qu'il tombait bientôt sans connaissance. On s'est acharné sur lui jusqu'à ce qu'on l'ait cru mort. La femme a dû être portée d'urgence à l'hospice. Le garde a plusieurs côtes brisées (3 août 1879).

« Mercredi dernier, à 200 mètres de la station de Marles, sur la ligne du chemin de fer de Gretz à Coulommiers, une jeune fille de 15 ans, dont les parents habitent le hameau de Les-Chapelles-Bourbons, a été emportée en plein jour, vers les quatre heures de l'après-midi, dans un petit bois, par un individu qui l'a bâillonnée dans le pré où elle fanait.

(1) Petit Journal, 4 juillet 86.

« Dans le bois, qui est traversé par le rû de Bréon, se trouvaient deux autres individus. Ces trois hommes ont déshabillé l'enfant toute nue, lui enlevant jusqu'à ses bas; puis, croyant entendre quelqu'un venir, ils l'ont jetée dans le rû et se sont enfuis.

« Revenue de sa frayeur, la jeune fille, sans se donner le temps de reprendre ses vêtements, courut vers son frère qui fauchait à 200 mètres d'où elle fanait et qui n'avait rien vu. »

Nous avons choisi quelques observations aussi dissemblables que possible, cependant dans toutes, le viol commis, on retrouve cette pensée cruelle de faire souffrir leur victime, s'inquiétant peu de savoir quel sera le résultat des tourments qu'ils lui font endurer.

Le viol par un seul individu est rarement, d'une manière relative bien entendu, suivi de meurtre. Le viol par une bande d'individus l'est beaucoup plus souvent. Dans le premier cas, une cause assez fréquente est la résistance de la femme que l'on ne parvient à vaincre qu'en la massacrant. Morte, loin d'être un objet de dégoût et d'horreur, elle sert à assouvir la salacité du meurtrier. Une autre cause est cette dépravation incontestablement pathologique, qui fait que certains individus ont besoin pour exciter leurs sens de faire couler le sang. Nous avons tous présent à la mémoire un certain nombre d'exemples historiques.

Nous ne pouvons expliquer le meurtre commis par une bande d'individus sur une femme qui vient d'être

(1) Le Soir, 8 juillet 76.

violée que par cet instinct homicide qui dort au fond de toutes les consciences et qui se réveille sous des influences diverses, surtout dans une foule (1). Lorsque le peuple devient meurtrier, il y a quelque chose d'inconscient dans le processus qui le fait agir ; dans le cas qui nous occupe, on ne peut nier l'action de ces mêmes éléments, mais d'autres interviennent. Ils sont là plusieurs qui viennent de vaincre la résistance d'une femme, victoire glorieuse, leur victime est brisée par les émotions, par la fatigue de la longue lutte qu'elle a eu à soutenir, par la brutalité de ses agresseurs. Ils se sentent les plus forts, l'un d'eux commence à faire subir quelque supplice à la malheureuse, les autres ne resteront pas derrière lui, ils l'aideront, ils l'encourageront, ils s'acharneront d'autant plus que la malheureuse sera plus faible, offrira moins de résistance, et sera plus abattue par les nombreuses violences dont elle vient d'être la victime.

(1) V. page 145.

CHAPITRE III

LES MEURTRES EN CORSE

Nous venons de jeter un coup d'œil rapide sur les grandes épidémies dont l'histoire a eonservé le souvenir. De nos jours, il existe encore un eertain nombre de pays, où, sous l'influenee de mœurs et d'idées complètement différentes des nôtres, on n'attache pas à la vie humaine la valeur qu'on est en droit de lui donner. Dans ees régions on y rencontre le meurtre à l'état endémique.

Lorsque l'on examine attentivement les cartes et les tableaux (1) représentant la répartition géographique des meurtres et des assassinats en Franee, on reste vivement frappé d'une ehose, c'est que les départements où l'on rencontre les maxima et les minima ne se groupent pas, eomme on aurait pu le penser *a priori*, dans eertaines régions. Donnons-en deux exemples. Dans le premier groupe, qui contient sept départements, les accusés de meurtre pour la période de 1876 à 1880 sont dans la proportion de 0, à 0, 8 pour un million. Ce sont : l'Ain, la Corrèze, le Tarn-et-Garonne, les Côtes-du-Nord, la Haute-Garonne, la Manehe et la Haute-

(1) J. Socquet. Contribution à l'étude statistique de la criminalité en France.

Vienne. Il est impossible de rechercher la raison qui peut ainsi unir des points aussi éloignés

Le huitième groupe où la proportion est de 7,1 à 7,4 pour un million, renferme les Basses-Alpes, la Haute-Savoie, la Lozère, la Seine-et-Oise et les Vosges. La même remarque s'impose pour ce groupe, de même que pour les groupes intermédiaires. Il n'en est plus de même si nous passons au dixième groupe qui ne renferme que deux départements : les Alpes-Maritimes et la Corse. Remarquons d'abord la différence énorme qui existe entre ce groupe et le précédent, au point de vue de la proportion des meurtres commis. Les Bouches-du-Rhône ont 14, 4 pour un million d'accusés de meurtre. Les Alpes-Maritimes en ont 25,1 ; la Corse, 76. Quel saut brusque ! La raison est bien facile à expliquer.

Nous nous sommes longuement étendu sur l'influence de l'éducation sur la criminalité. Nous avons fait voir de quelle minime importance est pour certaines gens la vie humaine, habitués qu'ils sont, à entendre glorifier le meurtre. Ajoutons à cela un autre facteur fort important : l'hérédité. Nous pouvons maintenant transporter ces données acquises sur un plus grand théâtre que celui de la famille, et nous verrons le même processus. Les choses se passent en Corse de la même façon qu'elles se passent dans certain milieu que nous avons décrit.

Toute une population nait avec des idées différentes des nôtres sur la justice et sur la vengeance. Ces idées sont développées chez les enfants par ce qu'ils voient continuellement devant eux : tel individu vient de commettre un meurtre, loin d'être mis à l'index de la société,

on doit le défendre, le protéger, l'aider à fuir, à se cacher des gendarmes et de la justice qui sont et deviennent le véritable ennemi. Si par hasard cet individu tombe entre les mains de la police (1), on instruit son procès; les magistrats qui viennent du continent, n'ont aucune raison de craindre et d'être sévères; ils peuvent désirer condamner les coupables, comme nous les condamnons en France, mais le jury est là qui paralyse leur bonne volonté. Qu'est-ce donc que le jury? Une réunion de bons Corses, quelques-uns repris de justice (2); s'ils ne le sont pas, ils peuvent l'être un jour ou l'autre, beaucoup sont sous le coup de la vendetta, aussi leur est-il difficile, dans leur propre intérêt, de faire condamner un accusé: il faut ménager l'avenir. D'ailleurs la population et les bandits ne manqueraient pas de tirer vengeance sur l'infortuné juré de cet acte de justice.

Les Corses savent que la justice ne peut pas leur être rendue équitablement, quand les gendarmes ont été assez fins et assez habiles pour s'emparer du coupable; ils ont donc tout intérêt à se faire justice eux-mêmes, ils se montrent forcément plus sévères que ne l'eussent été les juges.

De l'avis de tous les gens qui connaissent la Corse, entre les homicides et les contraventions, la corrélation est étroite et fatale (3), les délits contre les propriétés

(1) 35 fois sur 135 en 1886.

(2) Sur 8,000 valides dans l'arrondissement, 4,400 sont pourvus de casiers judiciaires (Bournet).

(3) Moras. 1885.

conduisent au meurtre et à l'assassinat. Si l'on est habitué dans cette île, à se défaire de son ennemi, on se gêne encore moins pour attenter à ses biens.

Mais c'est assez s'étendre sur ces généralités. Prenons quelques faits et voyons quelles conclusions on en peut tirer :

« Etrange pays en effet que celui où des communes votent des pensions aux bandits, où des conseils municipaux, des maires les protègent ou sont protégés par eux, où des tribunaux civils règlent leurs affaires privées, où des juges de paix ont un easier judiciaire, où une centaine d'employés de préfecture ont subi des condamnations pour coups et blessures, où le gendarme est un ennemi comme un autre contre lequel toute la population conspire (1) ».

Citons quelques-uns des faits auxquels il vient d'être fait allusion.

« La commune de Ciamanace, par exemple, en 1886, a voté une pension à un bandit.

« Le Conseil municipal de Lozzi, dans le Niolo, est imposé à la commune depuis sept ans par le bandit Siméoni et Giansily. — Le bandit Mariani a fait élire, en 1884, à Bustanico, une liste de son choix. — Le bandit Allessandri a fait élire son neveu maire de Figna. — Quatre maires ont été suspendus en 1886, pour avoir protégé ouvertement des bandits. Un, celui de Figari, a été condamné à six mois de prison pour avoir, à la tête de cent habitants, et ceint de son écharpe, sommé les

(1) A. Bournet. La criminalité en Corse, p. 2.

gendarmes de relâcher un bandit, et mis la main sur le maréchal des logis, en lui disant : « Vous désobéissez à un maire, au nom de la loi, je vous arrête ! » Antoine Bonelli (ou Bellacoscia), tout mort civilement qu'il soit, a trouvé un maire pour le marier (1) ».

« Dans l'arrondissement de Sartène, un maire prend un arrêté ainsi conçu :

Art. I. — Il est formellement interdit de porter les armes sur le territoire de la commune de Levie.

Art. II. — Exception est faite pour les personnes notoirement en état d'inimitié (2) ».

Peut-on s'étonner maintenant que la criminalité soit telle en Corse?

Si quelque chose devait surprendre, c'est de ne pas la trouver plus considérable encore. Puisque les autorités ont tant d'égards pour les bandits, puisque la vendetta est reconnue officiellement par certains maires, il faut que les Corses soient bien peu prédisposés à la contagion du meurtre pour ne pas se détruire jusqu'au dernier.

Citons d'après Bournet quelques chiffres pour la période 1825 à 1880 :

		Pour 1,000 habitants.
Assassinats et tentatives	1201	51
Meurtres	1582	67
Blessures graves suivies ou non de mort	179	7
Parricides	39	11
Empoisonnements	10	0,426
Infanticides	88	3
Viols sur adultes	114	4,8

(1) A. Bournet. Loc. cit.

(2) Id., p. 14.

De 1876 à 1885 il a été commis 447 crimes contre les personnes (assassinats 176, meurtres 210, total 386) qui se répartissent ainsi suivant les arrondissements :

Ajaccio...	72,609	habitants	115
Bastia....	78,842	—	123
Calvi.....	24,371	—	21
Corte.....	59,060	—	116
Sartène...	37,757	—	72

Nous savons maintenant pourquoi la criminalité contre les personnes est aussi considérable en Corse. Cherchons la raison qui élève le taux des meurtres et des assassinats des départements est du littoral de la Méditerranée. Pour nous en rendre un compte bien exact, il est nécessaire de faire une petite incursion en Italie où nous verrons sévir une *endémie* semblable à celle qui règne en Corse. A cet égard les idées de la population sont identiquement les mêmes. Pour le prouver, citons deux faits.

« Lorsqu'au mois de novembre 1860, Gambardilla, chef des marchands de poissons de Sainte-Lucie, homme très influent, fut assassiné à neuf heures du matin, en présence de plus de 200 personnes qui toutes le connaissaient, l'assassin put s'enfuir et ne fut point retrouvé, car nul ne voulut jamais révéler son nom.

« Pendant notre séjour à Naples, en 1880, au *Borgo Loreto*, où les camorristes sont nombreux, nous fûmes témoin de l'assassinat d'un policier par un *picciutto*. Acclamé par la foule entière, l'assassin devint camorriste

le soir même, et un grand banquet lui fut offert (1) ».

Ces deux faits montrent bien quel est l'esprit de la population et qui elle tient en plus haute estime de l'assassin ou de la justice. Aussi les quelques chiffres que nous allons donner maintenant d'après Bournet n'auront pas lieu de nous surprendre.

En 1861, dans la province de Naples, il n'y eut pas moins de 4.300 crimes de sang; dans le mois d'octobre 1882 : 98 homicides en 20 jours; en 1883, on a compté 624 homicides et 230 coups et blessures.

« Dans toute l'Italie, les crimes de sang y sont au moins trois fois plus nombreux qu'en France. C'est ainsi que dans notre pays, la statistique indique 171 de ces crimes pour l'année 1882 et les documents officiels italiens 1.257 pour la même année (2) ».

« 67.680 personnes tuées dans l'espace de trente ans ! Mais c'est une véritable bataille, s'écrie Aristide Gabelli! » (3).

Ont été condamnés par les Cours d'assises pour homicides qualifiés, homicides simples et coups assimilés à l'homicide :

1875...	2,375
1876.	2,561
1877..........	2,429
1878..........	2,153
1879..........	2,472
1880..	2,654

(1) Bournet. La criminalité à Naples, p. 15.
(2) Bournet. De la criminalité en France et en Italie, p. 138.
(3) Id., p. 24.

Que l'on veuille bien se rappeler maintenant que les départements de l'est de la Méditerranée sont peuplés d'Italiens, que, règle générale, les immigrants se recrutent parmi la population la moins intéressante d'un pays, on comprendra que dans cette région règne une véritable endémie d'homicides.

Voici d'ailleurs pour chacun de ces départements le chiffre de l'immigration :

Bouches-du-Rhône....	61,428
Alpes-Maritimes......	19,115
Var	18,647

Le département des Bouches-du-Rhône qui, dans la période de 1825 à 1838, n'occupait que le vingt-septième rang pour les assassinats, occupe aujourd'hui le deuxième rang (1866-1880). Le département du Var, qui occupait le onzième rang, est aujourd'hui au quatrième. La statistique indique bien d'une façon générale que les accusés étrangers sont plus nombreux — toutes choses égales d'ailleurs — que les indigènes, mais elle ne donne aucun renseignement sur leur nationalité.

On peut cependant tirer cette conclusion, c'est que, dans les départements infestés d'italiens, la criminalité augmente en raison directe du nombre d'étrangers. Il doit y avoir là un rapport de cause à effet et non une simple coïncidence. L'introduction en France des mœurs italiennes, ou pour être plus exact, l'introduction des émigrés italiens, est déplorable au point de vue de la criminalité.

CONCLUSIONS.

L'idée du meurtre est essentiellement contagieuse. Pour se manifester deux facteurs lui sont nécessaires :

1° L'hérédité ou la dégénérescence.

2° L'éducation. Et sous cette dénomination nous entendons l'action des exemples : le récit d'un crime, reproduit avec détails par la presse, amène presque toujours une série de crimes, dont les moyens d'exécution, sont, pour ainsi dire, calqués sur le crime type. — Les actes de cruauté auxquels on assiste pendant les grands bouleversements politiques et sociaux reconnaissent presque toujours l'entraînement des masses par quelques esprits exaltés. Il y a une véritable contagion imitative.

La prophylaxie du meurtre repose :

1° Sur une saine hygiène morale, individuelle.
2° Sur la moralisation des mœurs.
3° Sur la réglementation des comptes-rendus des crimes par la presse.
4° Sur une sévérité plus logique des tribunaux.

BIBLIOGRAPHIE

Bernardino Alimeno. — Su la psychologia della premeditazione, 1886.

Allonghi. — La Maffia, 1886. (Contribution à l'étude des classes dangereuses en Sicile.)

American journal of insanity.

Andral. — Cours de pathologie.

Anglada. — Traité de la contagion.

Annales d'hygiène publique et de médecine légale.

Annales médico-psychologiques.

Arboux. — Les prisons de Paris, 1881.

Archives d'anthropologie criminelle et des sciences pénales.

Archives de neurologie.

Archivio per l'Anthropologia e l'Ethnologia. Firenze.

Archivio di psichiatria scienza penale ed Anthrop. crimin. Torino.

Badik. — Aliénés criminels. Année médicale, 1881.

Baillarger. — Recherches sur l'hérédité de la folie. In Ann. méd. psych., 1844, 1860.

Ball. — Leçons sur les maladies mentales, 1883.

— Des impulsions intellectuelles, Encéphale, 1881.

Barbaste. — De l'homicide et de l'anthropophagie, 1856.

Bariod. — Études critiques sur les monomanies instinctives. Th. 1852.

Bayard. — Manuel pratique de médecine légale, 1843.

De Beauchesne. — De l'influence des affections de l'âme dans les maladies nerveuses des femmes, avec le traitement qui convient à ces maladies.

Belloc. — Cours de médecine légale, théorique et pratique, 1811.

A. Bérard. — La criminalité à Lyon comparée à la criminalité

dans les départements circonvoisins. In Arch. Anthr. crim., 1887.

Bigot. — Des périodes raisonnantes de l'aliénation mentale, 1877.

Blanche. — Des homicides commis par les aliénés, 1878.

Bodio. — La statistique criminelle en Italie. In Arch. d'Anthr. criminelle.

A. Bournet. — L'Anthropologie criminelle en Italie, 1883.

— De la criminalité en France et en Italie, 1884.

— Quelques notes sur la criminalité en Italie, 1885.

— La criminalité à Naples, 1885.

— La criminalité en Corse, 1885.

Brétignières de Courtelles. — Les condamnés et les prisons, 1838.

Breton. — Prisons et emprisonnements, 1875.

Briand et Chaudé. — Manuel complet de médecine légale, 1863.

Broussais. — De l'irritation et de la folie, 1838.

— Hygiène morale, 1837.

Appiano Buonafide. — Histoire critique et philosophique des suicides. Trad. de l'ital. Paris, 1841.

Cabanis. — Rapport du physique et du moral, 1834.

Casper. — Traité pratique de médecine légale, 1862.

J.-B. Cazauvieilh. — Du suicide, de l'aliénation et des crimes contre les personnes, 1840.

Chaussier. — Recueil des mémoires, consultations et rapports sur les objets de médecine légale, 1824.

J. Chpolianski. — Des analogies entre la folie à deux et le suicide à deux. Th., 1885.

Colajani. — La delinquenza della Sicilia e le sue cause, 1885.

Congrès d'anthropologie criminelle à Rome, 1886.

Cotard. — Article Folie, in Dict. encycl., 1878.

Couette. — La criminalité dans le département du Rhône.

Giulo Crivellari. — Dei reati contra la vita e la integrita personale.

Cronica. — Del manicomio di Pavia in Voghera.

— Del manicomio di Siena.

Delasiauve. — De la monomanie au point de vue psychologique et légal. In Ann. Méd. psych., 1859.

Dagonet. — Traité des maladies impulsives, 1862.

— De la folie impulsive. In Ann. Méd. psych., 1870.

Dejerine. — L'hérédité dans les maladies du système nerveux. Th. agr., 1886.

P. Despine. — Psychologie naturelle.

— Étude sur les facultés intellectuelles et morales dans leur état normal et dans leurs manifestations anormales chez les aliénés et les criminels, 1886.

Dubois. — Histoire philosophique de l'hypochondrie et de l'hystérie.

Esquirol. — Des maladies mentales, 1838. L'encéphale.

J. Falret. — Des aliénés dangereux, 1869.

Ferri. — L'omicidio.

— Variations thermométriques et criminalité. In Arch. d'Antrh. crim., 1887.

Flesch. — Recherches sur le cerveau des criminels, 1882.

Fodéré. — Traité de médecine légale et d'hygiène publique, 1813.

Ach. Foville. — Le criminel au point de vue anatomique et physiologique, 1880.

Frégier. — Des classes dangereuses, 1840.

Gall. — Des fonctions du cerveau, 1825.

Gallard. — Article contagion. In Dict. de Méd. et de chirurg. pratiques.

Garafalo. — Criminologia, 1885.

Garraud. — Rapports du droit pénal et de la sociologie criminelle. In Arch. d'Anthr. crim., 1885.

Georget. — De la physiologie du système nerveux.

— Recherches sur les maladies nerveuses, 1821.

— Discussion médico-légale sur la folie.

Gilson. — Les faibles d'esprit. Encéphale, 1885.

Héger et Dallemagne. — Caractères craniologiques d'une série d'assassins belges, 1882.

Hofman et Brouardel. — Nouveaux éléments de médecine légale, 1881.

Holtzendorf. — Le meurtre, 1875. Berlin.

— Psychologie du meurtre, 1876.

Jacoby. — Sur la sélection de l'hérédité chez l'homme, 1881.

— De la monomanie impulsive, 1869.

P. Jolly. — De l'irritation considérée dans ses rapports avec la philosophie, la morale et la médecine. In Ann. Méd. psych., 1846.

Journal of nervous and mental diseases.

H. Julius. — Leçons sur les prisons, 1831.

Kocher. — De la criminalité chez les Arabes. Th. Lyon, 1883.

Kraffh-Ebing. — De la responsabilité criminelle dans les états de troubles intellectuels, 1877.

A. Krauss. — Die psychologie des Verbrechens, 1884.

Laborde. — Les hommes et les actes de l'insurrection de Paris devant la psychologie morbide, 1872.

Lacassagne. — Précis de médecine judiciaire, 1887.

— Du criminel devant la science contemporaine. In Rev. scient., 1881.

— L'homme criminel comparé à l'homme primitif. In Lyon médical, 1882.

— De la criminalité dans le département du Rhône. In Hygiène de Lyon, 1887.

Ladame. — La responsabilité criminelle dans l'antiquité, au moyen-âge et à la renaissance, 1886.

Lanteirès. — Essai descriptif sur les troubles psychologiques avec lucidité d'esprit. Th. Paris, 1885.

Lasègue. — Études médicales, 1885.

Lauvergne. — Histoire des forçats, 1841.

Legrand du Saulle. — La folie devant les tribunaux, 1864.

— La monomanie impulsive. Th., 1856.

Ch. Letourneau. — L'homme criminel. (Préface 1887.)

Lewes. — Les causes célèbres en Angleterre, 1886.

A. Lioy. — La nuova scola penale, 1886.

V. Liszt. — Répartition géographique des crimes et délits en Allemagne. In Arch. de l'Anthr. crim., 1886.

C. Lombroso. — Sur quelques formes nouvelles des maladies mentales. In giorn. della Acad. de med. de Torino.

C. Lombroso. — L'homme criminel, 1887.

— Coïncidence de la folie et du crime. In Rev. Scient., 1883.

— Sul mancinismo motorio e sensorio nel pazzo, sordo-muto, cieco nato et nel criminale, 1884.

Marc Lorin. — Aperçu général de l'hérédité et de ses lois. Th. 1878.

Lorion. — Criminalité et médecine judiciaire en Cochinchine. 1877. Lyon.

Prosper Lucas. — De l'imitation contagieuse ou de la propagation sympathique des névroses et des monomanies. Th. 1833.

— Traité philosophique et physiologique de l'hérédité naturelle, 1847, 1850.

Lucchini. — I Simplicisti (Anthropologi, Psichologi e Sociologi del dirito penale, saggio critico, 1886.

Magnan. — Étude clinique sur les impulsions et les actes des aliénés, 1881.

Mandon. — De la folie instantanée, temporaire, instinctive. Th. 1882.

L. Manouvrier. —Les crânes des suppliciés. In Arch. de l'Anthr. crimin., 1886.

— Sur l'étude craniologique des assassins. Bull.de la Soc. d'Anthr. de Paris, 1882.

Marc. — De la folie considérée dans ses rapports avec les questions médico-judiciaires, 1840.

Marcé. — Traité de la folie des femmes enceintes, 1858.

— Traité pratique des maladies mentales, 1862.

E. de Marinis. — Saggio critico sulla causa crimincra, studii de storia de filosofia del diritto penale, 1886.

Marro. — Les caractères des délinquants. Turin, 1887.

Maudsley. — Pathologie de l'esprit, 1883.
— Le crime et la folie, 1885.
P. Max Simon. — Crimes et délits dans la folie, 1886.
The Medico légal Journal (New-York).
Mémoires de la Société d'Anthropologie de Paris.
Mental science (Journal of).
Messager de psychologie clinique de Saint-Pétersbourg.
Michéa. — Sur les caractères qui permettent de distinguer la perversion maladive de la perversité morale. In Ann. Méd. Psych., 1852.
Ministère de la Marine et des Colonies. — Notice sur la transportation à la Guyane française et à la Nouvelle-Calédonie, pour les années 1882 et 1883. Paris, 1885.
Moras. — La criminalité en Corse. Bastia, 1886.
Moreau (de Tours). — La psychologie morbide dans ses rapports avec la philosophie de l'histoire, 1859.
Paul Moreau (de Tours). — De la contagion du suicide. Th.1875.
— — Un mot sur la contagion du suicide et sa prophylaxie. Union médicale, 1876.
Paul Moreau (de Tours). — De la folie jalouse. 1877.
— — De l'homicide commis par les enfants, 1882.
— — Des aberrations du sens génésique. 1883.
Georges Moreau (l'abbé). — Le monde des prisons, 1887.
Morel. — Dégénérescence de l'espèce humaine, 1887.
— Études cliniques, 1851, 1852.
— Traité des malades mentales, 1862.
Motet. — Les aliénés devant la loi, 1866.
Nicolson (David). — De la mesure de la responsabilité individuelle et sociale dans les cas criminels. (In Journ. of mental science, 1878.)
Dr Gaston Nicomède. — Un coin de la colonisation pénale. Bourrail en Nouvelle-Calédonie, 1886.
North — Insanity and crime, in Journal of mental science.

ORFILA. — Leçons de médecine légale, 1828.

ORTOLAN. — Débuts de la médecine légale en Europe comme institution pratique et comme science. In Annales d'hygiène et de médecine légale, 1872.

PALMERINI. — Sur la question de la folie morale. In. Riv. sperins. di freniatria e di med. leg., 1879.

PARANT. — Considérations médico-légales sur la responsabilité des faibles d'esprit. In Rev. méd. de Toulouse, 1881.

PEARS. — Prisons, 1872.

Bernard PEREZ. — Les trois premières années de l'enfant, 1886.
— L'enfant de trois à sept ans, 1886.

Vencenzo PEREZ. — La deliquenza in Sicilia. Avola, 1886.

PHILO JUDICUS. — Folie émotive avec violence homicide. In mental science, 1882.

PINEL. — Traité médico-philosophique sur l'aliénation mentale, 1809.

P. POTTIER. — Étude sur les aliénés persécuteurs. Th., 1886.

PREYER. — L'âme de l'enfant.

A. PRINS. — Criminalité et répression. Bruxelles, 1886.

F. PUGLIA. — Socialisme et criminalité, 1883.

REINACH. — Les récidivistes, 1881.

RIBOT. — Les maladies de la volonté.
— Les maladies de la mémoire.
— Les maladies de la personnalité, 1885.
— Psychologie expérimentale, 1881.

Ch. RICHET. — L'homme et l'intelligence, 1884.

RITTI. — Folie avec conscience. In Dict. encycl. des sc. méd.

Rivista di Discipline carcerario. Roma.

Rivista di Filosofia scientifica. Torino.

Rivista sperimentale di medicina legale.

Satistica giudizaria penale.

H. SAURY. — Étude clinique sur la folie héréditaire, 1886.

SAVAGE. — Folie morale. In Ment. science, 1881.

SCHEVEKENDICKE. — Recherches sur dix cerveaux de criminels et de suicidés, 1882.

Setti. — L'armée italienne et sa criminalité.

Société médico-psychologique (janvier, mars, avril, juin 1876). Discussion sur la folie raisonnante.

Société médico-psychologique. — (Novembre 1880). La responsabilité sociale et la responsabilité morale.

J. Socquet. — Contribution à l'étude statistique de la criminalité en France, 1884.

Sommer. — Contribution à la connaissance des aliénés criminels. In All. Zeitsch. für Psych., 1883.

Taguet. — Les aliénés persécuteurs. In Ann. Méd. Psych.,1876.

G. Tarde. — La criminalité comparée, 1886.

— Positivisme et criminalité. (In Arch. Auth. crim., 1887.)

— Statistique criminelle pour 1885.

Tardieu. — Étude médico-légale sur les attentats aux mœurs, 1857.

A. Taylor. — Traité de médecine légale. 1881.

Teed. — Esprit, folie et criminalité. In Journ. of nerv. and diseases, 1882.

Tenchini. — Cerveaux des délinquants. (Recherches anatomiques), 1885.

— Sur la crête frontale des criminels. (Rech. anat.), 1886.

Ten Kate et Pavlosky. — Sur quelques crânes de criminels et de suicidés. In Rev. d'Anthr., 1881.

U. Trélat. — La folie lucide, 1861.

Prof. U. Trélat. — Anthropophagie. In Dict. des sc. méd.

Westphal et Mendel. — Discussion sur la folie morale. Séance de la Soc. de méd. de Berlin, 1878.

Vidocq. — Mémoires.

Voisin. — Des causes morales et physiques des maladies mentales, 1826.

Yvernes. — Statistique criminelle, 1880. (Mouvement général pendant 56 ans.)

YVERNES. — Statistique criminelle, 1885. (Mouvement des dix années précédentes).

A. ZUCARELLI. — 3 delinquentia a cospetto della scienza positiva d'osservazione. Napoli, 1886.

TABLE DES MATIÈRES

TROISIÈME PARTIE

Paris. — A. Parent, imprimeur de la Faculté de Médecine, A. Davy, Succr,
52, rue Madame et rue Corneille, 3.